

Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO

TABLE DES MATIERES

I- Présentation du SIECCAO	9
I.1. Périmètre	9
I.2. Compétences du SIECCAO	10
II- Missions du SIECCAO	11
II.1. Protection de la ressource	11
II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages	11
II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages	14
II.2. Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable	20
II.2.1. Moyens de production	21
II.2.2. Transport et stockage	22
II.3. Distribution de l'eau potable	24
III- Caractéristiques du service	25
III.1. Présentation du territoire desservi	25
III.2. Mode de gestion du service public	26
III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable	26
III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes	27
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	27
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)	28
III.5. Nature des ressources utilisées	29
III.5.1. Nature des ressources utilisées	29
III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource	29
III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)	32
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	32
III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)	33
III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)	33
III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs	35
III.7. Linéaire du réseau de desserte	35
III.7.1. Linéaire du réseau de transport	36
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution	37
III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO	41
IV- La qualité de l'eau du SIECCAO	42
IV.1. Le contrôle de la qualité de l'eau potable	42
IV.2. Les exigences de qualité de l'eau potable	43

IV.3. Principales molécules suivies au SIECCAO	44
IV.3.1. Les Organos-Halogénés Volatils (OHV)	45
IV.3.2. Les pesticides	48
IV.3.3. Les nitrates	57
IV.3.4. Les alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS)	60
IV.3.5. Paramètres concernant les minéraux	61
V- Tarification de l'eau et recettes du service	63
V.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau	63
V.1.1. Modalités de facturation applicables en 2025 et 2026	63
V.2. Présentation de la facture de 120 m ³	66
V.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2025 (D.102.0)	66
V.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2026 (D.102.0)	67
V.3. Montant de recettes liées à la facturation	68
V.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2025	69
V.3.2. Recettes perçues par les délégataires	69
V.3.3. Autres recettes perçues par le SIECCAO	70
V.3.4. Subventions	70
V.3.5. Soutles	71
V.3.6. Participations aux travaux	71
VI- Indicateur de performance	72
VI.1. Taux de conformité des analyses d'eau	73
VI.1.1. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)	74
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)	75
VI.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	75
VI.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	77
VI.3.1. Rendement de chaque commune	78
VI.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO	81
VI.3.3. Nombre de fuites réparées	82
VI.3.4. Recherche active de fuites réalisée	84
VI.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	84
VI.5. Indice linéaire de volumes non comptés	85
VI.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)	85
VI.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune	86
VI.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO	86
VI.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	86
VI.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune	87

VI.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO	88
VI.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	88
VI.7.1. Renouvellement de canalisations	88
VI.7.2. Renouvellement des branchements	89
VI.7.3. Renouvellement des compteurs.....	90
VI.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3).....	90
VI.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	91
VI.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune.....	91
VI.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	92
VI.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)	92
VI.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	92
VI.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0).....	93
VI.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)	93
VI.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune	94
VI.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO	94
VII- Financement des investissements	95
VII.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	95
VII.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	96
VII.1.2. Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires.....	98
VII.1.3. Total des investissements réalisés	99
VII.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.....	99
VII.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts.....	100
VII.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	101
VII.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	101
VII.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée	101
VII.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne..	102
VII.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	102
VII.6.2. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4.....	103
VIII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	104
VIII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0).....	104

VIII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.....105

IX- données par communes..... 106

IX.1. Asnières-sur-Oise	106
IX.2. La Chapelle en Serval	107
IX.3. Chaumontel	108
IX.4. Coye-la-Forêt	109
IX.5. Luzarches	110
IX.6. Mortefontaine	111
IX.7. Noisy-sur-Oise.....	112
IX.8. Orry-la-Ville	113
IX.9. Plailly.....	114
IX.10. Pontarmé	115
IX.11. Saint-Witz.....	116
IX.12. Seugy	117
IX.13. Surveilliers.....	118
IX.14. Thiers-sur-Thève	119
IX.15. Viarmes	120
IX.16. Villeron.....	121

Le présent Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 *relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

En 2025, le SIECCAO a continué à mettre en œuvre la stratégie de développement initiée en 2019 et destinée à améliorer la qualité du service, et notamment le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

Il a également travaillé sur la protection de la ressource en eau de la nappe du SIECCAO, notamment au moyen de la conclusion de contrats d'une très longue durée aux termes desquels les propriétaires des parcelles agricoles s'engagent n'exercer sur ces parcelles que des cultures à bas niveaux d'intrants propices à la protection de la ressource en eau.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2025

Nombre d'habitants
desservis



42 396

Nombre d'abonnés



16 441

Nombre de captages



7

Prix de l'eau 2025
(120 m³)



3.073€/m³

Nombre de réservoirs



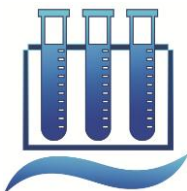
10

Nombre d'installations
de production d'eau



1

Taux de conformité
global



100.00%

Linéaire de réseau



318 km

Consommation
moyenne (m³ /abo/an)



139

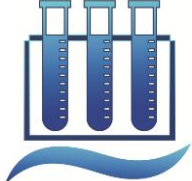
Rendement de réseau



75.72%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

LES CHIFFRES CLES – 2023 / 2025

		2023	2024	2025
	Rendement de réseau	74	76.99	75.72
	Indice linéaire de perte	6.51	5.87	6.99
	Volume mis en distribution	2 879 117m ³	2 943 441 m ³	3 095 346
	Volume consommé autorisé	2 129 766 m ³	2 263 623	2 330 680
	Indice linéaire de consommation	18.8	19.7	20.5
	Prix de l'eau	2.98 €/m ³	3.07€/m ³	3.072€/m ³
	Taux de conformité physico-chimique	99.4%	100%	100%
	Taux de conformité microbiologie	100%	100%	100%

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

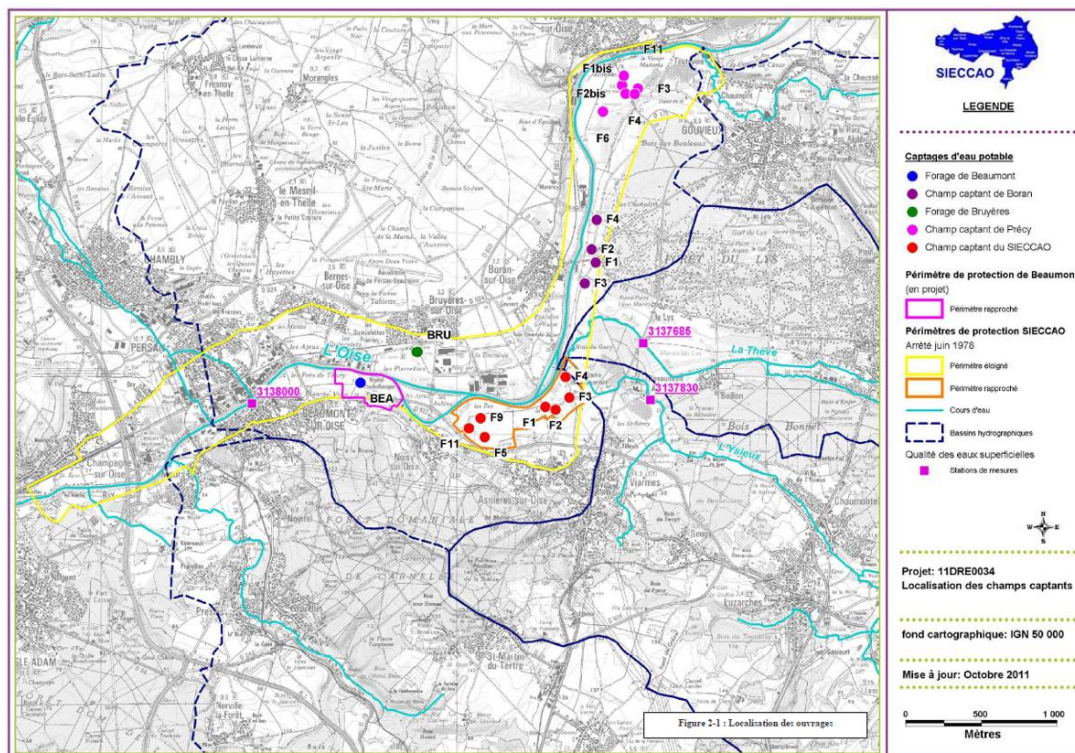
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble, au 1^{er} janvier 2026, 6 communes des départements du Val d'Oise, une communauté d'Agglomération, au titre de 3 de ses communes, et 2 communautés de Communes au titre 7 de leurs communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- Chaumontel ;
- Luzarches ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Seugy ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes de Saint-Witz, Survilliers, et Villeron ;
- La communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au titre des communes de La Chapelle en Serval, Coye-la-Forêt, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly ;
- La communauté de communes Senlis-Sud-Oise au titre des communes de Thiers-sur-Thève et Pontarmé.

I.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Le SIECCAO est ainsi compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le SIECCAO a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

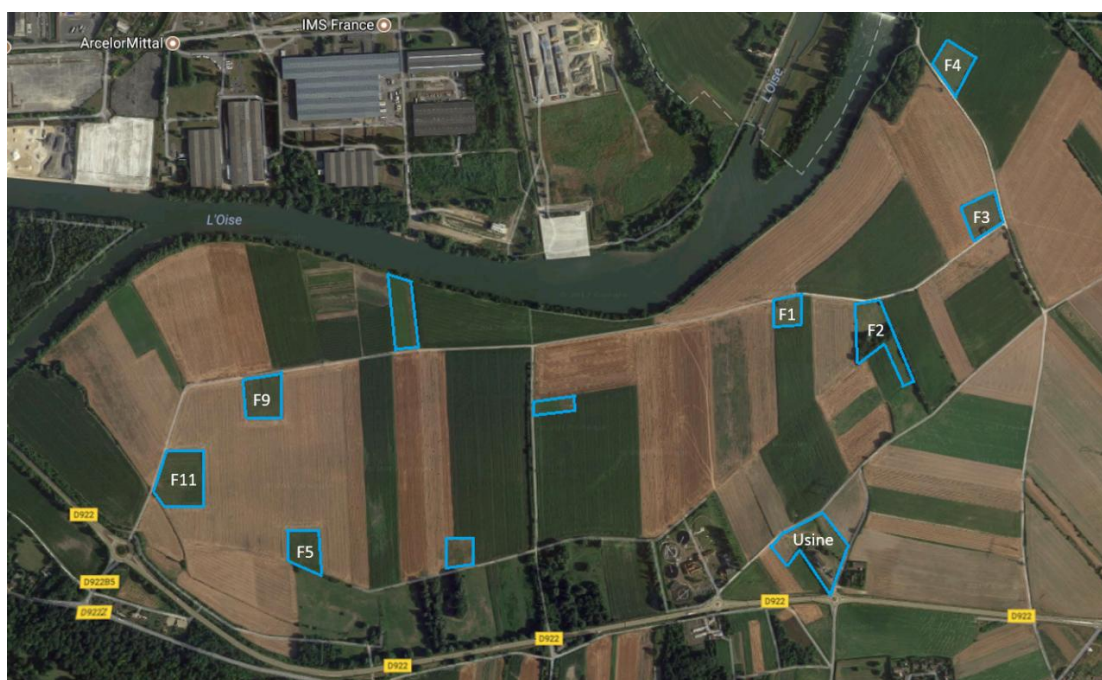
- **Les Périmètres de protection immédiate (PPI)** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

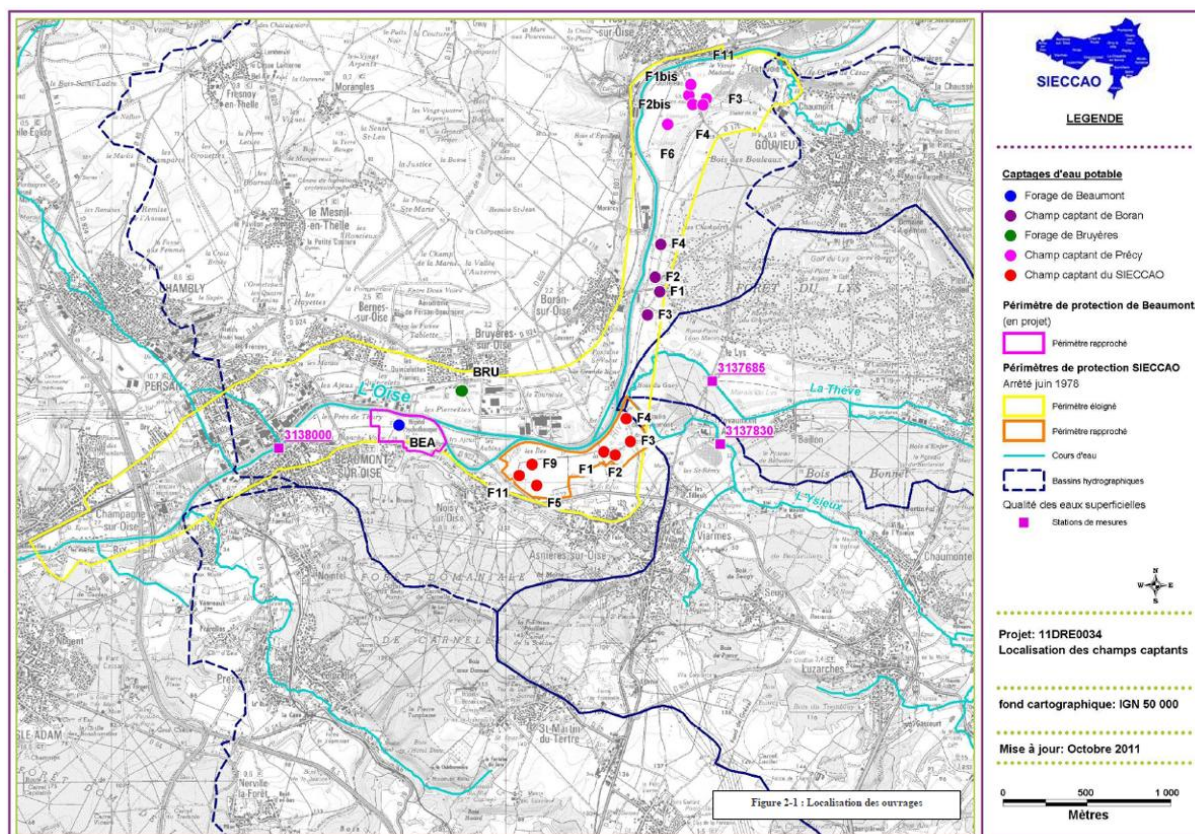
- **Le Périmètre de protection rapprochée (PPR)** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisations d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée (PPE)** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée actuels sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes.

Cette procédure est en cours, l'hydrogéologue agréé désigné par la Préfecture a rendu son avis en septembre 2023. Le SIECCAO attend le projet d'arrêté de DUP.

L'hydrogéologue, recommande notamment, sur le périmètre de protection rapprochée des captages qu'il propose de retenir, l'« interdiction des intrants azotés et des phytosanitaires pour les activités agricoles », tout en précisant que « Un délai de quelques années sera prévu pour cette conversion des terres ».

La pollution de la nappe aux nitrates et produits phytosanitaires est un enjeu majeur (cf. Chapitre IV-) qui impliquera des actions de protection efficaces sur le long terme. Cette mesure d'interdiction, si elle était mise en œuvre, permettrait de garantir une protection efficace de la ressource en eau, sur le long terme.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

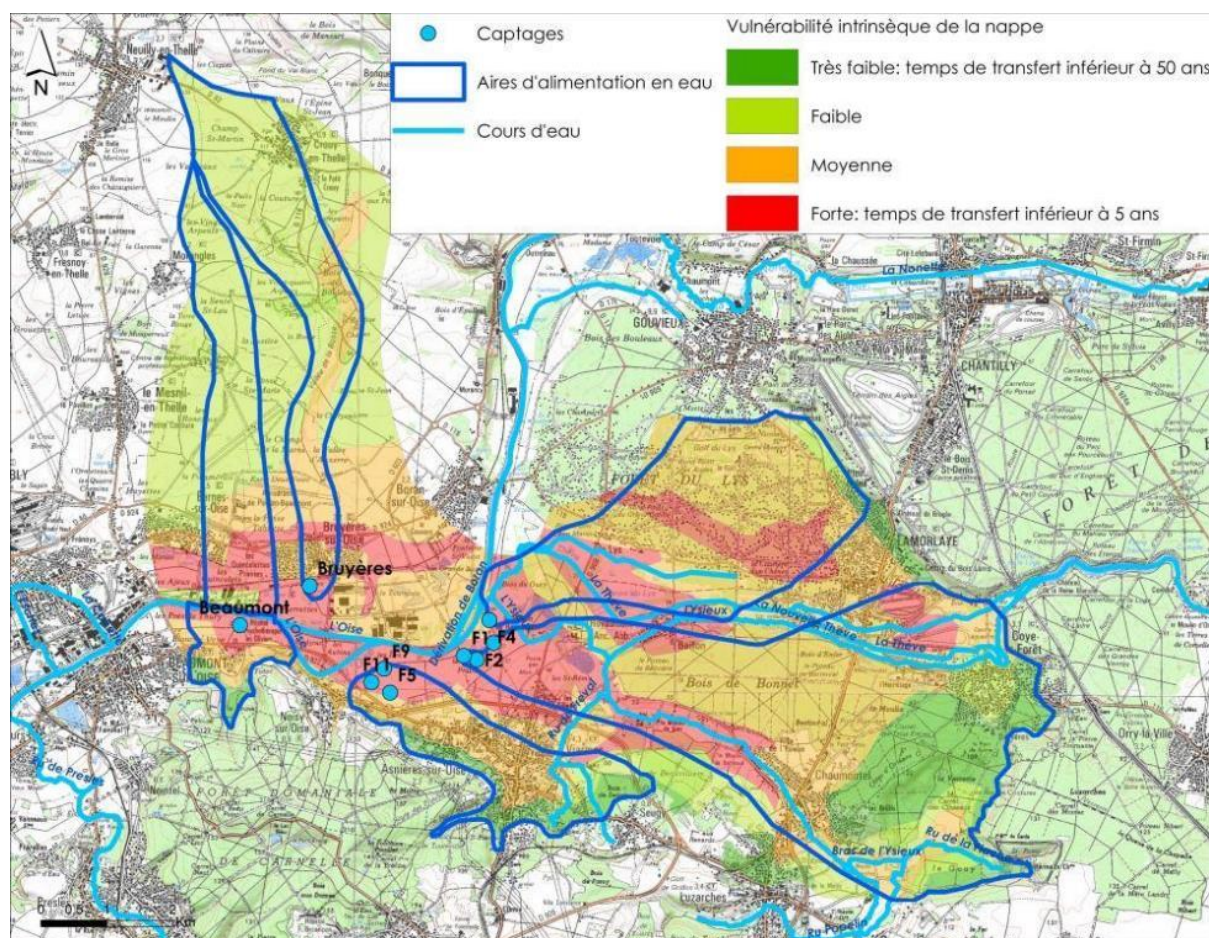
Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation de ses captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltre en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères-sur-Oise et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

II.1.2.A. Les actions en matière agricoles

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. Plus encore l'étude d'aire d'alimentation des captages a démontré que ladite zone agricole était située en zone dite « *de vulnérabilité maximum* », à savoir une zone sur laquelle le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe était inférieur à 5 ans. Les choix de mode de culture et des produits utilisés entraînent ainsi des conséquences très rapides sur la qualité de l'eau potable, qu'elles soient positives ou négatives.

La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du SIECCAO à leurs pratiques agricoles.

Dans ce contexte, le SIECCAO a délibéré en 2023 pour la mise en œuvre d'un plan de protection de ses captages d'eau potable contre les pressions, agricoles, qui comporte les actions suivantes :

- Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « *animation agricole* » (II.1.2.A.a) ;
- Intervention en tant qu'opérateur de mesures agro environnementales et climatiques (II.1.2.A.b) ;
- Stratégie d'acquisition foncière des terres agricoles du périmètre de protection rapprochée de ses captages (II.1.2.A.c) ;
- La demande de classement de l'aire d'alimentation de ses captages en zone sous contrainte environnementale (II.1.2.A.d) ;
- La demande d'octroi d'un droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée de ses captages d'eau potable (II.1.2.A.e) ;
- La conclusion avec les propriétaires fonciers des parcelles du périmètre de protection rapprochée de ses captages d'eau potable d'obligations réelles environnementales (II.1.2.A.f).

La plupart de ces actions se heurtent à une résistance de la préfecture.

II.1.2.A.a. Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole »

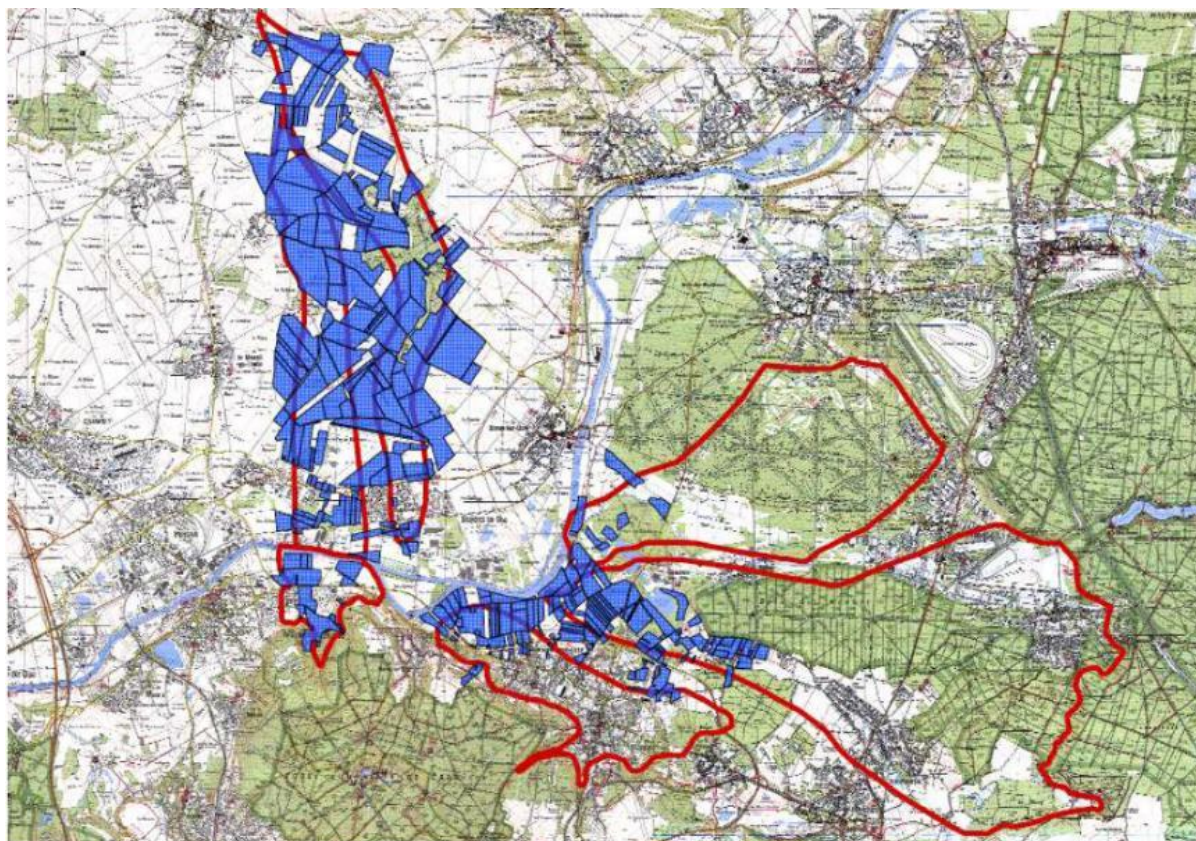
Depuis 2015, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes. Ce marché a été renouvelé en 2021.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est poursuivi en 2025. Il permet d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou de produits phytosanitaires ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit et accompagne 28 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages du SIECCAO, du SIEG et de la Commune de Bruyères-sur-Oise, et 10 sur le seul territoire du SIECCAO.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIQUE permet au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et d'amener certains à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- Remplissage et rinçage des pulvérisateurs ;
- Collecte des déchets ;
- Stockage du fuel et de l'azote ;
- Utilisations d'intrants.

II.1.2.A.b. Statut d'opérateur de Mesures Agro-environnementales et climatiques du SIECCAO

En 2022, la DRIAAF a lancé un programme de « *Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027* » (Ci-après, MAEC). Les MAEC sont des dispositifs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FAEDER), qui visent à financer, sur le territoire à enjeux environnementaux, les pertes et manques à gagner d'agriculteurs qui s'engagent volontairement dans de nouvelles pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Au titre des enjeux environnementaux pris en compte figurent les enjeux de protection de la ressource en eau.

Cette démarche permet aux agriculteurs de se voir verser une rémunération pour la réalisation d'actions ayant un impact bénéfique pour la ressource en eau potable. Cette rémunération est versée par l'Etat, par l'intermédiaire d'une contractualisation entre la DRIAAF et l'agriculteur.

Ces mesures sont mises en œuvre par un « *opérateur* », choisi par la DRIAAF, et ayant pour objet de porter l'animation du dispositif au niveau local (c'est-à-dire les faire connaître auprès des agriculteurs qui le contractualiseront ensuite), sur un territoire déterminé appelé « projet agroenvironnemental et climatique » (ci-après, PAEC).

Depuis 2022, le SIECCAO est désigné opérateur MAEC, ce qui lui permet d'inciter les agriculteurs à rentrer dans la démarche MAEC. Pour autant, ces mesures ne rencontrent pas un succès important vis-à-vis des agriculteurs. Depuis 2022 aucun agriculteur n'a souhaité s'engager dans une convention MAEC.

II.1.2.A.c. La stratégie d'acquisition foncière des terres agricoles par le SIECCAO

La maîtrise foncière (propriété) des parcelles du périmètre de protection rapprochée des captages du SIECCAO, associée à la conclusion de baux ruraux environnementaux conclus avec les agriculteurs, est sans doute la solution la plus efficace pour maîtriser les intrants utilisés par les agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle le SIECCAO tente de mettre en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages, à l'amiable.

L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ; ces acquisitions se feraient de manière concertée et les objectifs de protection de la ressource en eau seraient contractualisés avec les agriculteurs.

Cette action paraît aujourd'hui compromise en raison des grandes résistances aussi bien du milieu agricole que de la Préfecture à l'égard des actions foncières menées par le SIECCAO.

II.1.2.A.d. Demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales associé à des paiements pour services environnementaux

Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et un programme d'actions à mettre en œuvre par les agriculteurs et propriétaires de terrains dans cette zone.

Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants).

La mise en œuvre du programme d'actions est dans un premier temps volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

Le SIECCAO entend aider les agriculteurs à s'engager dans la démarche en concluant avec eux des conventions de paiements pour services environnementaux, aux termes desquels le SIECCAO indemniserait les agriculteurs désireux de s'engager dans la démarche du manque à gagner qu'ils pourraient subir du fait des actions mises en œuvre. Ces paiements pour services environnementaux, dont la durée est de 5 ans, sont subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Le SIECCAO a lancé, en 2025, une étude de préfiguration de demande de classement de l'aire d'alimentation de ses captages en zones soumises à des contraintes environnementales (art. L.211-3 du code de l'environnement) associé à des paiements pour services environnementaux destinés à aider les agriculteurs dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Là encore, une grande résistance des services de la Préfecture est à prévoir pour une telle action.

II.1.2.A.e. Demande de droit de préemption protection des captages d'eau potable

Dans le courant de l'année 2024, le SIECCAO a demandé au préfet du Val d'Oise de lui octroyer le droit de préemption eau visé aux articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles.

Il reste à convaincre le Préfet du Val d'Oise. Cette demande semble néanmoins avoir été rejetée, même si le SIECCAO n'a reçu aucun refus formel en ce sens.

II.1.2.A.f. Les obligations réelles environnementales

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est un outil juridique permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur propriété des obligations durables de protection de l'environnement.

Les ORE sont inscrites dans un contrat conclu entre le propriétaire de la parcelle et un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, aux termes duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

La conclusion du contrat d'ORE ne transfère pas la propriété de la parcelle au cocontractant : le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.

En revanche, dans la mesure où les obligations sont attachées au bien (obligations réelles), elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. En conséquence, la transmission du bien (par vente, héritage, donation...) a pour conséquence la transmission des obligations réelles environnementales aux propriétaires ultérieurs du bien immobilier pendant toute la durée du contrat.

Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Les parties au contrat font naître à leur charge les obligations réelles « *que bon leur semble* » pourvu que celles-ci aient pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

La protection de la ressource en eau potable ou sa reconquête, constituent de telles finalités.

Le SIECCAO a d'ores et déjà échangé avec plusieurs propriétaires fonciers désireux de contribuer à la protection de la ressource en eau potable du SIECCAO dans le cadre de tels contrats. Les premières conventions ont été conclues en 2026 sur une surface représentant 35 hectares sur les 200 hectares que compte la zone à protéger.

II.1.2.B. Les actions non-agricoles

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ; ces panneaux mettent en lumière les zones les plus vulnérables à la pollution autour des captages et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

sauvage d'ordures ménagères ;

- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

Par ailleurs, le SIECCAO mène actuellement une étude de grande ampleur destinée à identifier la source d'une pollution de sa nappe phréatique aux OHV, pollution identifiée depuis le début des années 2000.

Cette étude a permis d'identifier des sources potentielles de pollution. Pour permettre la vérification de ces hypothèses, le SIECCAO a créé, en 2025, 7 piézomètres permettant de réaliser des prélèvements d'eau au droit ou en aval des sites identifiés.

Les analyses d'eau sur ces piézomètres ont été réalisées entre fin 2025 et début 2026 et leur analyse est en cours.

II.2. Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (7 forages en activité) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'Asnières-sur-Oise (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite 7 forages situés sur les communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise.

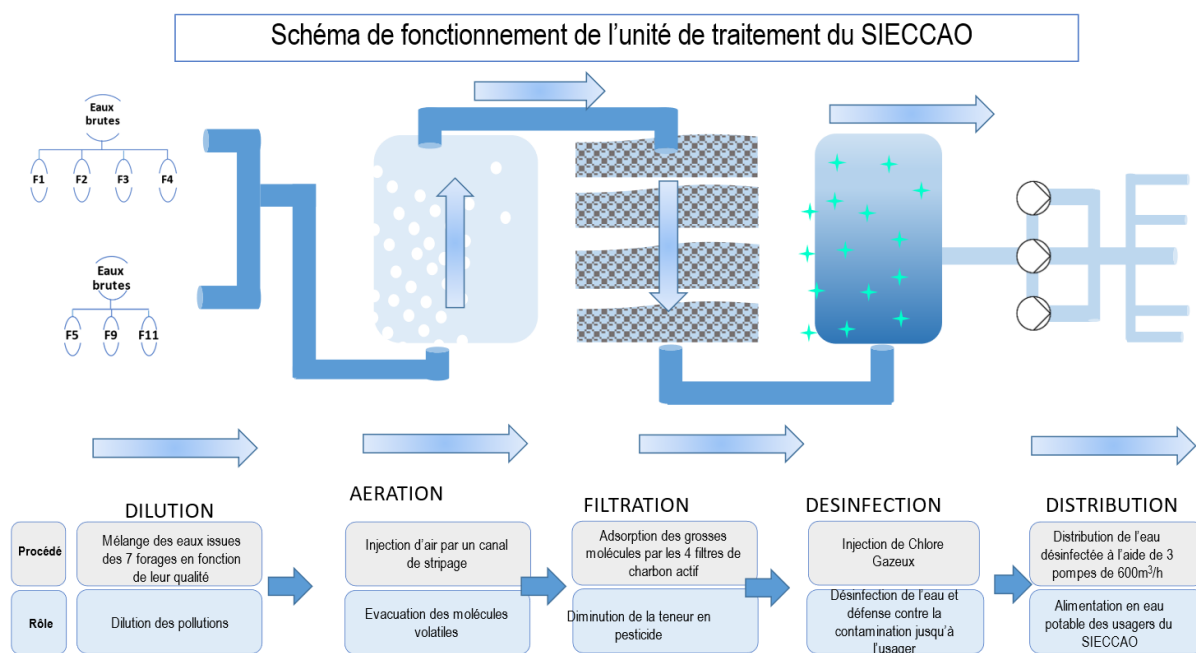
II.2.1.B. L'unité de traitement

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau « brute » doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes situées à proximité de la canalisation de transport, puis jusqu'au réservoir double de Survilliers ou en limite Est du territoire du SIECCAO. Il est détaillé au paragraphe. III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non-fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

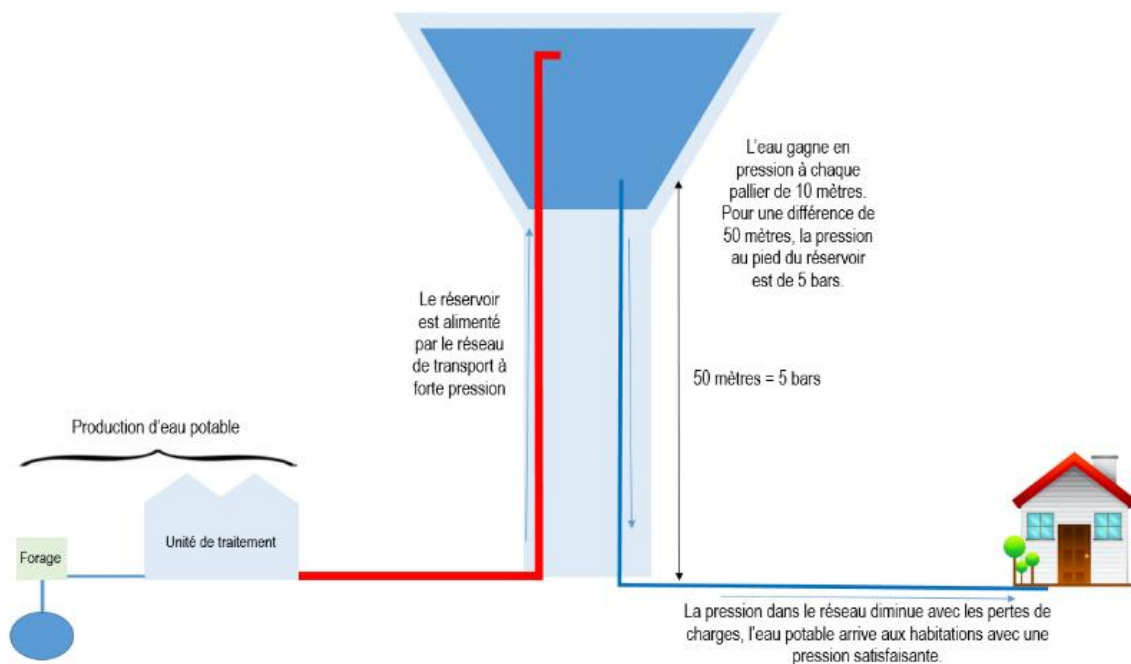
La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bache du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.

Schéma de fonctionnement d'un réservoir de distribution d'eau potable



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres par rapport à la côte NGF (Nivellement Général de la France, qui correspond à un réseau de repères altimétriques du territoire Français). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Plailly (les Beaux Prés)	25	117	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Les réservoirs en exploitation sont obligatoirement nettoyés une fois par an.

	Date de nettoyage			
	2022	2023	2024	2025
Asnières-sur-Oise	23/06/22	22/09/23	29/10/24	29/10/25
Luzarches	05/04/22	17/02/23	11/06/24	18/03/25
Montmélian (St Witz)	02/07/22	18/09/23	29/11/24	10/12/25
Orry-la-Ville	01/07/22	09/05/23	11/06/24	17/03/25
Plailly	04/04/22	11/04/23	28/11/24	09/12/25
Plailly (Les Beaux Prés)	05/04/22	11/04/23	22/03/24	17/03/25
Survilliers (G et D)	13/10/22	27/09/23	27/11/24	26/11/25
	16/11/22	04/10/23	03/12/24	03/12/25
Survilliers (Cartoucherie)	01/07/22	09/05/23	pas exploité	pas exploité
Thiers-sur-Thève	04/05/22	17/02/23	22/03/24	18/03/25
Viarmes (G et D)	30/06/22	16/02/23	21/03/24	20/03/25
	30/06/22	16/02/23	21/03/24	20/03/25

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués ; le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026 (reporté en raison d'un projet de modification de l'usine)
Luzarches	2	A programmer
Montméliant (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	Réalisés en 2024
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	Pertinence à étudier (réservoir non exploité actuellement)
Thiers-sur-Thève	2	Réalisé en 2025
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- **Des canalisations de distribution**, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport ;
- **Les canalisations de branchements** destinées à n'alimenter qu'un seul usager depuis le réseau public (16 614 branchements en 2025).

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé sur le périmètre des ouvrages publics :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau jusqu'au compteur de l'abonné (inclus) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D.2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly, constitue le plus gros consommateur d'eau potable du SIECCAO.

- Le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes, dans le cadre d'une interconnexion de secours ;

Si les années précédentes, le SIECCAO fournissait au SIEG une part importante de son eau mise en distribution, le SIEG n'importe à ce jour plus d'eau du SIECCAO, même ce qui serait nécessaire pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite en vue d'un éventuel secours ;

- Une partie de la zone industrielle Fosse-Saint-Witz, dans le cadre d'une interconnexion avec

cette zone ;

- Une grande partie de l'Est du Val d'Oise, jusqu'à Roissy-en-France dans le cadre de la convention d'alimentation et de secours de 1998.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploitée dans le cadre de conventions de délégations de service public.

Le SIECCAO gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, deux conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 1 convention de concession qui porte sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

La concession de service public portant sur le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes (transport depuis l'Usine d'Asnières-sur-Oise vers le réservoir double de Survilliers) a été attribuée à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par le SIECCAO, à la société SFDE (VEOLIA).

VEOLIA exploite ce service depuis le 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat met à la charge du concessionnaire VEOLIA :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production (forages et usine), d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (365j/365 et 24h/24) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence sur les pompes de refoulement de l'usine de production d'eau potable.

Ces travaux ont été réalisés en 2021.

Le SIECCAO dispose d'un pouvoir de contrôle très strict sur l'exécution par VEOLIA de ce contrat. A ce titre, il suit notamment :

- L'intégralité des travaux neufs réalisés, qui donnent lieu à une recette contradictoire ;
- L'intégralité des travaux de renouvellement, qui sont suivis en temps réel par le SIECCAO ;
- Les volumes mis en distribution, le SIECCAO ayant accès aux données des débitmètres ;
- Les relations avec le distributeur.

III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

La concession du service public de distribution d'eau potable attribuée à la société SAUR a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Elle permet une uniformisation par le haut du niveau de qualité du service public de distribution d'eau potable sur tout le territoire du SIECCAO.

Elle comporte notamment :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1.2% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3.1% de renouvellement de branchements d'ici au terme du contrat ;
- Des travaux de modernisation des différents réservoirs d'eau potable relevant du périmètre et de la maîtrise de la pression sur le réseau ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui sera généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Cette estimation correspond à l'indicateur D101.0 du référentiel SISPEA.

L'indicateur D101.0 désigne le « *Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée* »

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Au total, le SIECCAO dessert, au 1^{er} janvier 2025 **42 396 habitants** telle que présentée ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2023	Population au 01/01/2024	Population au 01/01/2025	Evolution 2025/2024
Asnières-sur-Oise	3 124	3 124	3 127	0,1%
La Chapelle en Serval	3 231	3 213	3 216	0,1%
Chaumontel	3 283	3 412	3 340	-2,1%
Coye-la-Forêt	4 118	4 097	3 868	-5,6%
Luzarches	4 906	4 945	4 909	-0,7%
Mortefontaine	904	914	834	-8,8%
Noisy-sur-Oise	651	620	654	5,5%
Orry-la-Ville	3 473	3 542	3 434	-3,0%
Plailly	1 889	1 857	1 823	-1,8%
Pontarmé	894	911	905	-0,7%
Saint-Witz	2 548	2 524	2 724	7,9%
Seugy	1 052	1 059	1 044	-1,4%
Survilliers	4 305	4 257	4 149	-2,5%
Thiers-sur-Thève	1 103	1 105	1 094	-1,0%
Viarmes	5 329	5 451	5 509	1,1%
Villeron	1 548	1 579	1 766	11,8%
Total	42 358	42 610	42 396	-0,5%

La population sur le territoire a légèrement diminué au cours de la dernière année.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

En application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025	Evolution 2025/2024
Asnières-sur-Oise	1 140	1 141	1 136	-0,44%
La Chapelle en Serval	1 138	1 141	1 139	-0,18%
Chaumontel	1 496	1 490	1 495	0,33%
Coye-la-Forêt	1 616	1 646	1 626	-1,24%
Luzarches	1 767	1 802	1 781	-1,19%
Mortefontaine	303	302	296	-1,98%
Noisy-sur-Oise	278	282	283	0,36%
Orry-la-Ville	1 645	1 639	1 635	-0,24%
Plailly	738	751	737	-1,90%
Pontarmé	366	371	368	-0,82%
Saint-Witz	1 075	1 155	1 143	-1,12%
Seugy	434	434	433	-0,23%
Survilliers	1 109	1 158	1 135	-2,07%
Thiers-sur-Thève	472	477	470	-1,48%
Viarmes	2 197	2 206	2 201	-0,23%
Villeron	553	561	563	0,36%
Total	16 327	16 556	16 441	-0,69%

Le nombre d'abonnés au service public de l'eau potable a diminué en 2025, en cohérence avec la baisse de la population du SIECCAO.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompes ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée de l'Oise, sous l'effet du pompage.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage a déterminé par l'étude de bassin d'alimentation de captage.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2025 est de **3 258 780 m³**. Il est en hausse de **279 427 m³** (+9.3%) par rapport à 2024 (2 979 353 m³ en 2024).

Cette hausse du volume prélevé est très significative. Elle peut s'expliquer par :

- Une légère hausse de la consommation en 2025, qui s'élève (avant dégrèvement) à 2 300 742 m³ contre 2 231 072 m³ en 2024, soit 69 400 m³ consommés de plus.

- Une absence totale d'import d'eau depuis d'autres services, alors qu'en 2024, un import d'eau de 78 815 m³ était intervenu pour des raisons d'exploitation ;
- Une forte hausse des exports d'eau qui passent de 2 489 m³ en 2024 à 49 727 m³ en 2025, du fait de la prise en compte des volumes transférés à la zone industrielle Fosse Marly ;
- Une hausse significative du volume d'eau perdue en fuites sur le réseau en 2025 par rapport à 2024 (811 96 m³ perdus en fuites en 2025 contre 679 818 m³ en 2024, soit une hausse très importante de 115 848 m³). Ce volume de fuites est problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau, et les efforts engagés doivent être amplifiés ;

Le volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommée par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) s'élève à 113 707 m³ en 2025. On relève toutefois que la précision de ce volume est affectée par l'imprécision des débitmètres de l'usine permettant de les déterminer.

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chacun des 4 filtres est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau par filtre, soit un total de 33 280 m³ d'eau annuel environ), au nettoyage de la bache de reprise mais aussi à la présence, dans l'usine d'analyseurs d'eau en continue qui impliquent la consommation en continue d'eau.

Le rendement de la production (volume produit / volume prélevé) est de 96,51 %.

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

Le volume prélevé moyen annuel est de **8 928 m³ / jour en 2025, contre 8 163 m³/ jour en 2024 et 8 255 m³/ jour en 2023.**

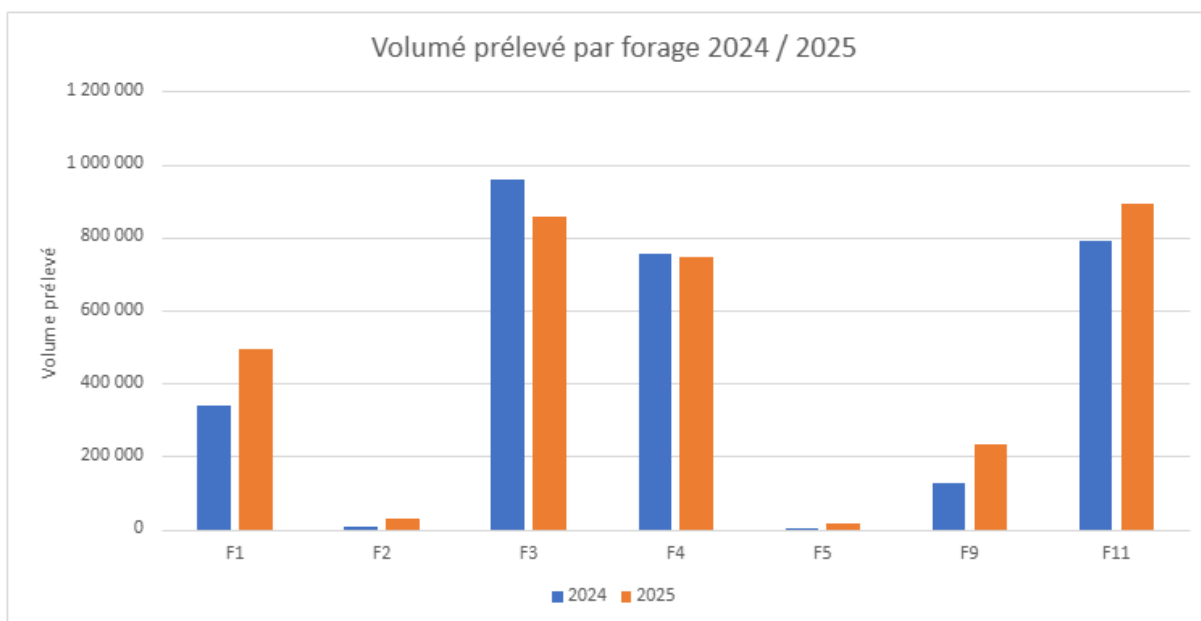
III.5.2.B. Volume prélevé par forage

Le volume total prélevé cette année provient principalement des anciens forages du SIECCAO. En effet, bien qu'ils soient plus touchés par la pollution aux OHV, ils sont moins touchés par la pollution aux nitrates que les forages mis en service en 2021.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution. Les priorités de mise en service des forages sont mises à jour régulièrement en fonction de la qualité constatée sur les forages.

Le volume prélevé sur chaque forage entre 2021 et 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

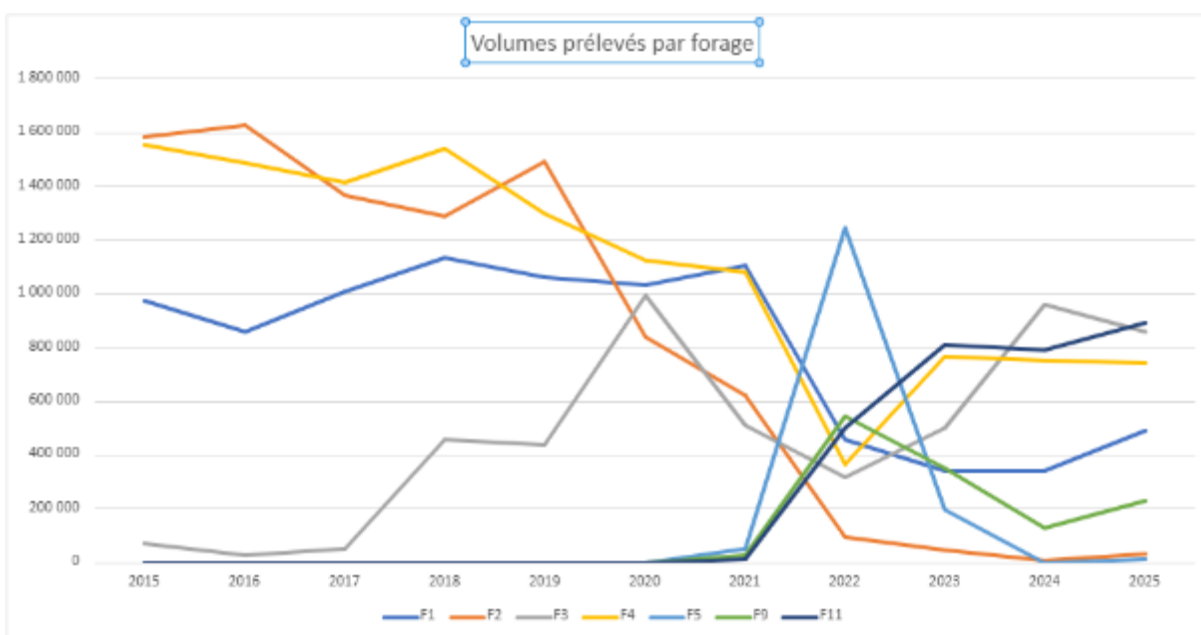
Volumes prélevés par forage					
	2021	2022	2023	2024	2025
F1	1 107 215	455 914	340 857	339 006	492 227
F2	623 396	93 348	44 277	8 748	29 471
F3	513 037	316 371	499 211	959 181	857 520
F4	1 082 403	367 934	767 266	754 627	744 073
F5	50 328	1 245 647	196 771	196	13 702
F9	25 086	543 505	352 859	126 147	230 985
F11	13 192	500 181	811 914	791 448	890 802
Total	3 414 657	3 522 900	3 013 155	2 979 353	3 258 780



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2024 et 2025. On y constate notamment :

- Une priorisation donnée aux forages F3, F4 et F11, les moins affectés par les pollutions aux nitrates et aux OHV ; le volume pompé sur ces forages correspond à plus de 76% du volume total prélevé ;
- Un quasi-abandon du forage F2, en raison de concentrations en OHV très importantes sur ce forage, et du forage F5, en raison de concentrations en nitrates très importantes et difficiles à diluer avec les autres forages ;

L'abandon du forage F5 est d'autant plus problématique qu'il s'agit du forage ayant la plus forte capacité de pompage du SIECCAO (300 m³/h contre 225 m³/h pour les anciens forages et 150 m³/h pour les autres nouveaux forages).



III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le volume importé correspond au volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Le SIECCAO dispose de plusieurs interconnexions avec des réseaux d'eau potable d'autres services. La principale interconnexion en service est celle issue de la Liaison Nord réalisée dans le cadre de la convention de secours de 1998. Cette liaison relie le SIECCAO à l'est du Val d'Oise et va jusqu'à l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Pour autant, la production d'eau potable du SIECCAO est suffisante pour assurer l'alimentation de la totalité de ses usagers. Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations. L'import d'eau potable depuis d'autres sources de production n'a lieu que :

- Pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite de la liaison Nord. Le volume importé nécessaire au maintien de la qualité sanitaire de l'eau était par le passé d'environ 200 m³ par semaine. En 2025, le maintien de la qualité sanitaire de l'eau s'est fait depuis le SIECCAO vers l'interconnexion, de sorte qu'aucun volume n'a été importé depuis cette interconnexion en 2025.
- En cas de défaillance temporaire des installations de production et de transport d'eau d'Asnières-sur-Oise. L'interconnexion avait donc été ouverte à quelques reprises en 2024 pour une durée limitée de quelques heures à quelques jours. Aucune défaillance n'étant intervenue en 2025, l'interconnexion n'a pas été ouverte.
- En cas de travaux sur les installations du SIECCAO mettant l'usine d'Asnières-sur-Oise ou le réservoir de tête de Survilliers à l'arrêt.

En 2025, aucun import d'eau n'a été réalisé sur le périmètre du SIECCAO

Le volume total importé a donc été de 0 m³ en 2025.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service Public, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (III.6.2).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Cet indicateur, correspond au volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Les volumes à l'Export sont, pour l'année 2025 :

- Un Export au SIEG de Persan Beaumont, pour un volume de 2 828 m³ ;

Si par le passé, le SIEG était alimenté par le SIECCAO à hauteur de plus de 250 000 m³ par an, le volume vendu au SIEG est désormais exclusivement dédié au maintien de la qualité sanitaire dans la conduite d'interconnexion de secours entre le SIECCAO et le SIEG.

- Un export vers la canalisation de la liaison de secours de l'Est du Val d'Oise, pour un volume de 14 899 m³. Sur l'année 2025, le SIECCAO a alimenté le SIAEP de Bellefontaine pendant quelques jours en secours.
- Un export vers la zone industrielle de Fosse Marly, laquelle est alimentée par le SIECCAO, pour un volume de 32 000 m³. Il s'agit là d'une interconnexion qui n'est pas limitée à du secours, la zone étant alimentée toute l'année par le SIECCAO.

Le volume total exporté pour l'année 2025 est donc de 49 727 m³.

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « *la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relève.* ».

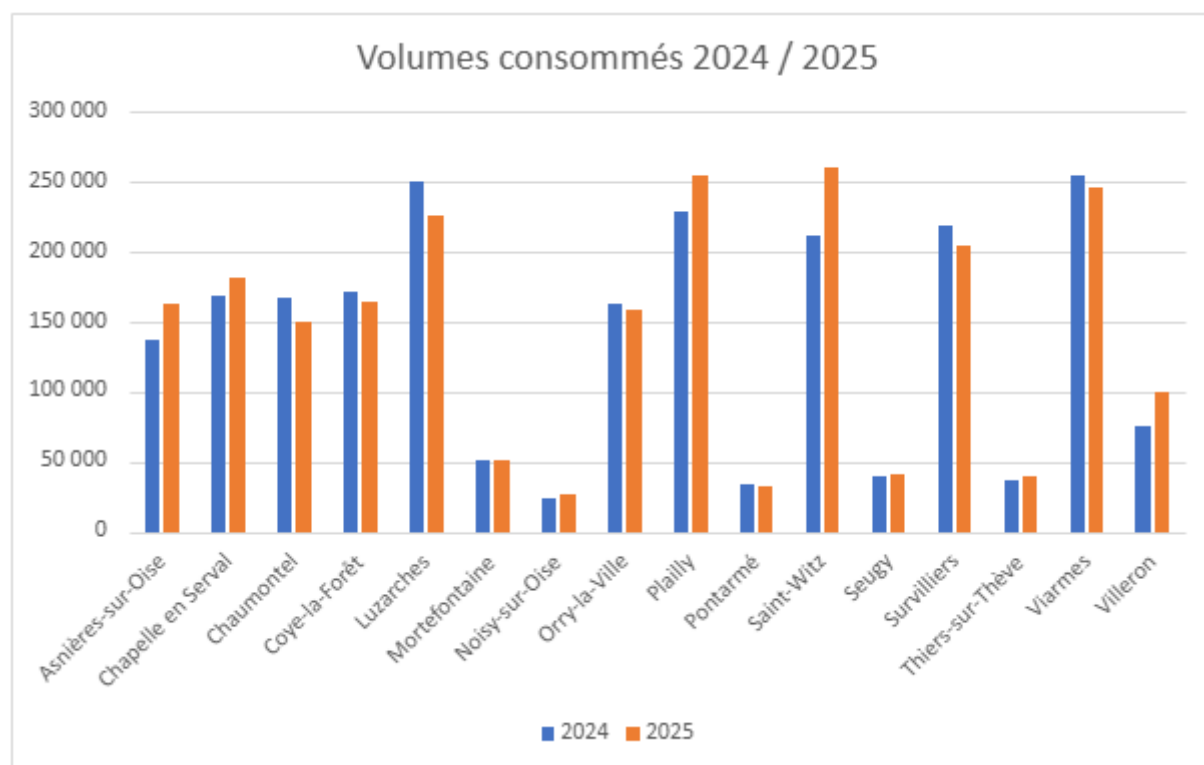
Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvements éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus de données transmises par l'exploitant du service public de distribution d'eau potable.

Commune	Volume vendu 2022	Volume vendu 2023	Volume vendu 2024	Volume vendu 2025	Evolution 2025/2024
Asnières-sur-Oise	163 192	144 835	137 507	162 778	18,4%
La Chapelle en Serval	182 813	135 156	168 229	181 992	8,2%
Chaumontel	214 732	183 416	166 852	149 475	-10,4%
Coye-la-Forêt	195 397	183 536	171 167	164 805	-3,7%
Luzarches	252 283	222 903	250 033	226 577	-9,4%
Mortefontaine	41 998	54 475	51 101	51 298	0,4%
Noisy-sur-Oise	26 790	27 552	23 093	26 418	14,4%
Orry-la-Ville	176 542	141 720	162 817	159 086	-2,3%
Plailly	245 615	217 863	229 332	254 453	11,0%
Pontarmé	37 678	38 971	33 531	32 775	-2,3%
Saint-Witz	224 523	214 342	212 263	260 349	22,7%
Seugy	44 467	36 733	39 648	41 486	4,6%
Survilliers	182 382	190 868	218 341	204 105	-6,5%
Thiers-sur-Thève	43 779	40 873	37 232	40 235	8,1%
Viarmes	261 609	220 247	255 005	245 439	-3,8%
Villeron	79 721	70 186	74 921	99 201	32,4%
Total	2 373 521	2 123 676	2 231 072	2 300 472	3,1%

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante. La commune de Plailly a quant à elle une consommation importante du fait de l'existence du Parc Astérix.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2025 de 2 300 472 m³. Elle est en hausse de 3.11% par rapport à l'année 2024, où 2 231 072 m³ (VP 232) avaient été consommés. L'année 2023, où la consommation avait été particulièrement faible, paraît donc exceptionnelle et liée à une météo particulièrement pluvieuse.

L'évolution de la consommation en eau potable des usagers, qui sera susceptible d'impacter les recettes d'exploitation du SIECCAO, devra être suivie.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2021	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2022	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2023	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2024	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2025
Asnières-sur-Oise	866	9 312	6 519	1 672	8 848
La Chapelle en Serval	4 140	11 871	3 643	6 932	14 970
Chaumontel	7 303	38 004	24 784	6 995	8 704
Coye-la-Forêt	13 329	19 117	5 759	10 391	4 156
Luzarches	11 870	14 833	14 383	15 216	9 140
Mortefontaine	2 573	1 177	11 568	6 435	1 500
Noisy-sur-Oise	4 257	1 381	441	1 171	1 377
Orry-la-Ville	1 081	6 698	7 899	2 888	4 695
Plailly	0	904	4 379	2 485	5 773
Pontarmé	3 089	1 147	945	828	325
Saint-Witz	11 069	8 363	3 453	4 947	734
Seugy	2 625	1 559	908	1 933	2 792
Survilliers	0	1 809	1 914	5 808	6 535
Thiers-sur-Thève	124	106	0	61	31
Viarmes	19 355	20 362	10 342	22 180	19 963
Villeron	1 569	0	297	0	415
TOTAL	83 250	136 643	97 234	89 942	89 958

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 89 958 m³, un volume quasiment identique à celui de 2024. Pourtant le déploiement de la télérelève avait notamment pour objet de limiter ces dégrèvements, en permettant une alerte plus rapide des usagers en cas de fuite.

Une analyse précise des dégrèvements constatés devra être réalisée pour comprendre comment limiter ces volumes perdus.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le linéaire de réseau s'entend de l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau** (III.7.1) ;

Ce réseau est celui qui, depuis l'Usine de Production d'Asnières-sur-Oise, alimente l'interconnexion vers le SIEG de Persan Beaumont à l'Est, et le réservoir de tête du SIECCAO situé à Survilliers à l'Est.

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;

Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de comptage des volumes entre les Concessions production et Distribution ;

- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune ;

Le SIECCAO réfléchit à la possibilité de séparer complètement ces canalisations de transport de celles servant à la distribution d'eau lors de la traversée de communes, ceci afin de pouvoir conserver une pression importante sur ces canalisations de transport tout en limitant la pression sur les canalisations exclusivement dédiées à la distribution d'eau.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

III.7.1. Linéaire du réseau de transport

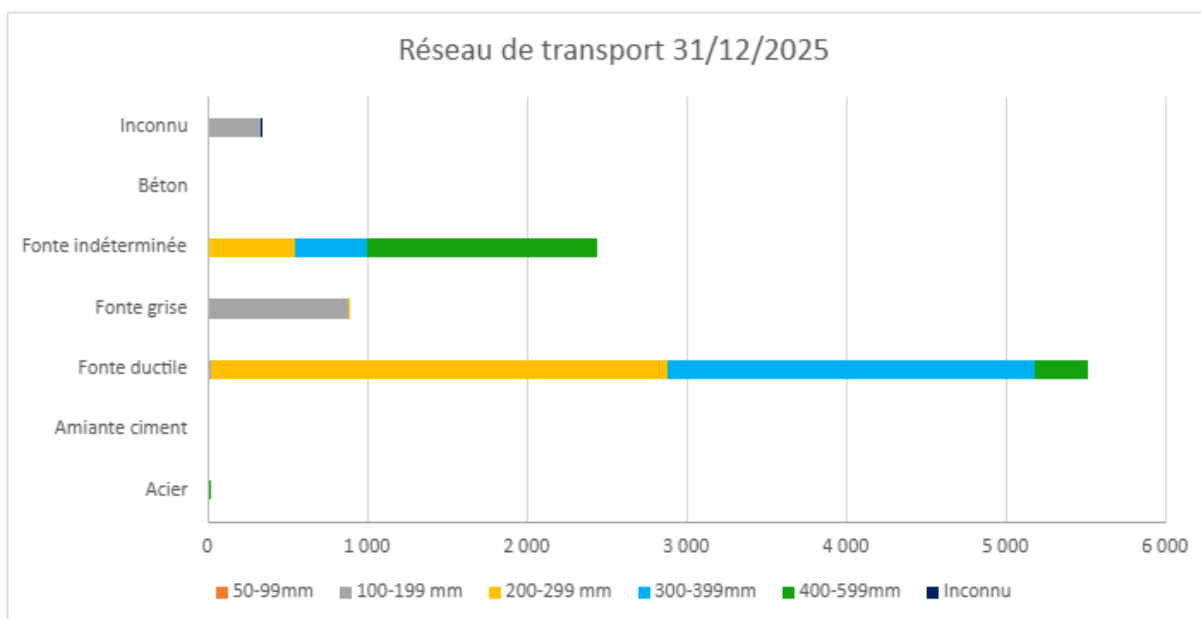
Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 27 275 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 200 mm. Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	50- 99mm	100- 199 mm	200- 299 mm	300- 399mm	400- 599mm	>=600mm	Inconnu	Total	Pourcentage du total
Acier					22			22	0,08%
Fonte ductile		24	2 858	2 304	333	12 154		17 673	64,80%
Fonte grise		879	0					879	3,22%
Fonte indéterminée			552	445	1 443			2 440	8,95%
Béton						5 901		5 901	21,64%
Inconnu		337	1			8	12	359	1,32%
TOTAL	0	1 240	3 412	2 749	1 798	18 064	12	27 275	100,00%

Le tableau ci-dessus indique que pour le réseau de transport, 85.51 % des canalisations sont en fonte ductile, béton et acier. La quantité de canalisations en fonte grise (susceptible de fuir ou de subir des casses) est négligeables (3.22%).

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution

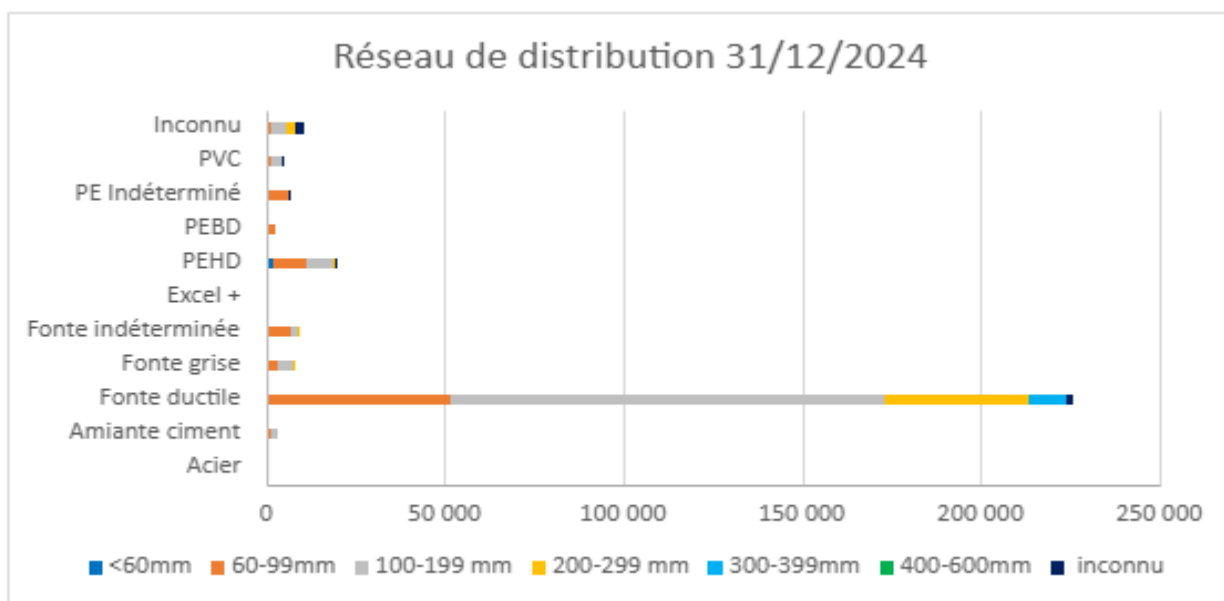
Le diamètre des canalisations de distribution varie entre 600 mm (sortie de réservoir de Survilliers) et 40 mm (réseau de distribution dans les antennes). Le SIECCAO et son exploitant procèdent chaque année :

- A des opérations de renouvellement des canalisations existantes ;
- A l'intégration au patrimoine du SIECCAO des canalisations de réseaux privés.

Le linéaire du réseau de distribution d'eau potable varie chaque année. Il se présente de la manière suivante au **31 décembre 2024** :

Matériau / Diamètre	<60 mm	60-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-399 mm	400-600 mm	Inconnu	Total	Pourcentage du total
Acier			16	22				38	0,01%
Amiante ciment		1 315	2 155					3 470	1,19%
Fonte ductile	613	51 321	121 141	40 257	10 479	374	1 554	225 739	77,57%
Fonte grise	814	2 491	4 033	709				8 048	2,77%
Fonte indéterminée		6 692	2 325	26				9 043	3,11%
Excel +	939							939	0,32%
PEHD	2 020	9 048	7 868	153	172		33	19 294	6,63%
PEBD	946	1 652						2 599	0,89%
PE Indéterminé	967	5 415	268				31	6 682	2,30%
PVC		1 147	3 044	216			5	4 412	1,52%
Inconnu	3	1 489	4 090	2 673			2 486	10 742	3,69%
Total réseau distribution	6 304	80 571	144 940	44 057	10 651	374	4 109	291 006	100,00%

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau au **31 décembre 2024**.



Il ressort de ce graphique :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important, bien qu'en baisse constante, de canalisations dont la nature reste inconnue (fonte indéterminée, Polyéthylène indéterminé) ;
- Un certain linéaire (0,89%) de PEBD (Polyéthylène noir (basse densité)).

Partant du constat que les canalisations en fonte grise et en PEBD sont les plus susceptibles de fuir et de subir des casses franches qui génèrent des pertes d'eau très importantes, le SIECCAO s'est fixé pour objectif de renouveler l'intégralité de ces canalisations, soit par l'intermédiaire de son programme de renouvellement 2021-2022, soit dans le cadre de la concession du service public de distribution d'eau potable. Au global, il est prévu d'avoir renouvelé l'intégralité des canalisations en fonte grise et en PEBD au plus tard en 2037.

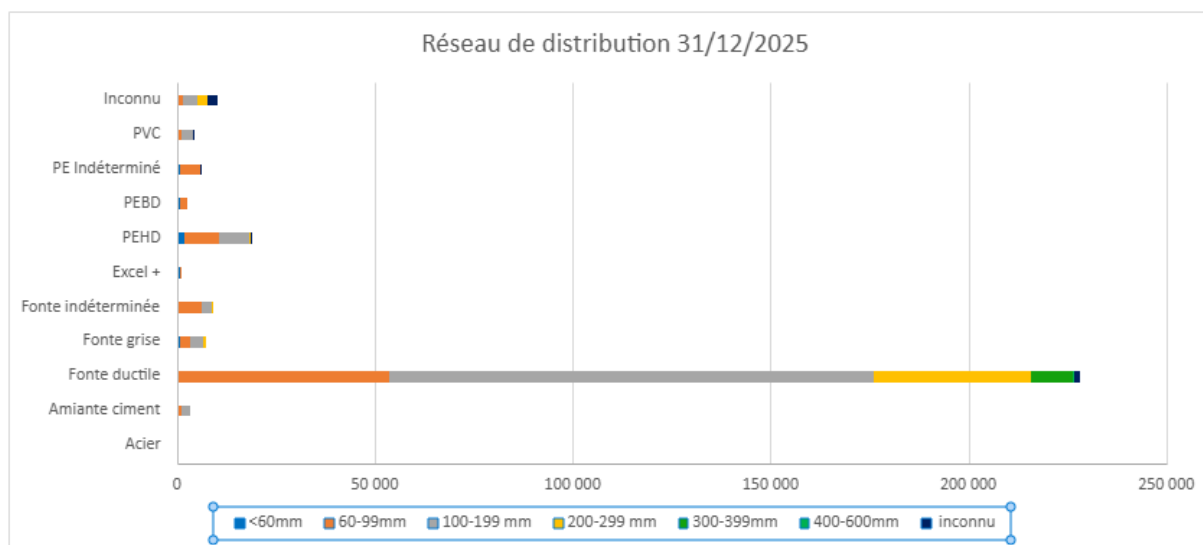
C'est ainsi que la SAUR a renouvelé en 2025, comme prévu dans son contrat, 2 416 ml de canalisations en fonte grise, fonte inconnue et PE inconnu sur les communes du SIECCAO en posant en lieu et place, de la fonte ductile.

Il en ressort un état du réseau **au 31 décembre 2025** comme suit :

Matériau / Diamètre	<60m m	60-99mm	100-199 mm	200-299 mm	300-399mm	400-600 mm	Inconnu	Total	Pourcentage du total
Acier			16	22				38	0,01%
Amiante ciment		1 315	2 155					3 470	1,19%
Fonte ductile	554	52 941	122 522	39 897	10 479	374	1 554	228 321	78,51%
Fonte grise	801	2 491	3 395	709				7 396	2,54%
Fonte indéterminée		6 390	2 325	26				8 741	3,01%
Excel +	936	3						939	0,32%
PEHD	2 020	8 565	7 865	153	172		33	18 808	6,47%
PEBD	946	1 652						2 598	0,89%
PE Indéterminé	817	4 971	268				31	6 087	2,09%
PVC		1 147	2 814	216			5	4 182	1,44%
Inconnu	2	1 396	3 926	2 447			2 470	10 241	3,52%
Total réseau distribution	6 076	80 871	145 286	43 470	10 651	374	4 093	290 821	100,00%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Le graphique ci-dessous présente l'état du réseau au 31 décembre 2025 :



L'évolution du patrimoine distribution est représentée ci-dessous :

Evolution	31/12/2024	Pourcentage du total	31/12/2025	Pourcentage du total	Évolution en absolu	Évolution en pourcentage
Acier	38	0,01%	38	0,01%	0	0,00%
Amiante ciment	3 470	1,19%	3 470	1,19%	0	0,00%
Fonte ductile	225 739	77,57%	228 321	78,51%	2 582	1,14%
Fonte grise	8 048	2,77%	7 396	2,54%	-652	-8,10%
Fonte indéterminée	9 043	3,11%	8 741	3,01%	-302	-3,34%
Excel +	939	0,32%	939	0,32%	0	0,00%
PEHD	19 294	6,63%	18 808	6,47%	-486	-2,52%
PEBD	2 599	0,89%	2 598	0,89%	-1	-0,04%
PE Indéterminé	6 682	2,30%	6 087	2,09%	-595	-8,90%
PVC	4 412	1,52%	4 182	1,44%	-230	-5,21%
Inconnu	10 742	3,69%	10 241	3,52%	-501	-4,66%
Total réseau distribution	291 006	100,00%	290 821	100,00%	-185	-0,06%

Le tableau ci-dessus montre notamment une diminution globale du linéaire de réseau du SIECCAO de 185 ml, passant de 291 006 ml au 31 décembre 2024 à 290 821 ml au 31 décembre 2025.

On observe une diminution du réseau du SIECCAO de 185 ml qui s'explique :

- Par la régularisation du statut de 660 ml de canalisations de la zone grise de Saint-Witz qui figuraient à tort dans le patrimoine SAUR alors qu'ils relèvent du patrimoine du SIAEP du SIAEP de Bellefontaine et sont exploités par VEOLIA (376 ml de Fonte ductile et 284 ml de conduites en matériau inconnu) ;
- Par l'intégration de 520 ml de réseau en Fonte ductile au patrimoine du SIECCAO, suite à des rétrocessions de réseaux privé (réseau devenu public) après renouvellement du réseau par le SIECCAO ;
- Par l'optimisation des tracés de canalisation lors des travaux de renouvellement de conduites qui ont abouti à la suppression de 45 ml de canalisation par rapport au tracé initial ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Une augmentation du linéaire de réseau en Fonte ductile de 2 582 ml, qui s'explique par :

- Le renouvellement en Fonte ductile de 2 208 ml canalisations dont le matériau initial était différent de la Fonte ductile ;
- Le changement de statut des canalisations en Fonte ductile de la zone grise de Saint-Witz qui ne sont plus gérés par SAUR dans le périmètre du SIECCAO, mais par VEOLIA dans le périmètre du SIAEP de Bellefontaine (-376 ml de Fonte ductile) ;
- La modification de l'information dans la liste du patrimoine concernant des canalisations initialement noté en PVC et qui ont été requalifiées en Fonte ductile à la suite d'une intervention sur le réseau (+230 ml de Fonte ductile) ;
- L'intégration de 520 ml de Fonte ductile au patrimoine du SIECCAO suite à des rétrocessions de réseaux privé (réseau devenu public) après renouvellement du réseau par le SIECCAO ;

Le SIECCAO posé dans le cadre du renouvellement 4 626 ml de canalisation en Fonte ductile, dont la balance se décompose comme suit :

- Renouvellement en Fonte ductile de 2 208 ml de canalisations dont le matériau initial était différent de la Fonte ductile ;
- Renouvellement en Fonte ductile de 1 898 ml de canalisations, dont le matériau était les premières générations de Fonte ductile (de Fonte ductile, mais qui n'impacte pas les variations du linéaire de matériau en Fonte ductile entre 2024 et 2025) ;
- Renouvellement en Fonte ductile puis intégration au patrimoine du SIECCAO de 520 ml de conduite suite à des rétrocessions de réseaux privé (réseau devenu public) après renouvellement du réseau par le SIECCAO ;

Cette évolution va se poursuivre en 2026. Le concessionnaire en charge de la distribution d'eau potable a en effet la charge du renouvellement, sur 15 ans, de l'intégralité des canalisations restant en Fonte grise, en Polyéthylène noir (PEBD) et Polyéthylène indéterminé, soit 16 082 ml de canalisations qui seront renouvelées en fonte ductile (pour le DN ≥ 60mm) ou en EXCEL+ (pour le DN < 60mm) et au global 1,2% du linéaire du réseau par an, et 3,1% des branchements par an.

Les travaux de renouvellement figurent dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)
Chaumontel	Cour commune du 13 rue de la République	10
Chaumontel	Rue de la Piece Come	166
Chaumontel	Rue des Alouettes	86
Chaumontel	Rue des Fauvettes	87
Chaumontel	Villa Saint Louis	167
Coye la Foret	Chemin des Loups	409
Coye la Foret	Cité Salengro	47
Coye la Foret	Rue place des Sport	84
Luzarches	Rue Aristide Maillol Public	94
Luzarches	Chemin du Vauvouard	310
Luzarches	Clos vivien	99
Luzarches	Rue Vivien	384
Orry la Ville	Amorce impasse du Lavoir	5
Orry la Ville	Amorce rue de Comelle	7
Orry la Ville	Amorce rue de la Fontaine	15
Orry la Ville	Amorce rue des Champs	13

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Orry la Ville	Amorce rue du Moulin	11
Orry la Ville	Amorce rue Neuve	9
Orry la Ville	Chemin des Vignettes	75
Orry la Ville	Cours commune boucherie (rue de la Gare)	6
Orry la Ville	Cours commune rte foret	11
Orry la Ville	Gare SNCF	113
Orry la Ville	Route de la Foret	94
Orry la Ville	Rue de Montgrésin	982
Seugy	Chemin de bertinval	302
Seugy	Rue Athos	128
Seugy	Rue Mahiot	91
Thiers	chemin des Platre	61
Thiers sur Thève	Impasse des Chevreuils	144
Viarmes	Allée des Jardins de Gonesse	92
Viarmes	Chemin de Champlatreaux	6
TOTAL		4 106

Renouvellement de réseau dans le cadre rétrocession :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)
Viarmes	Chemin de Champlatreaux	50
Coye la Foret	Place des Sports (HLM)	180
Coye la Foret	Place des Sports (mairie)	180
Coye la Foret	Chemin des Loups	81
Asnières-sur-Oise	Rue Santiago Soulas	29
TOTAL		520

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est, au 31 décembre 2025, représente 318 096 ml dont :

- 8.57% du réseau intégré au périmètre production ;
- 91.42% du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- LA QUALITE DE L'EAU DU SIECCAO

La qualité de l'eau distribuée aux abonnés dépend :

- De la qualité de la ressource brute exploitée ;
- Des traitements éventuellement appliqués à l'eau brute avant mise en distribution.

Les caractéristiques des eaux brutes sont propres à chaque ressource, c'est-à-dire différentes sur tout le territoire national. Le traitement mis en œuvre pour garantir une eau potable aux abonnés peut donc être très différent d'une ressource à une autre.

La qualité de l'eau du SIECCAO est contrôlée de manière très régulière par le SIECCAO et les pouvoirs publics (IV.1), pour garantir la mise en distribution d'une eau de qualité et conforme à des limites de qualité fixées par la réglementation sur un nombre important de molécules (IV.2). La ressource exploitée par le SIECCAO implique un suivi particulier sur un certain nombre de molécules (IV.3).

IV.1. Le contrôle de la qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau produite et distribuée, mais aussi de l'eau brute issue des forages, est contrôlée régulièrement tout au long de l'année, en de nombreux points du réseau et sur de nombreux paramètres (molécules recherchées). Des contrôles sont réalisés par :

- Les Agence Régionales de Santé (ARS). Le nombre d'analyses réalisées ainsi que les paramètres recherchés dépendent (conformément à)¹ :
 - Pour ce qui concerne les analyses réalisées sur la ressource (analyses en eaux brutes), de la nature de la ressource et du volume prélevé par forage ;
 - Pour ce qui concerne les analyses réalisées sur l'eau distribuée, du volume mis en distribution.

Ainsi l'ARS a réalisé en 2025, 277 séries d'analyses tant sur les forages et l'usine de traitement du SIECCAO que sur le réseau de distribution d'eau potable.

Les résultats de ces analyses sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

¹ Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Les concessionnaires en charge de la production et la distribution d'eau potable, qui réalisent une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

- La société SAUR concessionnaire en charge de la distribution de l'eau potable, réalise des autocontrôles sur le réseau de distribution dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public ;

SAUR a réalisé en 2025, 22 prélèvements pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

- La société VEOLIA, concessionnaire en charge de la production d'eau potable, réalise quant à elle, des analyses d'autocontrôle au niveau de l'usine de production et des forages ;

En 2025, VEOLIA a réalisé dans le cadre de son auto-contrôle, 39 prélèvements au niveau de l'usine.

- Le SIECCAO, réalise également des contrôles de la qualité de l'eau sur certains paramètres particuliers. Il assure un suivi particulier des paramètres nitrates, pesticides, OHV, PFAS et HAP.

Ainsi en 2025, le SIECCAO a réalisé 42 séries d'analyses portant principalement sur le paramètre OHV, mais également sur les paramètres nitrate, hydrocarbure, et pesticides.

Ces contrôles permettent :

- De garantir la fourniture aux usagers d'une eau répondant aux règles sanitaires les plus strictes à tout moment et en tout point du réseau ;
- Mais aussi de suivre la qualité des eaux brutes des forages, pour le cas échéant adopter les actions préventives qui s'imposent ou mettre en œuvre les actions curatives nécessaires (cf.II.1.2 ci-dessus).

Ces molécules font l'objet d'un suivi et/ou d'un traitement permettant de garantir la mise en distribution d'eau conforme aux normes applicables à l'eau potable.

IV.2. Les exigences de qualité de l'eau potable

Les exigences de qualité auxquelles doivent satisfaire les valeurs mesurées pour chaque paramètre sont précisées par le Code de la santé publique, en application de la Directive européenne 2020/2184 *relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*.

Les exigences de qualité sont classées en trois catégories :

- **Des limites de qualité** (art. R.1321-2 du code de la santé publique) pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population.

Elles portent sur des paramètres microbiologiques ainsi que sur certaines substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc.).

Ces limites de qualité s'appliquent aussi bien aux eaux brutes qu'aux eaux traitées.

Les limites de qualité applicables aux eaux brutes ont pour objet de faire obstacle à l'exploitation de points de prélèvement dont la qualité de l'eau serait d'une qualité telle qu'elle impliquerait un traitement particulièrement coûteux.

Les limites de qualité applicables en eau distribuée ont pour objet de garantir que l'eau distribuée ne comporte aucune substance dans une concentration qui impliquerait un danger pour la santé des usagers.

En cas de dépassement d'une limite de qualité en eau traitée, la personne responsable de la production et distribution de l'eau doit immédiatement informer le maire et les autorités sanitaires, réaliser une enquête afin de déterminer les causes à l'origine du dépassement, et porter les résultats de celle-ci à la connaissance du maire et de l'ARS.

Elle doit également prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. En cas de risque pour la santé, l'exploitant en liaison avec l'ARS diffuse des recommandations d'usage à la population, en particulier aux groupes de population les plus sensibles.

Si la concentration de chaque molécule dans les eaux brutes est supérieure à cette limite de qualité applicable à l'eau distribuée, il est nécessaire de mettre en place un traitement adapté et correctement dimensionné permettant d'abattre cette pollution et mettre en distribution une eau conforme à la limite réglementaire de qualité.

- **Des références de qualité** (art. R.1321-3 du code de la santé publique) pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Ces substances, n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, mais peuvent néanmoins mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Elles font donc également l'objet d'un suivi, et leur dépassement doit être suivi d'actions correctives de la part du service de l'eau.

Des valeurs indicatives, (art. R.1321-3-1 du code de la santé publique), pour évaluer les métabolites non pertinents qui sans être toxiques, nécessitant un suivi.

Ces limites et références de qualité sont issues de [l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.](#)

IV.3. Principales molécules suivies au SIECCAO

Les principaux points d'attention qui concernent l'eau de la nappe exploitée par le SIECCAO et qui donnent lieu à un suivi particulier aussi bien dans les eaux brutes que dans les eaux mises en distribution, sont les suivants :

- Les Organos-Halogénés Volatils, aussi appelés OHV (IV.3.1) ;
- Les pesticides (IV.3.2) ;

- Les nitrates (IV.3.3) ;
- Les PFAS (IV.3.4) ;
- Les minéraux (IV.3.5) ;

IV.3.1. Les Organos-Halogénés Volatils (OHV)

IV.3.1.A. Description des molécules et limite de qualité

Les Organos-Halogénés Volatils (ci-après, les OHV) sont une famille de molécules de solvants chlorés, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène.

Ces molécules sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication ou le nettoyage de textile (laveries industrielles).

Le trichloroéthylène a pu également par le passé être contenu dans des peintures à usage domestique entre 1950 et la fin des années 1990. Il est donc important pour les usagers d'utiliser une filière de collecte adaptée et réglementée pour jeter ces produits.

Les limites de qualité fixées par la réglementation en eau distribuée sont de :

	Limite ou référence	Eaux brutes	Eaux traitées
Somme tri et tétrachloroéthylène	Limite de qualité	Sans objet	10 µg/l

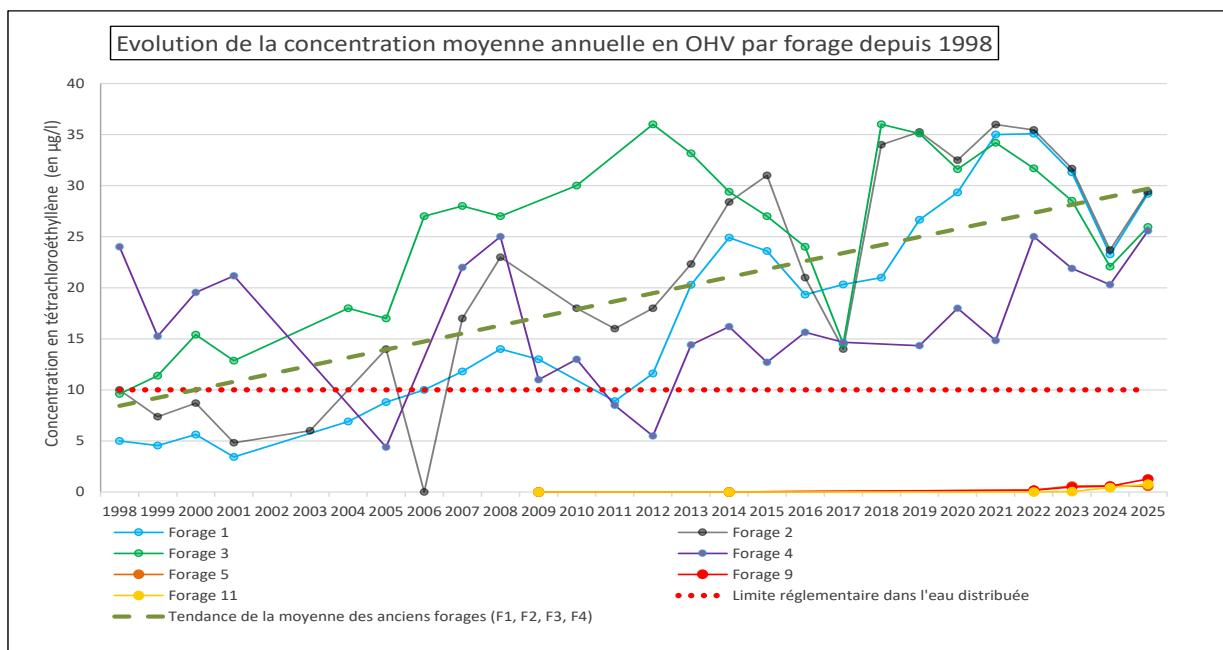
IV.3.1.B. Concentration en OHV des eaux brutes

Le tétrachloroéthylène a été observé et mesuré dans la nappe exploitée par le SIECCAO. Il est retrouvé :

- Depuis 1998 dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4 ;
- Plus récemment, sous forme de traces dans les forages F5, F9 et F11.

Le SIECCAO procède à un suivi des concentrations en tri et tétrachloroéthylène sur ces derniers forages dès lors qu'une pollution actuellement située sous l'ancien site industriel de VULLI, pourtant dépollué en surface, pourrait migrer vers ces forages.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en OHV dans les forages F1 à F4 depuis 1998 et dans les forages F5, F9 et F11 depuis 2009 :



Il ressort du graphique ci-dessus :

- Une tendance générale à la hausse sur les forages F1 à F4 depuis 1998 ;
- Que le forage F4 qui se démarquait avec une concentration plus faible, voire une tendance à la stagnation entre 2013 et 2021, voit sa concentration augmenter depuis 2021 et rattraper celle des autres forages de la branche ancienne (F1 à F3). Les causes de ces variations ne sont aujourd'hui pas connues, l'étude en cours lancée par le SIECCAO sur la pollution aux OHV tentera d'apporter des éléments de réponses à ces variations constatées.
- Une baisse, constatée entre 2021 et 2024 sur les anciens forages (F1 à F4), qui ne s'est néanmoins pas confirmée pour 2025.

Ces évolutions pourront être expliquées par les résultats de l'étude de modélisation de la pollution aux OHV, en cours (cf. II.1.2.B).

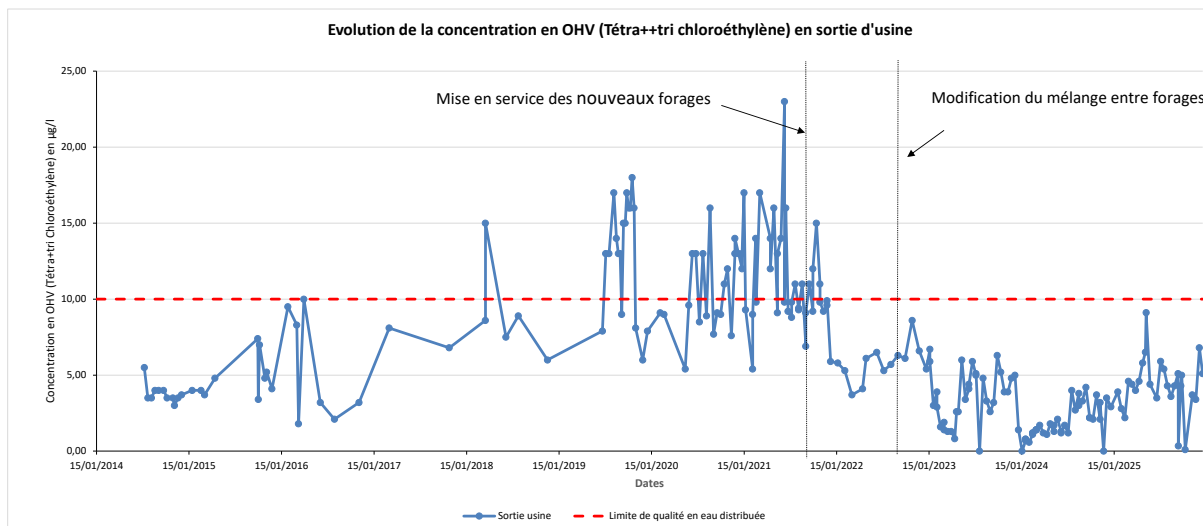
IV.3.1.C. Traitement des OHV et concentration en sortie d'usine

Dès lors que la concentration en OHV dans les eaux brutes dépasse la limite de qualité imposée par la réglementation en eau distribuée, et pour permettre de garantir le maintien de la concentration en OHV dans l'eau distribuée conforme à la limite de qualité fixée par la réglementation, le SIECCAO :

- Mélange l'eau entre les forages dont la concentration en OHV est élevée et ceux où elle est faible, de manière à aboutir en entrée d'usine à un mélange optimisé comportant un minimum d'OHV ;
- Traite les OHV restant présents dans le mélange, dans son usine de traitement d'eau potable. L'usine de production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV par un procédé dit de « *stripping* » (aération) : La volatilité des OHV permet de passer les molécules initialement présentes sous forme liquide, en phase gazeuse et de les évacuer.

Les réglages du mélange d'eau entre anciens et nouveaux forages ont permis de distribuer une eau conforme pour le paramètre OHV depuis octobre 2021.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en OHV en sortie d'usine de traitement.



On constate l'effet immédiat de la mise en service des forages F5 à F11 sur la qualité de l'eau en sortie d'usine sur le paramètre OHV.

IV.3.1.D. Evolutions à venir sur le paramètre OHV

L'augmentation constante des concentrations en OHV dans les forages F1 à F4 a pu, par le passé, entrainer de manière ponctuelle des dépassements des limites de qualité en eau traitée, notamment en 2021. La mise en route, fin 2021, des nouveaux forages dont les concentrations en OHV sont très faibles, ainsi que le traitement de l'usine ont permis de faire baisser fortement la concentration du mélange en entrée d'usine, et d'assurer la conformité de l'eau traitée aux limites sanitaires.

Néanmoins, l'augmentation constante de la concentration en OHV dans les anciens forages amène le SIECCAO à vouloir anticiper les solutions permettant de garantir la distribution d'une eau conforme aux limites de qualité.

C'est pourquoi le SIECCAO :

- A lancé une étude de modélisation du comportement des OHV qui permettra d'anticiper les concentrations futures au niveau des forages, de proposer des solutions techniques et viendra confirmer ou non la nécessité de renforcer le traitement des OHV ;
- Réfléchit à l'adaptation de l'usine de traitement pour ne traiter que la branche des anciens forages F1 à F4. Le SIECCAO réalise actuellement une étude d'amélioration des traitements de l'usine.

Cette étude a déjà confirmé que le traitement seul des OHV sur la branche des anciens forages améliorera les performances du traitement sur la branche concernée par rapport à la configuration actuelle, en raison de l'augmentation du temps de contact des eaux au sein de la filière de traitement.

IV.3.2. Les pesticides

IV.3.2.A. Molécules concernées et limites de qualité

Du fait des activités agricoles exercées sur une partie très importante des aires d'alimentation des captages du SIECCAO, les eaux brutes font l'objet de pollution par des pesticides, herbicides, fongicides ou insecticides, utilisés par les agriculteurs pour protéger les cultures réalisées sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO.

Le SIECCAO et l'ARS analysent plusieurs fois par an ces pesticides dans chacun des forages. 519 molécules sont recherchées dans ces analyses en 2025. Les molécules recherchées peuvent être :

- Des pesticides à proprement parler, à savoir les molécules actives utilisées actuellement ou par le passé par les agriculteurs ;
- Des métabolites de pesticides, c'est-à-dire les produits de dégradation des produits phytosanitaires.

Certaines de ces métabolites sont considérées comme « *pertinents* » pour le suivi de la qualité de l'eau.

Un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine « *s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs.* ». (Annexe 1 à la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ces métabolites obéissent aux mêmes règles que les molécules mères en matière de limite de qualité.

Les autres métabolites, appelés « *non pertinents* » font également l'objet d'un suivi.

Les limites de qualité fixées par la réglementation en eau distribuée sont de :

	Limite ou référence	Eaux brutes	Eaux traitées
Total pesticides	Limite de qualité	5 µg/l	0,5 µg/l
Pesticides (par molécule)	Limite de qualité	2 µg/l	0,1 µg/l
Métabolites pertinentes (par molécule)	Limite de qualité	2 µg/l	0,1 µg/l
Métabolites non pertinentes (par molécule)	Valeur indicative	Sans objet	0,9 µg/l *
* Valeur indicative après évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)			

IV.3.2.B. Les pesticides dans les eaux brutes

Le SIECCAO s'intéresse particulièrement :

- A un paramètre général, le paramètre « *Total des pesticides analysés* » (IV.3.2.B.a) ;
- A l'atrazine et ses métabolites, du fait d'une pollution historique de la nappe à ces molécules (IV.3.2.B.b) ;

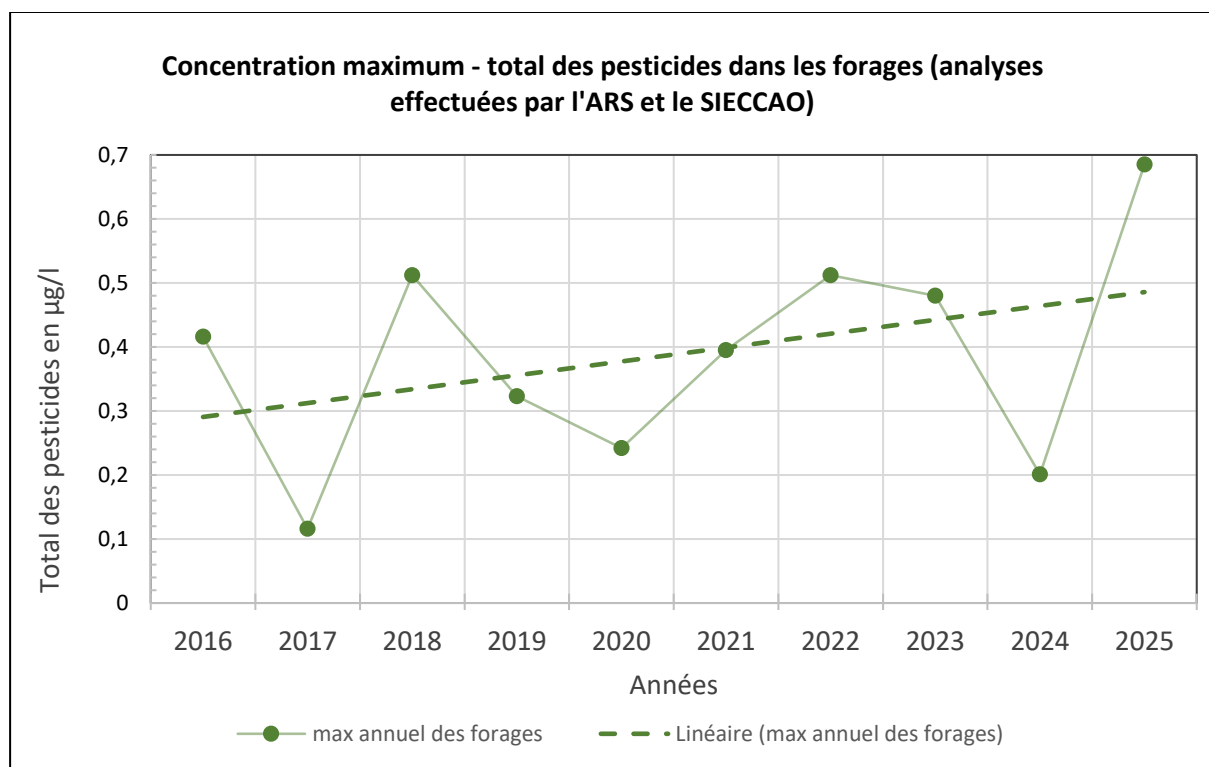
- Aux autres molécules, et notamment aux nouveaux métabolites dont le suivi est imposé par la réglementation (IV.3.2.B.c).

IV.3.2.B.a. Pesticides totaux (eaux brutes)

Le paramètre « *Total des pesticides analysés* » est mesuré lors du contrôle sanitaire. Il rend compte de la quantité totale, des pesticides et des métabolites **pertinents** dans les eaux brutes (les métabolites dits « *non-pertinents* » ne sont pas pris en compte dans ce total).

Ce paramètre est important à suivre dès lors que le nombre de molécules analysées est très élevé, et qu'un effet cocktail, étudié actuellement par l'ANSES, ne peut être exclu.

Le graphique ci-dessous montre par année l'évolution de la concentration maximum mesurée en pesticides totaux au niveau des forages depuis 2016.



Ce graphique montre que :

- En 2025, le maximum des concentrations en eau brute concernant le total des pesticides était de **0,68 µg/l**. Elle reste donc inférieure à la limite de qualité en eaux brutes, mais supérieure à la limite de qualité en eau traitée.
- La tendance reste à la hausse depuis 2016. Une baisse de la concentration moyenne était constatée entre 2022 et 2024. Cette baisse n'est pas confirmée en 2025.

Le nombre de pesticides pris en compte dans le « *Total des pesticides* » en 2024 étant proche de celui pris en compte en 2025, l'augmentation de la concentration du total des pesticides constatée en 2025 ne peut globalement pas être expliquée par la prise en compte de nouvelles molécules dans le paramètre « *Total des pesticides* » dus à l'application de la nouvelle Directive européenne 2020/20184 introduisant la prise en compte de métabolites de pesticides.

L'augmentation du total des pesticides entre 2024 et 2025, est due en très grande partie à l'augmentation de la concentration de certains métabolites de pesticide comme le Chloridazone desphényl. Cette molécule est un sous-produit de dégradation (métabolite) du Chloridazone, herbicide aujourd'hui interdit et utilisé pour le traitement de la betterave.

Cette tendance à l'augmentation du paramètre « *Total des pesticides* » est préoccupante, dans la mesure où de nouvelles molécules pourront être déclarées « *pertinentes* » par l'ANSES dans les années à venir, ce qui augmentera mécaniquement la valeur de ce total.

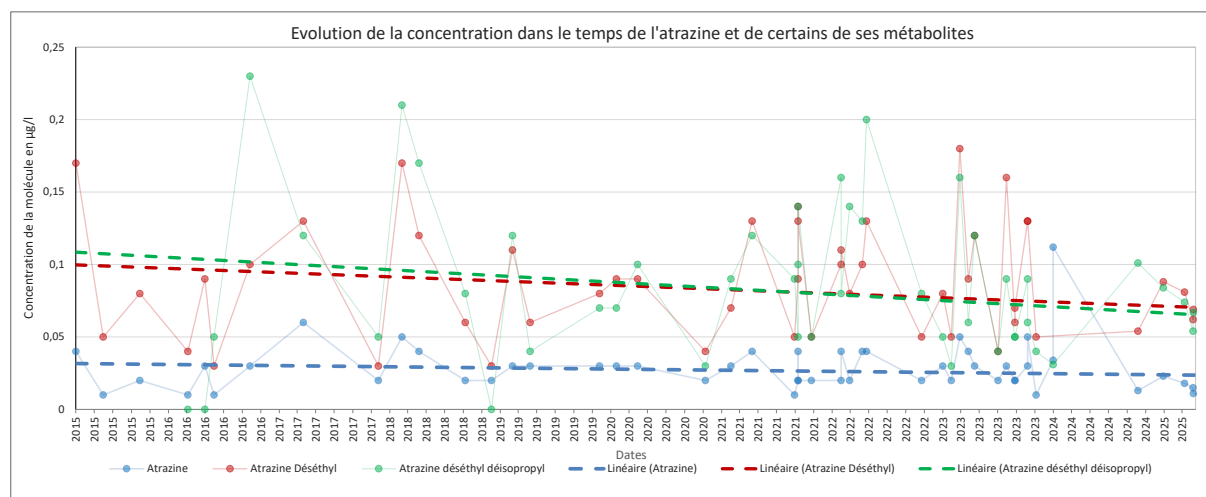
IV.3.2.B.b. Le cas particulier de l'atrazine et ses métabolites

L'atrazine est un herbicide interdit en France depuis 2003 et qui a été massivement utilisé à partir des années 60 par les agriculteurs, notamment pour traiter le maïs. Cette molécule, ainsi que ses sous-produits de dégradation (métabolites) sont toujours retrouvés dans l'eau des forages du SIECCAO.

La dégradation lente de l'atrazine donne lieu à des sous-produits qui peuvent être considérés pertinents, tel que le Déséthyl-Atrazine.

Cette famille de molécules est particulièrement suivie par le SIECCAO et l'ARS, étant donné que les concentrations retrouvées dans l'eau des forages du SIECCAO sont plus élevées que celles des autres pesticides suivis et étant donnée la persistance de cette famille de molécules dans la nappe.

Le graphique ci-dessus décrit l'évolution de la concentration dans les forages, en atrazine, en déséthyl-atrazine et en atrazine déséthyl déisopropyl.



Il montre que malgré l'interdiction de l'atrazine en 2003 :

- Cette molécule, ainsi que la déséthyl-atrazine et l'atrazine déséthyl déisopropyl (sous-produit) sont toujours présents dans l'eau des forages ;

- Il reste que la concentration en total atrazine et ses métabolites est en baisse en tendance sur la période, ce qui est cohérent avec son interdiction.

IV.3.2.B.c. Les autres pesticides retrouvées dans les eaux brutes

Le tableau suivant présente la liste des autres pesticides et métabolites pertinents détectés dans les eaux des forages en 2025.

Paramètre	Catégorie	Concentration max 2025 (µg/L)	Nombre de détections positives dans les forages (depuis 2013)	Première année d'autorisation documentée de la molécule	Année d'interdiction / retrait de la molécule
Chloridazone desphényl	Métabolite pertinent	0,3770	18	1986	2020
Dalapon	Pesticide (molécule mère)	0,1580	3	1978	1999
Métaldéhyde	Pesticide (molécule mère)	0,1200	4	année de première utilisation en France : fin des années 1940	Toujours autorisée en France
Chloridazone méthyl desphényl	Métabolite pertinent	0,0830	18	1986	2020
Chlorothalonil R417888	Métabolite pertinent	0,0480	7	1980	2020
Aminotriazole	Pesticide (molécule mère)	0,0300	2	1961	2016
Bentazone	Pesticide (molécule mère)	0,0300	46	1988	Toujours autorisée en France
Flufenacet-ESA	Métabolite pertinent	0,0190	4	2010	2026
Oxadixyl	Pesticide (molécule mère)	0,0170	51	1988	2003
Flufenacet-OXA	Métabolite pertinent	0,0160	3	2010	2026
Lenacile	Pesticide (molécule mère)	0,0110	4	1971	2021
Simazine	Pesticide (molécule mère)	0,0110	90	1962	2003
Bromacil	Pesticide (molécule mère)	0,0100	56	1980	2000
Chloridazone	Pesticide (molécule mère)	0,0070	43	1986	2020
Flufenacet (flurthiamide)	Pesticide (molécule mère)	0,0060	3	2010	2026
Propazine 2-hydroxy	Métabolite pertinent	0,0060	17	année de première utilisation en France : non trouvée	Interdite en Europe en 2004
Chlortoluron	Pesticide (molécule mère)	0,0040	1	1973	Toujours autorisée en France
Diuron	Pesticide (molécule mère)	0,0040	43	1985	2008
2,6-Dichlorobenzamide	Métabolite pertinent	0,0030	29	1972	2008
Métazachlore	Pesticide (molécule mère)	0,0030	33	1982	Toujours autorisée en France
Dimétachlore	Pesticide (molécule mère)	0,0020	45	1999	Toujours autorisée en France

Les métabolites non pertinents détectés dans les eaux des forages en 2025 sont les suivants.

Paramètre	Catégorie	Concentration max 2025 (µg/L)	Nombre de détections positives dans les forages (toutes)	Première année d'autorisation documentée de la molécule	Année d'interdiction / retrait de la molécule
Chlorothalonil R471811	Métabolite non-pertinent	0,5130	15	1980	2020
CGA 369873	Métabolite non-pertinent	0,0750	57	1999	Toujours autorisée en France (substance mère : diméthachlore)
ESA metolachlore	Métabolite non-pertinent	0,0610	43	2006	2024
Métolachlore NOA 413173	Métabolite non-pertinent	0,0440	3	2006	2024
Metazachlor-ESA	Métabolite non-pertinent	0,0340	31	1982	Toujours autorisée en France (substance mère : métazachlore)
Metazachlor-OXA	Métabolite non-pertinent	0,0150	14	1982	Toujours autorisée en France (substance mère : métazachlore)
Diméthachlore-ESA	Métabolite non-pertinent	0,0070	33	1999	Toujours autorisée en France (substance mère : diméthachlore)

Une quantité non négligeable de molécules sont ainsi identifiées dans les eaux brutes. La plupart d'entre elles se trouvent à ces concentrations entre 10 et 100 fois inférieurs à la limite de qualité en eaux traitées (0.1 µg/l), de sorte que leur présence n'impacte pas la qualité de l'eau, et n'impose pas de mesures immédiates. Pour autant, il est indispensable de réaliser un suivi pluri-annuel de l'évolution de la concentration de ces molécules, de manière à anticiper d'éventuelles actions à mettre en œuvre.

Toutes les molécules de pesticides et leurs métabolites sont suivis par le SIECCAO, avec une attention particulière portée sur celles dont la concentration est importante et celles qui sont toujours autorisées.

La priorité de suivi des molécules s'établit selon les principes suivants :

- Suivi prioritaire des molécules dont l'utilisation est toujours autorisée ;
- Suivi prioritaire des molécules dont les concentrations sont importantes et notamment supérieures à la limite réglementaire pour la mise en distribution de l'eau potable.

Les molécules dont un suivi spécifique est nécessaire sont les suivantes (hors atrazine et métabolites) :

- Le métaldéhyde est une molécule utilisée comme molluscicide (anti-limaces et anti-escargots) en agriculture. Cette molécule est encore commercialisée actuellement de sorte que le SIECCAO doit en suivre l'évolution dans l'eau, mais aussi agir en amont après des agriculteurs qui l'utilisent. Sa concentration dans l'eau brute est supérieure à la limite de qualité en eau distribuée.
- Les 2 métabolites pertinents du Chloridazone, à savoir le Chloridazone desphenyl et le Chloridazone méthyl desphenyl, dont les concentrations sont importantes. Le Chloridazone était commercialisé jusqu'en 2020 comme herbicide pour le traitement de la betterave. La présence de cette molécule survient alors que cette culture est pratiquée jusqu'en 2023 sur les parcelles connues du SIECCAO sur de l'aire d'alimentation, puis abandonnée par la suite.

Il est à noter que cette molécule n'a été détectée, sur les forages ou en sortie d'usine, ni en 2023 ni en 2024. Il convient alors de vérifier, par une surveillance continue, si cette mesure est ponctuelle, ou si au contraire elle présage une augmentation de la présence de la molécule dans l'eau brute.

L'exemple de l'atrazine montre en effet qu'une molécule interdite était susceptible de continuer à polluer l'eau pendant des dizaines d'années.

- Le Dalapon, herbicide qui a été mesuré en 2025 à des concentrations supérieures à la limite de qualité en eau traitée ;
- Un métabolite pertinent du Chlorothalonil (Chlorothalonil R417888). Le Chlorothalonil est utilisé comme pesticide fongicide. Cette molécule n'est plus autorisée en France ;
- Le Bentazone dont l'usage est toujours autorisé ;
- Le Chlortoluron dont l'usage est toujours autorisé ;
- Le Métazachlore dont l'usage est toujours autorisé et ses métabolites le Metazachlor-ESA et le Metazachlor-OXA ;
- Le Diméthachlore dont l'usage est toujours autorisé et ses métabolites le CGA 369873 et le Diméthachlore-ESA.

C'est encore la raison pour laquelle le SIECCAO tente de mettre en place des actions contre les pressions agricoles, afin de prévenir l'apparition, dans quelques années, de concentrations importantes de molécules de pesticides actuellement utilisées par les agriculteurs.

IV.3.2.C. [Traitement au niveau de l'usine de production](#)

L'usine de production du SIECCAO comporte une filtration par charbon actif qui retient les pesticides par adsorption sur des grains de charbon actif, très poreux.

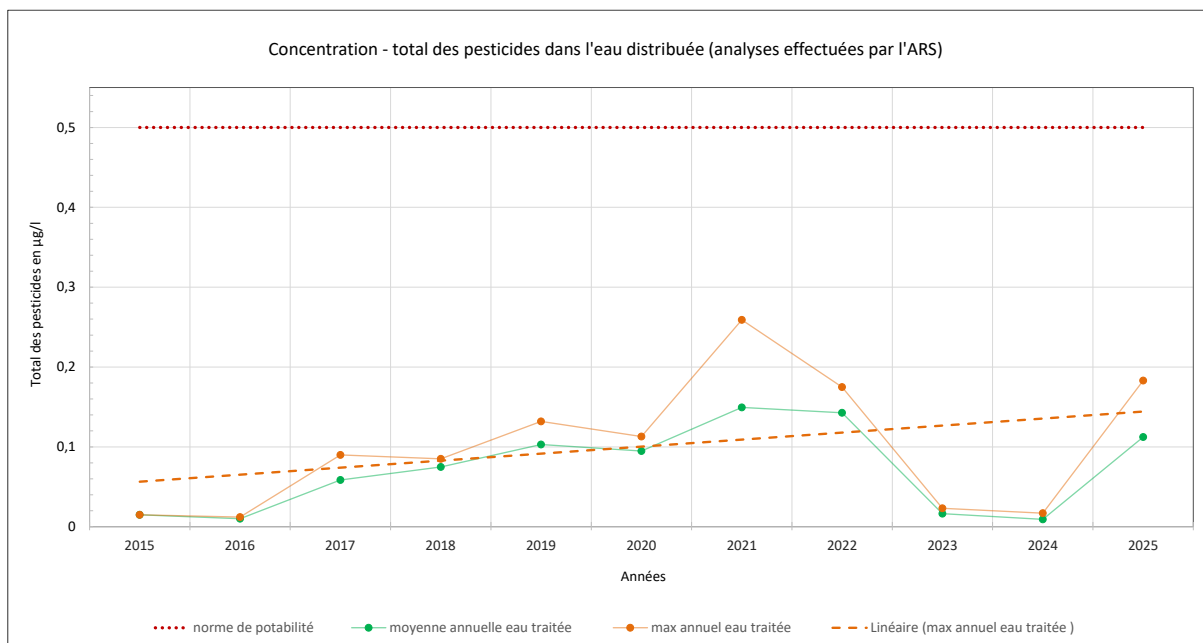
Le fonctionnement de ces filtres conduit à un colmatage du charbon qui implique un décolmatage régulier. Malgré ce décolmatage, les filtres doivent être renouvelés lorsqu'ils sont saturés en pesticides, afin de maintenir l'abattement de la pollution.

Le SIECCAO est particulièrement attentif aux écarts de concentration en sortie d'usine, paramètre par paramètre, pour vérifier dans quelle mesure le traitement est efficace pour telle ou telle molécule, comme il le sera démontré ci-dessous.

Il est donc essentiel de réduire ces pollutions à la source. En cas d'échec, le SIECCAO devra se préparer à une éventuelle nécessité de faire évoluer les traitements de l'usine de production, dont le coût sera supporté par les usagers du SIECCAO.

IV.3.2.C.a. Concentration en « Total des pesticides analysés » en eau distribuée

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la concentration du « Total des pesticides analysés » actuellement recherchés par l'ARS dans l'eau distribuée. Ce total des pesticides sera nécessairement destiné à augmenter avec l'ajout par l'ARS de nouvelles molécules à ses analyses.



Ce graphique montre que :

- Les concentrations dans l'eau traitée sont faibles et se situent bien en dessous de la limite réglementaire dans l'eau distribuée (0,5 µg/l) ; ceci est permis grâce à l'efficacité du traitement au charbon actif de l'usine ;
- Les concentrations en sortie d'usine, bien que plus faibles qu'en entrée d'usine évoluent également à la hausse, malgré une baisse en 2023 et 2024. Cette tendance est peut-être due à l'augmentation des concentrations en entrée d'usine de certaines molécules comme le Déphényl-Chloridazone.

IV.3.2.C.b. Concentration par molécule en pesticides (et métabolites) en sortie d'usine

Comme rappelé plus haut, l'efficacité du traitement de l'usine doit s'apprécier molécule par molécule.

Les tableaux ci-dessous dressent la liste **des pesticides et métabolites pertinents** retrouvés en 2025 dans l'eau distribuée en sortie d'usine.

Paramètre	Catégorie	Concentration max 2025 en sortie d'usine (eau distribuée) (µg/L)	Nb de détections positives en sortie d'usine (depuis 2013)	Première année d'autorisation documentée de la molécule mère	Année d'interdiction / retrait de la molécule mère
Métaldéhyde	Pesticide (molécule mère)	0,1000	1	Années 1940	Toujours autorisée en France
Chloridazone desphényl	Métabolite pertinent	0,0810	4	1986	2020
Atrazine déséthyl	Métabolite pertinent	0,0480	33	Non établie	2003
Atrazine déséthyl déisopropyl	Métabolite pertinent	0,0280	26	Non établie	2003
Flufenacet-ESA	Métabolite pertinent	0,0230	1	2010	2026
Chlorothalonil R417888	Métabolite pertinent	0,0200	4	1980	2020
Flufenacet-OXA	Métabolite pertinent	0,0180	1	2010	2026
Chloridazone méthyl desphényl	Métabolite pertinent	0,0110	4	1986	2020
Atrazine	Pesticide (molécule mère)	0,0070	29	Non établie	2003
Flufenacet (flurthiamide)	Pesticide (molécule mère)	0,0050	1	2010	2026

Si la plupart des pesticides et métabolites pertinents ne se retrouvent que sous la forme de trace avec une concentration entre 10 et 100 fois inférieure à la limite de qualité en eau traitée, certaines molécules retiennent l'attention.

La priorité de suivi des molécules s'établit selon les principes suivants :

- Suivi prioritaire des molécules dont l'utilisation est toujours autorisée ;
- Suivi prioritaire des molécules dont les concentrations sont importantes et notamment supérieures à la limite réglementaire pour la mise en distribution de l'eau potable.

Les molécules dont un suivi spécifique est nécessaire en eau traitée sont les suivantes :

- Le Métaldéhyde, dont la concentration atteint la limite de réglementaire en eau distribuée (0,1 µg/l) sans toutefois la dépasser (lorsque la limite réglementaire de qualité en eau distribuée est atteinte, sans dépassement de celle-ci, l'analyse reste conforme à la réglementation) ; L'utilisation de cette molécule est toujours autorisée en France.
- Le Chloridazone desphenyl, qui se retrouve en sortie d'usine (après traitement) à une concentration de 0,081 µg/l, ce qui est très proche de la limite réglementaire de 0,1µg/l.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des métabolites non-pertinents retrouvés en 2025 dans l'eau distribuée en sortie d'usine (pas de limite réglementaire, mais une valeur indicative de 0,9 µg/l pour les métabolites non-pertinents) :

Paramètre	Catégorie	Concentration max 2025 en sortie d'usine (eau distribuée) (µg/L)	Nombre de détections positives en sortie d'usine (depuis 2013)
Chlorothalonil R471811	Métabolite non-pertinent	0,6850	5
CGA 369873	Métabolite non-pertinent	0,0630	8
ESA metolachlore	Métabolite non-pertinent	0,0560	12
Metazachlor-ESA	Métabolite non-pertinent	0,0240	1

La concentration maximale retrouvée en 2025 pour le Chlorothalonil R471811, est proche de la valeur indicative dans l'eau distribuée pour les métabolites non-pertinents (0,6850 µg/l pour 0,9 µg/l).

Certaines molécules comme le Flufenacet-ESA et le Flufenacet-OXA présentes des valeurs supérieures en sortie d'usine par rapport à l'entrée d'usine. Ces résultats peuvent être expliqués par le fait que les concentrations présentées sont des valeurs maximums et donc ponctuelles. Le calcul des valeurs moyennes pour ces 2 molécules donne une concentration moyenne plus forte au niveau des forages et une concentration plus faible en sortie d'usine.

IV.3.2.D. Evolutions à venir sur le paramètre pesticide

Les aires d'alimentation des captages du SIECCAO étant principalement situées sur des parcelles agricoles, le SIECCAO suit l'évolution de ce paramètre avec beaucoup d'attention.

La tendance à l'augmentation du paramètre « *Total des pesticides* » est préoccupante, dans la mesure où :

- La concentration en total atrazine et métabolites est en baisse dès lors que la molécule n'est plus utilisée. Cette baisse devrait entraîner une baisse sur le paramètre pesticides totaux.
- De nouvelles molécules peuvent être déclarées « *pertinentes* » par l'ANSES dans les années à venir, ce qui augmentera mécaniquement la valeur de ce total.

L'apparition de nouvelles molécules appelle également une grande vigilance de la part du SIECCAO, qu'il s'agisse de molécules qui ne sont plus commercialisées (Chloridazone), ou de molécules encore utilisées, et montre bien que les actions de protection de la ressource menées par le SIECCAO sont essentielles.

Le traitement des pesticides à l'Usine de traitement du SIECCAO est à l'heure actuelle efficace, et a permis de mettre en distribution de l'eau conforme sur le paramètre pesticide de manière continue depuis 13 années.

Pour autant, le traitement pourrait se révéler moins efficace sur les métabolites de pesticides, de sorte que le SIECCAO réfléchit à la mise en œuvre d'une modification du traitement par charbon actif au niveau de l'usine de traitement du SIECCAO.

En tout état de cause, afin d'accroître le suivi des molécules les plus préoccupante, le SIECCAO lance en 2026, en complément des analyses réalisées par l'ARS, une campagne d'analyse pour le suivi des molécules suivantes :

- Chloridazone desphenyl ;

- Métaldéhydes ;
- Flufenacet-ESA ;
- Chlorotalonil R417888.

IV.3.3. Les nitrates

IV.3.3.A. Description de la molécule et limite de qualité

L'étude d'aire d'alimentation des captages du SIECCAO a établi, en 2014, que la pollution aux nitrates de l'eau brute du SIECCAO provient de l'agriculture, et de l'épandage d'engrais azotés produisant du nitrate.

L'azote est nécessaire à la croissance des cultures, et notamment des grandes cultures telles que le blé, le maïs, et la betterave. Pour autant, lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, les nitrates s'infiltrent jusqu'à la nappe et augmentent la concentration en nitrates.

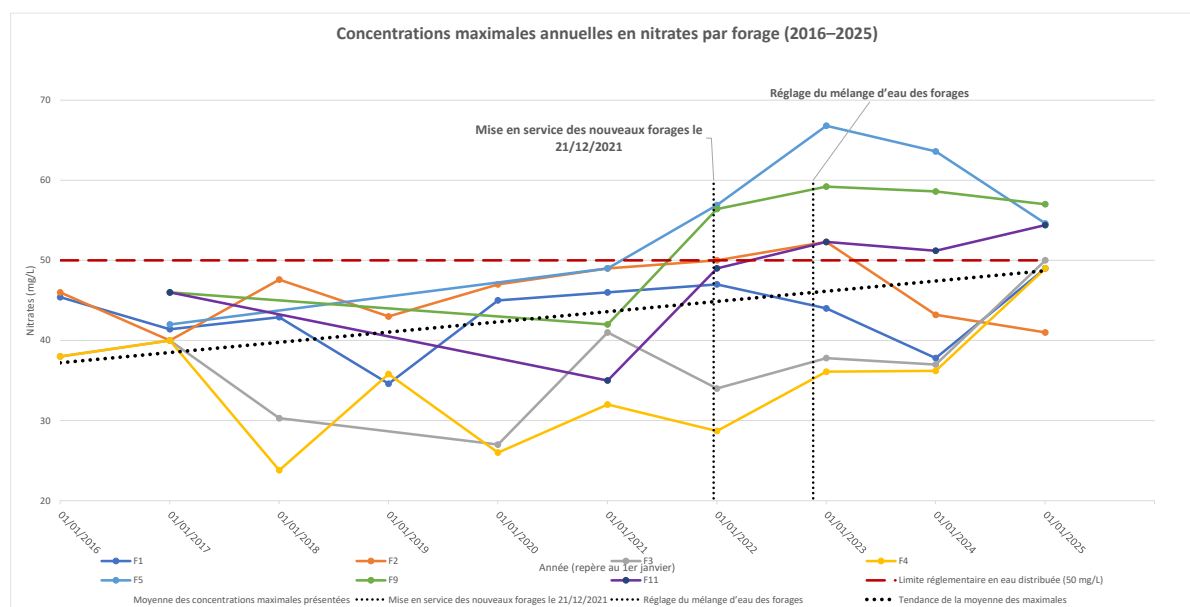
Lorsque les parcelles agricoles concernées sont situées en zone de vulnérabilité maximum de ses captages, les transferts d'azote se font très rapidement dans la nappe phréatique.

Les limites de qualité fixées par la réglementation en eau distribuée sont de :

	Limite ou référence	Eaux brutes	Eaux traitées
Nitrates	Limite de qualité	100 mg/l	50 mg/l

IV.3.3.B. Concentration dans les eaux brutes

L'eau prélevée par le SIECCAO présente une concentration en nitrates importante, voire alarmante sur certains forages.



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Malgré les actions du SIECCAO en matière d'animation agricole, la tendance est globalement à la hausse depuis 2016 sur tous les forages la concentration dans les eaux brutes se situe :

- Autour entre 25 mg/l mais en hausse pour le forage F4 ;
- Autour de 45 mg/l pour les forages F1 à F3 ;
- Autour de 50 mg/l pour le forage F11, c'est-à-dire au-delà de la limite sanitaire en eau traitée ;
- Autour voire au-delà de 60 mg/l pour les forages F9 et F11, c'est-à-dire au-delà de la limite sanitaire en eau traitée.

IV.3.3.C. Traitement au niveau de l'usine de production

L'usine de traitement d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas à ce jour d'étape de traitement des nitrates. Les nitrates dans les eaux brutes se retrouvent presque intégralement dans l'eau mise en distribution.

Le SIECCAO parvient à l'heure actuelle à maintenir une eau mise en distribution conforme à la limite de qualité sur le paramètre nitrate, en procédant à un mélange entre les eaux des différents forages. Cette méthode, jusque-là efficace connaît des limites en cas d'indisponibilité de certains forages.

Le traitement des nitrates, lorsqu'il est mis en œuvre peut être réalisé grâce à :

- Des bassins de traitement biologique dédiés ;
- Des résines spécifiques capables de retenir les nitrates.

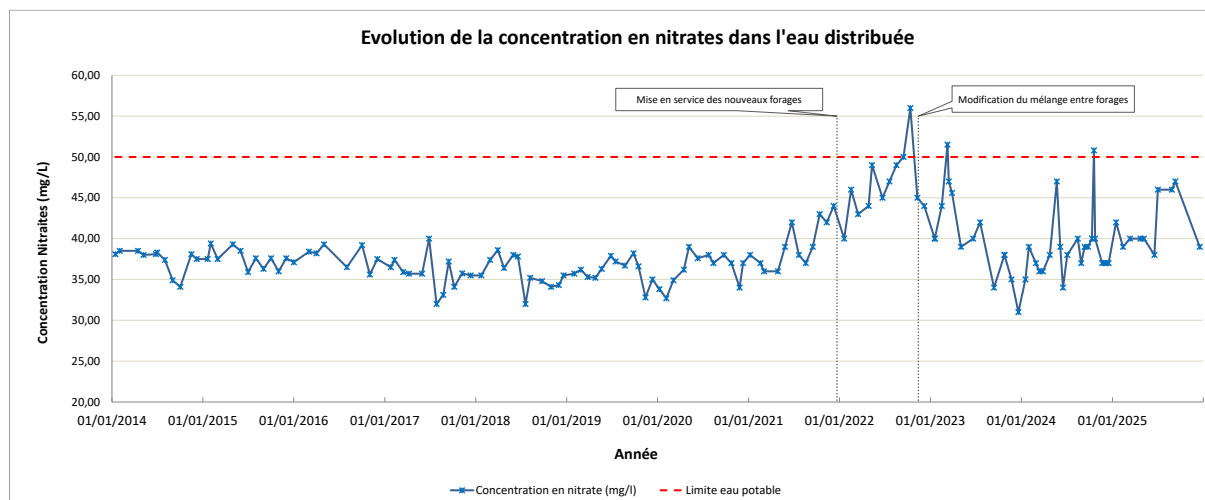
Ces types de traitement sont généralement coûteux aussi bien en investissement qu'en exploitation.

Ils devront être envisagés si le SIECCAO n'arrive pas à contenir cette pollution. Une étude est actuellement réalisée par le SIECCAO pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de tels traitements.

Aujourd'hui, des actions du SIECCAO auprès des agriculteurs visent à diminuer l'utilisation des nitrates (cf. II.1.2.A), mais avec une efficacité insuffisante.

IV.3.3.D. Concentration en nitrates dans les eaux distribuées

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration du total des nitrates dans l'eau distribuée.



On observe à la lecture de ce graphique que la mise en service des nouveaux forages F5, F9 et F11, si elle a été bénéfique pour diluer la pollution aux OHV, a conduit à une augmentation de la concentration en nitrates au niveau de l'eau distribuée sur l'année 2021.

Cette augmentation a conduit l'exploitant en charge de la production d'eau potable à revoir à plusieurs reprises les ordres de priorité de démarrage des forages pour optimiser le mélange d'eau.

Malgré ces actions, le SIECCAO n'a pas été en mesure d'empêcher 3 dépassements de la limite de qualité depuis 2023.

IV.3.3.E. Evolutions à venir sur le paramètre nitrates

Le paramètre Nitrate est sans doute celui qui génère le plus de difficulté au SIECCAO dès lors que l'usine du SIECCAO ne comporte pas d'étage de traitement de cette molécule.

Le maintien de la qualité de l'eau distribuée est donc intégralement dépendant :

- De la qualité de l'eau brute, et donc de l'activité agricole qui s'exerce sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO. C'est la raison pour laquelle le SIECCAO mène une politique particulièrement importante de prévention vis-à-vis des activités agricoles ;
- Du mélange de l'eau entre les différents forages.

Dans l'hypothèse où la concentration en nitrates des forages devait continuer à augmenter, le SIECCAO n'aurait d'autre choix que de créer un étage de traitement des nitrates, dont le coût est particulièrement important, aussi bien en investissement qu'en exploitation.

IV.3.4. Les alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS)

IV.3.4.A. Description de la molécule et limites de qualité

Les PFAS représentent une famille de plusieurs milliers de composés chimiques dont les propriétés font qu'ils sont très largement utilisés depuis les années 1950 dans de nombreux secteurs d'activités : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gaz réfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques.

Les PFAS présentent le point commun d'être persistants dans l'environnement en raison de la solidité des liaisons carbone-fluor qu'ils contiennent.

Les travaux scientifiques sur certains PFAS connus montrent qu'ils peuvent avoir des effets délétères pour l'être humain, Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 *relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine* impose aux Etats de prendre, dès 2026, limiter la concentration en PFAS dans l'eau traitée.

Somme des substances alkylées per et polyfluorées*	Limite ou référence	Eaux brutes	Eaux traitées
	Limite de qualité	2 µg/l	0,1 µg/l
On entend par la somme des substances alky perfluorées, les substances qui sont considérées comme préoccupantes pour les EDCH et dont la liste figure ci-dessous : -Acide perfluorobutanoïque (PFBA) ; Acide perfluoropentanoïque (PFPeA) ; Acide perfluorohexanoïque (PFHxA) ; Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA) ; Acide perfluorooctanoïque (PFOA) ; Acide perfluorononanoïque (PFNA) ; Acide perfluorodécanoïque (PFDA) ; Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA) ; Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA) ; Acide perfluorotridécanoïque (PFTrDA) ; Acide perfluorobutanesulfonique (PFBS) ; Acide perfluoropentanesulfonique (PFPeS) ; Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) ; Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS) ; Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) ; Acide perfluorononane sulfonique (PFNS) ; Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS) ; Acide perfluoroundécane sulfonique (PFUnDS) ; Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS) ; Acide perfluorotridécane sulfonique (PFTrDS). Il s'agit d'un sous-ensemble des substances alkylées per et polyfluorées, qui contiennent un groupement de substances perfluoroalkylées comportant trois atomes de carbone ou plus (à savoir, -CnF2n-, n ≥ 3) ou un groupement de perfluoroalkyléthers comportant deux atomes de carbone ou plus (à savoir, -CnF2nOCmF2m-, n et m ≥ 1).			

IV.3.4.B. Concentration dans les eaux brutes

Pour anticiper le changement de la réglementation, le SIECCAO avait fait réaliser, dès 2024 des analyses destinées à rechercher la présence de PFAS dans l'eau distribuée. La somme des 20 PFAS alors mesurée donnait une concentration de 0,0021 µg/l (liée à la présence d'un seul PFAS, l'Acide perfluorobutanoïque), ce qui se situe donc bien en dessous de la limite de qualité.

L'ARS a quant à elle recherché les PFAS à partir de 2025, montrant la présence des molécules suivantes :

Molécules	Limite de détection	Concentration max mesurée en 2025 dans les forages
Acide sulfonique de perfluorooctane (PFOS)	0,001 µg/l	0,002 µg/l
Acide Perfluorohexane sulfonate (PFHXS)	0,001 µg/l	0,002 µg/l
Acide perfluoroheptanoïque (PFHPA)	0,001 µg/l	0,001 µg/l
Acide perfluorohexanoïque (PFHXA)	0,002 µg/l	0,003 µg/l
Acide perfluoro-octanoïque (PFOA)	0,001 µg/l	0,001 µg/l
Acide perfluoropentanoïque (PFPEA)	0,001 µg/l	0,002 µg/l

En revanche l'Acide perfluorobutanoïque n'a pas été détecté dans les analyses réalisées par l'ARS.

En 2025, l'ARS a mesuré, en sortie d'usine, la somme des 20 PFAS à 0,0070 µg/l, pour une limite réglementaire à 0,1 µg/l.

IV.3.4.C. Evolutions à venir sur le paramètre

La situation des captages du SIECCAO vis-à-vis des PFAS ne paraît pas à ce jour problématique, les concentrations mesurées étant particulièrement faibles.

Pour autant, le SIECCAO va réaliser un suivi pluriannuel de ces molécules, de manière à s'assurer de l'absence de tendance à la hausse.

IV.3.5. Paramètres concernant les minéraux

IV.3.5.A. Minéraux

Les valeurs du tableau ci-dessous correspondent à la moyenne 2025 des résultats d'analyse en sortie d'usine. Un comparatif est donné avec de l'eau de la marque EVIAN et de la marque HEPAR.

Paramètres	Référence de qualité	Eau SIECCAO - Valeur moyenne 2025	EVIAN	HEPAR
Magnésium	Pas de référence	13,8 mg/l	26 mg/l	119 mg/l
Potassium	Pas de référence	5,1 mg/l	1 mg/l	4,1 mg/l
Sodium	200 mg/l	15,2 mg/l	6,5 mg/l	14,2 mg/l
Sulfate	250 mg/l	111,9 mg/l	15 mg/l	1 530 mg/l

Les valeurs de concentration en minéraux de l'eau du SIECCAO ne sont pas très éloignées de ceux d'une eau minérale. On note toutefois, une valeur en sulfate supérieure à celle d'une eau de la marque EVIAN, mais nettement inférieure à celle d'une eau de la marque HEPAR.

IV.3.5.B. Dureté

L'eau du SIECCAO est issue d'une nappe de la craie. Elle se caractérise donc pas une dureté importante.

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f. D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce
De 8 à 15° f	Douce
De 15 à 30° f	Moyennement dure
Plus de 30° f	Très dure

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent aux valeurs permettant de caractériser les eaux selon les critères de l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau.

En 2025, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 43,6 °f (moyenne des valeurs en sortie d'usine).

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre. Un traitement de la dureté de l'eau est envisageable au niveau de l'Usine d'eau potable du SIECCAO. Toutefois, un tel traitement étant extrêmement coûteux, aussi bien en investissement qu'en exploitation, le SIECCAO privilégie actuellement les investissements liés à des paramètres relevant de la santé publique.

V- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (V.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (V.2) ;
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (V.3).

V.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

V.1.1. Modalités de facturation applicables en 2025 et 2026

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La facturation appliquée depuis 2022 est le résultat de l'uniformisation des tarifs sur tout le territoire du SIECCAO, rendue possible par l'existence d'une seule concession de service public de distribution d'eau potable.

La tarification de l'eau potable fait apparaître en 2025 et 2026 sur la facture des usagers :

- **Une part versée au SIECCAO et permettant de couvrir les charges portées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public (« part SIECCAO »).**

Le montant de cette part applicable en 2022 avait été fixé par une délibération D16-12-2019 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comportait pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.42 € par m³ cube d'eau consommée.

Cette redevance a été portée à 0,60€ HT/m³ par la délibération n°D7-04-2023 du 11 avril 2023 pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource en eau.

Elle a été portée à 0,65€ HT/m³ par la délibération n°D6-12-2025 du 11 décembre 2025 pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource en eau. Ce montant est toujours appliqué en 2026.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, identifiés dans le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO voté en 2019.

La Commune de Luzarches a en outre demandé à bénéficier d'une tarification différente, d'un montant de 0,80€ HT/m³ pour 2025 et 0,85€ HT/m³ pour 2026, pour permettre le financement d'investissements importants demandés par la Commune.

- **Une part rémunérant l'exploitant en charge de la distribution d'eau potable, versée au Concessionnaire de distribution d'eau potable de la Commune (SAUR) (« Part SAUR distribution ») ;**

Ce prix a été fixé, sur tout le territoire du SIECCAO, par la convention de concession du service public de distribution d'eau potable conclue par le SIECCAO avec la SAUR.

Ce tarif comporte :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;
- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;
- Une tarification particulière le cas échéant appliquée et portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mises à la charge du concessionnaire de distribution d'eau potable (moyens humains, services généraux, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable, qui sera versée par SAUR au Concessionnaire en charge de la Production d'eau potable (VEOLIA depuis 2020) (appelée sur la facture « part SAUR Production »).**

Le montant de cette part, appliqué au m³ d'eau consommé, est basé sur le prix figurant au contrat de concession de service de production d'eau potable, auquel est appliqué une contrevaletur basée sur l'engagement de rendement de l'exploitant distribution.

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mises à la charge du concessionnaire de production d'eau potable (moyens humains, prix de l'énergie pour les professionnels, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)** (« redevances AESN »).

Ces redevances appelées « *Prélèvement sur la ressource* » « *Consommation d'eau potable* » et « *performance des réseaux d'eau potable* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « *Prélèvement sur la ressource* » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production, qui la reverse à l'AESN.

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

Son montant est fixé, en €/m³ d'eau prélevée dans la ressource, par l'AESN. Il est de 7.59 centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée dans la ressource.

Le montant réellement facturé à l'utilisateur au m³ d'eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « *contre-valeur* » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource et non consommée par l'utilisateur (liée au volume de service de l'usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d'eau sur le réseau).

Ainsi, pour l'année 2025, SAUR a appliqué une contre-valeur d'un montant de 0,1127 € HT/m³.

La redevance « *consommation d'eau potable* » dont le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, et dont le tarif est fixé par l'AESN.

Pour l'année 2025, le tarif de cette redevance était de 0.46€/m³ consommé par les usagers. Il est porté à 0.34€/m³ consommé par les usagers pour l'année 2026.

La redevance pour « *performance des réseaux d'eau potable* » dont l'assujetti est le SIECCAO lui-même. Le SIECCAO perçoit donc le montant de la redevance sur les usagers, et la reverse à l'AESN.

Le tarif de base de la redevance est fixé par l'AESN. Il est, pour les années 2025 et 2026, de 0.148€/m³ d'eau facturé par le service d'eau.

Le montant dû par le SIECCAO à l'agence de l'eau au titre de cette redevance est modulé en fonction de la performance du réseau d'eau potable du SIECCAO.

Ce montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour l'année 2025, l'article 101 de la loi de finance pour 2023 prévoyait que la redevance soit modulée sur la base du plafond du coefficient de modulation prévu. Le coefficient appliqué était donc de 0.2, et le tarif de 0.017€/m³ d'eau facturée. Il sera de 0.0829€/m³ d'eau facturée en 2026.

- **De la TVA au taux de 5.5% laquelle est applicable aussi bien aux parts dues aux concessionnaires, qu'à la redevance SIECCAO et aux redevances dues à l'agence de l'eau.**

V.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2026) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2025), pour une consommation de référence de 120 m³ (laquelle fait apparaître le poids de l'abonnement dans le coût du service).

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances afférentes au service d'eau potable (de l'Agence de l'eau) ;
- Les taxes (TVA).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

V.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 (D.102.0)

Depuis 2022, la quasi-totalité des composantes de la facture d'eau est identique pour chaque commune, du fait de l'entrée en vigueur de la concession du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du périmètre du SIECCAO.

Une seule commune bénéficiait, en 2025, à sa demande, d'une redevance SIECCAO, fixée à 0.80€/m³ pour financer des décisions propres à la Commune.

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2025 se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m3	Surtaxe SIECCAO Au m ³	Total part SIECCAO	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource ()	Redevance consommation	Performances réseaux ³	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
La Chapelle-en-Serval	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Chaumontel	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Coye-la-Forêt	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Luzarches	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,80 €	96,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	394,07 €	3,284 €
Mortefontaine	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Noisy-sur-Oise	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Orry-la-Ville	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Plailly	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Pontarmé	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Saint Witz	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Seugy	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Survilliers	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Thiers/Thève	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Viarmes	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Villeron	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Moyenne	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127 €	0,46 €	0,017 €	370,33 €	3,086 €

V.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 (D.102.0)

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2026 se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m3	Surtaxe SIECCAO Au m ³	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource	Redevance consommation	Performances réseaux ³	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
La Chapelle-en-Serval	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Chaumontel	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Coye-la-Forêt	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Luzarches	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,85 €	102,0 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	391,59 €	3,263 €

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Mortefontaine	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Noisy-sur-Oise	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Orry-la-Ville	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Plailly	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Pontarmé	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Saint Witz	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Seugy	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Survilliers	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Thiers/Thèze	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Viarmes	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Villeron	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,65 €	78,00 €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	366,27 €	3,052 €
Moyenne	33,41 €	1,2833 €	0,1585 €	206,43 €	0,66 €	79,5, €	5,50%	0,10 €	0,34 €	0,0829 €	367,85 €	3,065 €

On constate donc, sur 120 m³, une diminution du prix de l'eau entre 2025 et 2026 de 0.64%. Cette baisse s'explique par une diminution de la part Production, et par les évolutions des taux des redevances de l'agence de l'eau.

V.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (V.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (V.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

V.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2025

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau au titre de l'année 2025 (et non pas les recettes réellement perçues en 2025) sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		Total
Vente aux abonnés du SIECCAO		1 256 450,55 €
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	0,00 €
TOTAL		1 256 450,55 €

Ces recettes correspondent aux volumes consommés en 2025, et encaissés en 2025 pour le premier semestre 2025 et en 2026 pour le deuxième semestre 2025.

V.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (V.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (V.3.2.A).

V.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont désormais exclusivement dans le cadre de ventes en gros :

- Soit au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO ;
- Dans le cadre de ventes en gros à l'extérieur du territoire.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2022	2023	2024	2025
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont variation de la part estimée sur conso 2020	0 €	0 €	0 €	0 €
Vente d'eau en gros	346 486 €	663 148 €	822 915 €	787 666 €
Variation de la part estimée sur consommations	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits accessoires	0 €	48 €	0 €	48 €
TOTAL	346 486 €	663 196 €	822 915 €	787 714 €

En 2025, VEOLIA n'a presque pas vendu d'eau en gros à l'extérieur du territoire du SIECCAO. Ses recettes sont exclusivement liées à la vente en gros au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

V.3.2.B. Recettes perçues par le concessionnaire du service public Distribution d'eau potable du SIECCAO

Les recettes perçues par le concessionnaire du service public de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les produits accessoires (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2022	2023	2024	2025
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	3 489 400 €	3 588 500 €	3 635 700 €	3 524 600 €
Travaux à titre exclusif	103 600 €	121 300 €	73 000 €	92 100 €
Produits accessoires	84 900 €	131 900 €	112 000 €	93 500 €
TOTAL	3 677 900 €	3 841 700 €	3 820 700 €	3 710 200 €

On note une légère baisse du volume de recettes du concessionnaire, malgré une légère hausse de la consommation en eau potable constatée en 2025.

V.3.3. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions (V.3.4) ;
- Souttes versées dans le cadre de la convention de 1998 (V.3.5) ;
- Participations des tiers aux travaux (V.3.6).

V.3.4. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2025, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2025.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN (investissements)	402 061,00 €
Subventions Conseil départemental 95 (investissements)	442 456,18 €
Subventions d'exploitation AESN (suivi agricole)	43 763,00 €
Total	888 280,18 €

V.3.5. Soulttes

Le SIECCAO perçoit enfin des souldtes et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les souldtes et participations diverses perçues sur l'exercice 2025.

Souldtes	
Souldtes - convention 98	242 074,43 €
Souldtes - Suivi et accompagnement aux pratiques agricoles	7 905,27 €
Total	249 979,70 €

V.3.6. Participations aux travaux

En 2025, le SIECCAO a perçu les versements liés à des rétrocessions de réseaux privés :

IV.4.3 Participations aux travaux :	
Lotissement Rue Santiago de Soulas - Asnières-sur-Oise	4 988,39 €
Copropriété Clos de la Source - Asnières-sur-Oise	17 310,70 €
Lotissement Impase de Toutedville - Asnières-sur-Oise	8 267,53 €
Lotissement Grand Clos - Asnières-sur-Oise	22 791,69 €
Résidence de la Forêt - Coye-la-Forêt	104 000,00 €
Parc des Sports - Coye-la-Forêt	40 000,00 €
Lotissement rue Aristide Maillol - Luzarches	12 294,66 €
ASL rue Victor Hugo - Noisy-sur-Oise	2 881,07 €
Lotissement de la Clairière - Orry-la-Ville	19 559,12 €
Lotissement Rue Hector Berlioz - Viarmes	2 169,28 €
Lotissement Rue Frédéric Chopin - Viarmes	2 161,16 €
Lotissement Chemin de Champlâtreux - Viarmes	4 500,00 €
Lotissement Allées des Acacias - Viarmes	14 289,01 €
Total	255 212,61 €

VI- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (VI.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (VI.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (VI.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (VI.4) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (VI.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (VI.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (VI.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (VI.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (VI.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (VI.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (VI.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (VI.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (VI.13).

VI.1. Taux de conformité des analyses d'eau

Le taux de conformité s'apprécie au regard des prélèvements réalisés par l'ARS. En 2025, il a été réalisé sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes :

- 103 prélèvements pour analyses microbiologiques ;
- Et 98 pour analyses physico-chimiques.

Au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages, il a également été réalisé 17 prélèvements pour analyses microbiologiques et 36 pour analyses physico-chimiques.

Le tableau suivant montre les résultats globaux pour les réseaux de distribution et pour les ouvrages de production :

Nombre d'analyses (sur les ouvrages de distribution et production) pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques	Nombre de non-conformités	Taux de conformité
277	0	100,00%

Il n'a été constaté aucune non-conformité sur le réseau public du SIECCAO en 2025.

Néanmoins, des non-conformités ont été constatées sur des réseaux privés. Ces non-conformités ne sont pas à prendre en compte dans le bilan du SIECCAO. Elles concernent des dépassements de la limite de qualité en eau distribué :

- Pour le paramètre plomb, sur un branchement de la commune de Mortefontaine (25,3 et 10,9 µg/l pour une limite réglementaire à 10 mg/l) ;
- Pour le paramètre nickel sur le branchement d'un particulier de la commune de Pontarmé (57 µg/l pour une limite réglementaire à 20 µg/l).

Les personnes intéressées ont été prévenues par courrier par l'ARS de ces non-conformités et de la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement de leurs réseaux intérieurs.

VI.1.1. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des analyses en eau distribuée réalisées au titre du contrôle sanitaire (ARS) par rapport aux limites de qualité, en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,00 % pour l'ensemble :

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	9	0	100,00%
La Chapelle en Serval	9	0	100,00%
Chaumontel	5	0	100,00%
Coye-la-Forêt	9	0	100,00%
Luzarches	5	0	100,00%
Mortefontaine	6	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	1	0	100,00%
Orry-la-Ville	9	0	100,00%
Plailly	7	0	100,00%
Pontarmé	6	0	100,00%
Saint-Witz	5	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	7	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	6	0	100,00%
Viarmes	7	0	100,00%
Villeron	2	0	100,00%
Ressource forages*	5	0	100,00%
Usine de production	7	0	100,00%
Total hors ressource et production	96	0	100,00%
Total avec ressource et production	108	0	100,00%

* : comprend l'entrée usine

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire (ARS) par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,00 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformités physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	11	0	100,00%
Chapelle en Serval	18	0	100,00%
Chaumontel	6	0	100,00%
Coye-la-Forêt	11	0	100,00%
Luzarches	9	0	100,00%
Mortefontaine	8	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	1	0	100,00%
Orry-la-Ville	11	0	100,00%
Plailly	9	0	100,00%
Pontarmé	8	0	100,00%
Saint-Witz	5	0	100,00%
Seugy	4	0	100,00%
Survilliers	7	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	8	0	100,00%
Viarmes	10	0	100,00%
Villeron	2	0	100,00%
Ressource forages*	12	0	100,00%
Usine de production	29	0	100,00%
Total hors ressource et production	128	0	100,00%
Total avec ressource et production	169	0	100,00%
* : comprend l'entrée usine			

VI.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 120, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Indice 103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Nombre de points	Code SISPEA	Conditions d'acquisition des points	Résultat	Note
Partie A : plan des réseaux				
10	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10
5	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5
Total partie A (sur 15 points)				15
Partie B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	OUI	
<i>Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs VP.239 et VP.240 ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points</i>				
15	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	96,16%	15
		Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	305 873	ml
15	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	96.04	15
		Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	305 486	ml
Pour évaluer		Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	318 096	ml
Total partie B (sur 30 points)				30
<i>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</i>				
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
10	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10
10	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10
10	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	10
10	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10
10	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10
10	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10
10	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	10
		Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
5	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	OUI	5
Total partie C (sur 75 points)				75
<i>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</i>				
TOTAL P.103.2		VALEUR DE L'INDICE		120

Les actions menées par le SIECCAO lui ont permis de bénéficier désormais de la meilleure note en matière de connaissance patrimoniale, et notamment :

- Le complément progressif, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d'ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, de la connaissance du linéaire et du matériau des canalisations pour lesquelles l'information reste insuffisante ;
- L'ajout, au fur et à mesure de leur renouvellement, de la localisation des branchements sur les plans réseaux.

VI.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs ;
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager ;
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution aux clients desservis. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune (VI.3.1) ;

Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO (VI.3.2).

L'évolution du rendement est liée au nombre de fuites réparées sur le réseau (VI.3.3), qui est lié notamment aux actions de recherche de fuites (VI.3.4), ainsi qu'aux travaux de renouvellement effectués.

VI.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- **Le rendement réglementaire** (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- **Le rendement primaire** ;

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume comptabilisé (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non-domestique) et, d'autre part le volume mis en distribution ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune, et ne considère pas comme consommé le volume de service du réseau et les consommations sans comptages.

L'approche par le rendement primaire permet une vision plus précise du service d'eau, et le pousse à chercher une performance aussi bien dans la gestion des fuites que dans la gestion des volumes de service et des consommations sans comptage.

Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement réglementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Chaumontel alimente la commune de Luzarches, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de Saint-Witz alimente notamment Plailly, Mortefontaine et Villeron.

VI.3.1.A. Rendement Indice du Maire

Le rendement indice du Maire est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les rendements réglementaires (IDM) des communes du SIECCAO sont présentés dans le tableau ci-dessous :

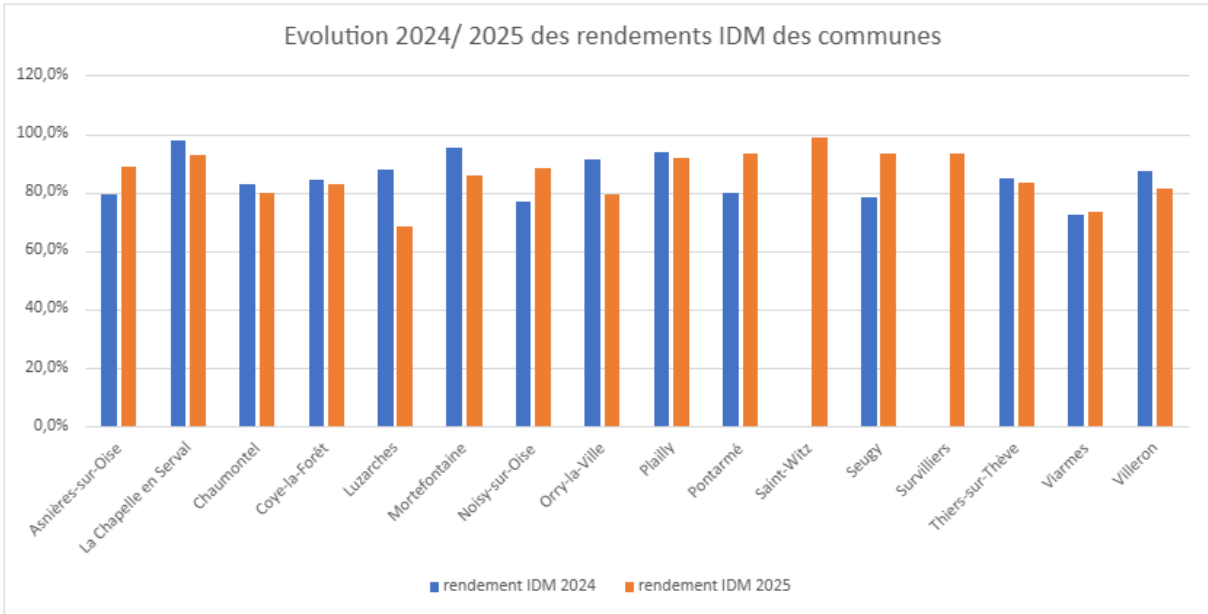
Commune	Rendement 2022 (Indicateur P104.3)	Rendement 2023 (Indicateur P104.3)	Rendement 2024 (Indicateur P104.3)	Rendement 2025 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	85,6%	92,84%	79,25%	88,6%
La Chapelle en Serval	92,6%	86,89%	97,65%	92,8%
Chaumontel	82,1%	83,72%	82,84%	79,6%
Coye-la-Forêt	67,4%	75,70%	84,52%	83,0%
Luzarches	71,4%	68,91%	88,03%	68,2%
Mortefontaine	63,7%	78,18%	95,40%	85,7%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Noisy-sur-Oise	37,8%	74,01%	76,59%	88,3%
Orry-la-Ville	82,9%	79,90%	91,08%	79,4%
Plailly	91,0%	98,24%	93,72%	91,6%
Pontarmé	85,5%	88,93%	79,92%	93,2%
Saint-Witz *	86,37%	85,1%		98,8%
Seugy	88,7%	67,78%	78,21%	93,1%
Survilliers *	70,05%	89,1%		93,5%
Thiers-sur-Thève	86,7%	87,92%	84,90%	83,6%
Viarmes	66,6%	60,51%	72,25%	73,4%
Villeron	80,3%	69,14%	87,54%	81,5%

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers avaient contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers.

Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.



VI.3.1.B. Les rendements primaires

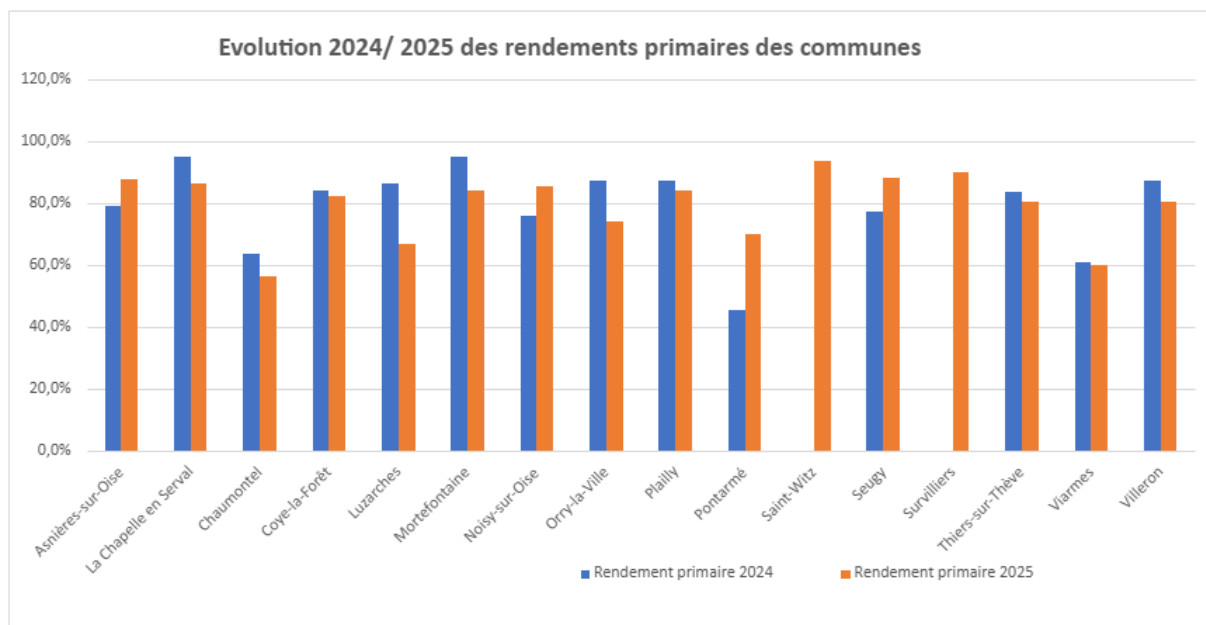
Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

Commune	Rendement primaire 2022	Rendement primaire 2023	Rendement primaire 2024	Rendement primaire 2025
Asnières-sur-Oise	85,5%	92,7%	79,1%	88,1%
La Chapelle en Serval	82,6%	72,8%	95,3%	86,5%
Chaumontel	67,4%	66,3%	63,7%	56,6%
Coye-la-Forêt	67,3%	75,5%	84,3%	82,4%
Luzarches	71,1%	68,3%	86,7%	67,0%
Mortefontaine	63,6%	78,0%	95,0%	84,3%
Noisy-sur-Oise	37,7%	73,4%	76,1%	85,5%
Orry-la-Ville	76,1%	73,3%	87,5%	74,1%
Plailly	85,3%	96,5%	87,5%	84,2%
Pontarmé	65,2%	68,3%	45,5%	70,0%
Saint-Witz *	64,7%	62,2%		93,8%
Seugy	61,1%	84,8%	77,2%	88,3%
Survilliers *	76,5%	65,6%		90,1%
Thiers-sur-Thève	86,3%	87,5%	84,0%	80,4%
Viarmes	52,8%	47,5%	61,2%	60,3%

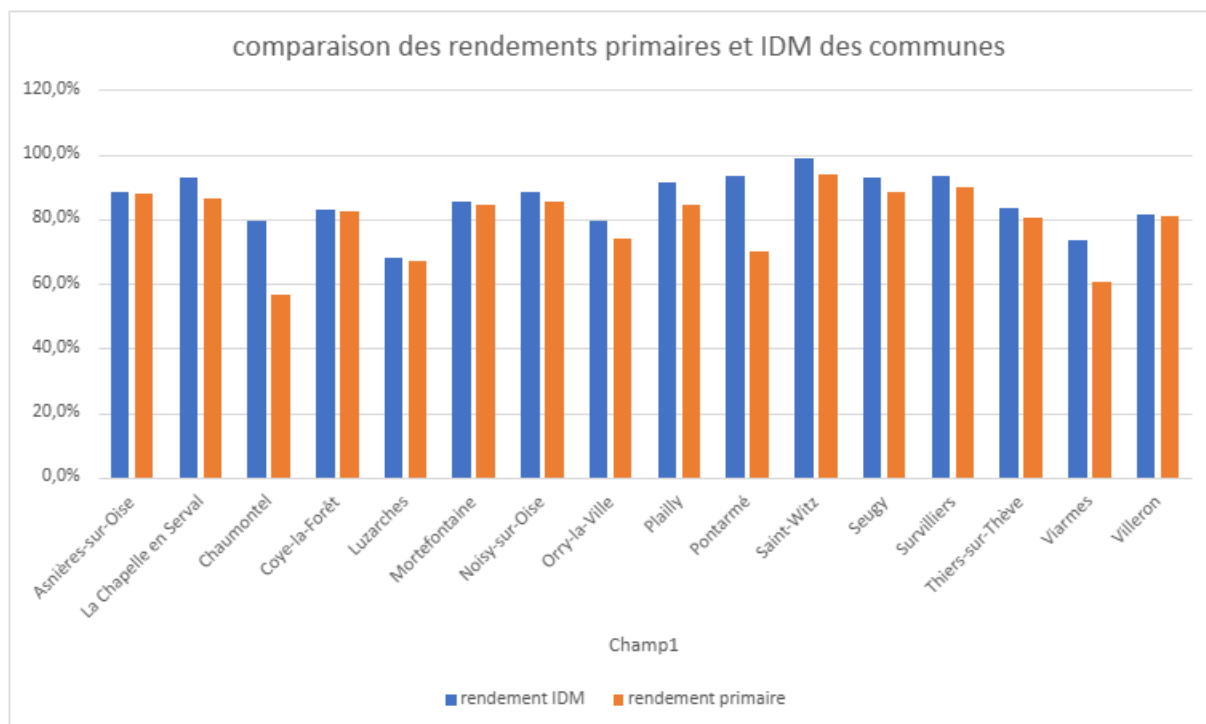
Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Villeron	80,1%	68,9%	87,4%	80,7%
* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers avaient contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers.				

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le graphique suivant met en évidence la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



Les graphiques et tableaux précédents permettent d'observer qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellements connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellements par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite. C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un nouveau plan de réduction de pression est à l'étude et sera mis en œuvre au plus tard en 2027.

- Un linéaire de réseau et un indice linéaire de consommation différents. Une grosse fuite aura plus d'incidence sur un réseau de dimension plus faible et avec une consommation faible que sur un réseau important.

- Entre les rendements primaires et les rendements réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire, voire par l'indice linéaire de perte.

VI.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau à l'échelle du SIECCAO ne comporte qu'un transit d'eau et des volumes de service très faibles.

Son rendement primaire sera donc quasiment identique à son rendement réglementaire. Il est égal pour 2025, à 75.72%, soit une baisse par rapport à 2024 où il s'élevait à 76.99 %.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

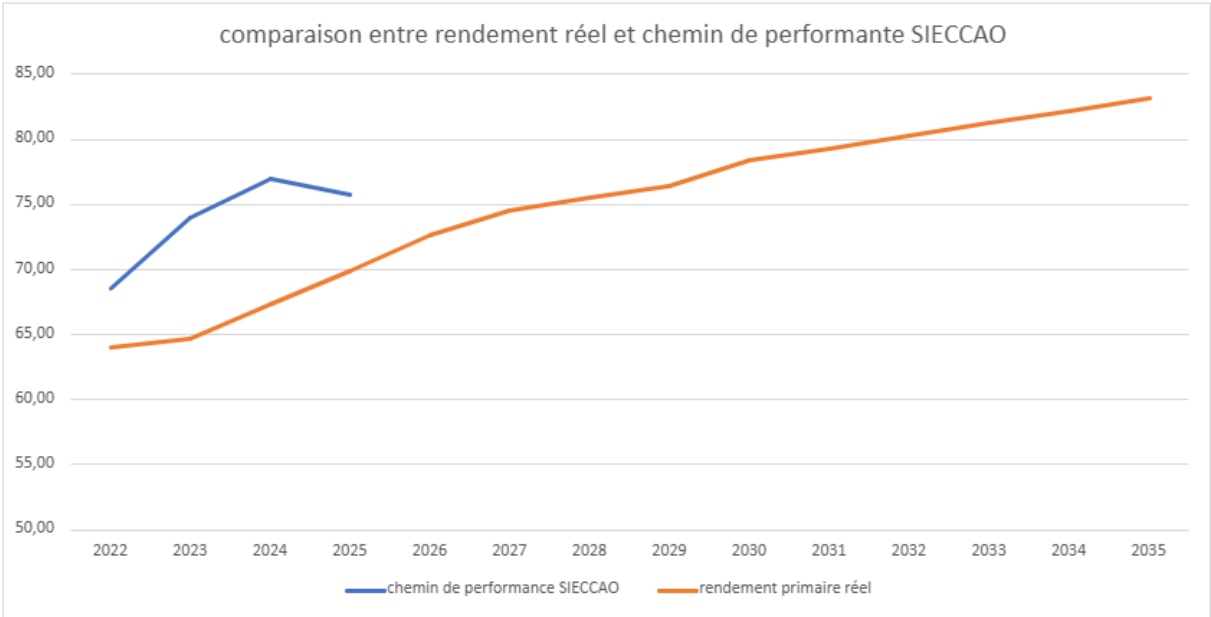
Volume (m³)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Production	4 249 324	3 786 650	3 260 387	3 441 063	2 830 951	2 864 626	3 145 073
Importation	10 392	0	332 175	32 506	51 293	78 815	0
Exportations	230 041	41 953	6 669	0	3 127	2 489	49 727
Volume mis en distribution	4 029 675	3 744 697	3 585 893	3 473 569	2 879 117	2 943 441	3 095 346
Pertes	1 716 844	1 531 212	1 340 941	1 092 876	879 360	679 818	763 666
Volume conso autorisé	2 312 831	2 213 485	2 244 952	2 380 693	2 129 776	2 263 623	2 331 680

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Conso comptabilisées	2 304 771	2 205 624	2 237 234	2 373 521	2 123 676	2 231 072	2 300 472
Conso sans comptage	5 029	4 843	4 581	5 247	6 100	3 664	8 821
Volume de service	9 066	9 018	4 286	1 925	0	28 887	22 387
Rendement	59,70%	59,56%	62,67%	68,54%	74,00%	76,99%	75,72%

On constate une augmentation de rendement très importante entre 2021 et 2024, qui s’explique sans doute par l’importance du plan de renouvellement de réseau réalisé par le SIECCAO entre 2021 et 2022 mais un léger repli en 2025.

Le rendement du réseau en 2025, s’il est en baisse par rapport à 2024, reste au-dessus de l’objectif de rendement fixé par le SIECCAO à l’occasion du renouvellement des concessions de service publics de production et de distribution d’eau potable.

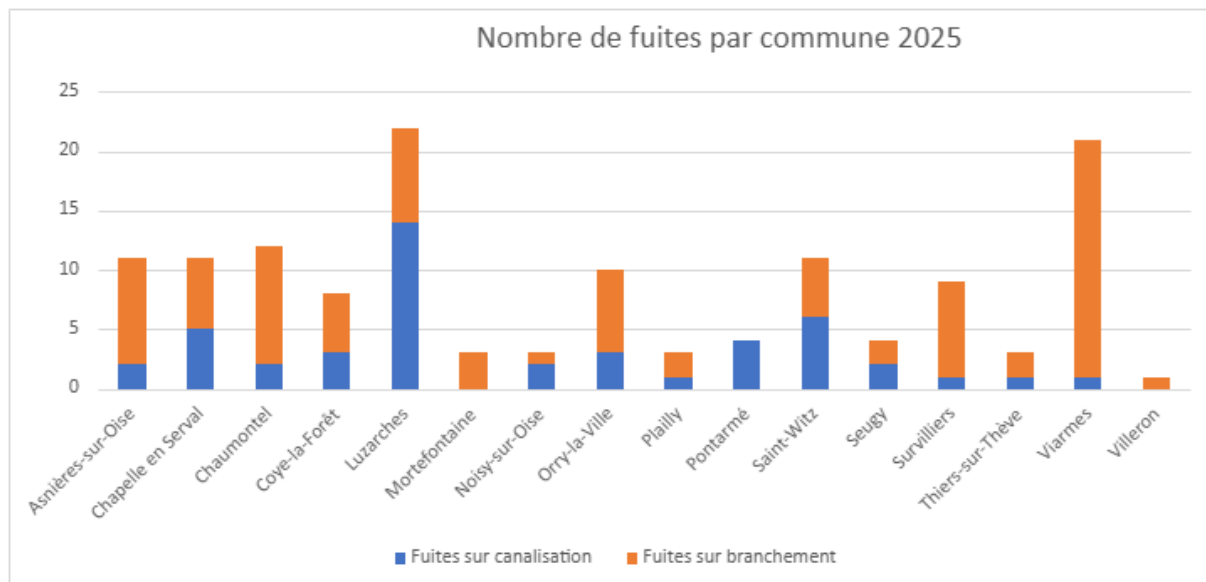


VI.3.3. Nombre de fuites réparées

Le tableau suivant recense le nombre de fuites réparées par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites canalisation			Nombre de fuites sur branchements et compteurs			Total de fuites 2025	Indice linéaire de fuites (nbre de fuites / linéaire de réseau)
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2025	2025
Asnières-sur-Oise	5	3	2	15	7	9	11	0,59
La Chapelle en Serval	3	1	5	15	2	6	11	0,57
Chaumontel	2	3	2	30	9	10	12	0,54
Coye-la-Forêt	7	4	3	22	11	5	8	0,40
Luzarches	7	7	14	16	14	8	22	0,57
Mortefontaine	3	0	0	6	1	3	3	0,36
Noisy-sur-Oise	0	1	2	6	0	1	3	0,63
Orry-la-Ville	15	1	3	14	2	7	10	0,33
Plailly	4	4	1	6	2	2	3	0,14
Pontarmé	2	3	4	5	1	0	4	0,57
Saint-Witz	7	1	6	26	11	5	11	0,40
Seugy	2	1	2	9	9	2	4	0,84

Survilliers	5	5	1	15	18	8	9	0,54
Thiers-sur-Thève	0	1	1	4	3	2	3	0,30
Viarmes	9	6	1	46	14	20	21	0,67
Villeron	2	0	0	2	1	1	1	0,10
Production	1		1	0			1	0,04
Total	74	41	48	237	105	89	136	0,43



On observe que :

- Le nombre de réparations de fuites sur branchements a fortement diminué en 2025 par rapport à 2024 et 2023. Cette baisse peut s'expliquer :
 - Par la baisse du nombre de fuites sur branchements, en raison des renouvellements de branchements réalisés conjointement par le SIECCAO et les délégataires entre 2020 et 2023 et notamment par les renouvellements massifs de branchements réalisés par SAUR depuis 2022 (3 944 branchements renouvelés sur la période 2020-2025),
 - Mais aussi par une insuffisance de recherche active de fuites réalisée par SAUR en 2025, laquelle pourrait expliquer au moins en partie la baisse du rendement du SIECCAO.

65% des fuites concernent les branchements, plus fragiles que le réseau principal (89 fuites branchements et compteurs pour un total de 136 fuites), ce qui montre l'efficacité de la politique de renouvellement des branchements réalisés par le SIECCAO.

- Sur un total de 89 branchements fuyards, le SIECCAO ou ses exploitants en ont renouvelés 85, soit 91 % ;
- Le nombre de fuites sur canalisations est en diminution depuis 2018, là encore en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO et la SAUR ;
- Les communes de Luzarches et Viarmes ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 43 fuites sur 136 (31% des fuites pour 24% du réseau) ;

- Les communes connaissant le plus de fuite par km de réseau sont celles de Noisy-sur-Oise, Seugy et Viarmes

VI.3.4. Recherche active de fuites réalisée

La recherche de fuite est une activité indispensable dans le cadre d'une politique de maintien ou d'amélioration du rendement de réseau. Avant la mise en œuvre de la nouvelle concession du service public de distribution d'eau en 2022, la recherche de fuites était portée par le SIECCAO, dès lors que les anciens exploitants n'étaient pas intéressés à l'amélioration du rendement.

Le nouveau contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable met à la charge de la SAUR des obligations importantes en matière d'amélioration de rendement qui ont conduit la SAUR à réaliser des actions de recherche de fuites plus actives.

Commune		Recherche de fuites effectuée en 2025		
	Linéaire de réseau (en ml)	Pré localisateurs fixes par km de réseau	Recherche à pied (en ml par an)	Fuites détectées (par unité)
Asnières-sur-Oise	18 674	0,63	15 012	1
La Chapelle en Serval	19 427	1,32	7 001	
Chaumontel	22 170	0,91	14 956	3
Coye-la-Forêt	20 208	0,75	6 957	1
Luzarches	38 523	0,55	10 442	1
Mortefontaine	8 391	0,88	6 879	2
Noisy-sur-Oise	4 731	0,80	450	
Orry-la-Ville	30 130	0,43	18 544	2
Plailly	21 387	0,38	4 922	1
Pontarmé	6 994	0,71	489	
Saint-Witz	27 843	0,29	4 871	1
Seugy	4 783	1,60	986	1
Survilliers	16 614	0,71	5 999	1
Thiers-sur-Thève	9 856	1,40	4 612	2
Viarmes	31 489	0,87	18 840	3
Villeron	9 602	0,50	486	
PRODUCTION				
Total	290 140	0,64	121 446	19

On observe que la SAUR a procédé à une recherche active de fuites, qui permet d'identifier les fuites avant qu'elles ne ressortent (14% des fuites ont ainsi pu être trouvées grâce à une recherche active). Pour autant, cette recherche n'a sans doute pas été suffisante pour permettre un maintien de la performance du réseau obtenue 2024.

VI.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable (consommation des abonnés, consommation sans comptage, volumes de service, et volume exporté) par km de réseau et par jour : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que² :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2023	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2024	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2025	Qualification
Asnières-sur-Oise	21,3	20,2	24,0	réseau semi urbain
La Chapelle en Serval	46,7	46,8	49,1	réseau urbain
Chaumontel	58,7	56,5	54,7	réseau urbain
Coye-la-Forêt	25,3	23,9	22,5	réseau semi urbain
Luzarches	16,1	18,9	16,8	réseau semi urbain
Mortefontaine	17,9	16,8	17,0	réseau semi urbain
Noisy-sur-Oise	16,4	13,6	15,9	réseau semi urbain
Orry-la-Ville	18,3	20,6	19,0	réseau semi urbain
Plailly	53,7	60,7	64,3	réseau urbain
Pontarmé	58,3	62,5	71,0	réseau urbain
Saint-Witz*	71,2		127,2	réseau urbain
Seugy	22,6	23,5	35,8	réseau urbain
Survilliers*	47,7		50,2	réseau urbain
Thiers-sur-Thève	11,40	10,5	11,6	réseau semi urbain
Viarmes	32,7	35,7	38,4	réseau urbain
Villeron	20,1	21,4	28,6	réseau semi urbain

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il était présenté, pour l'année 2024, un ILC consolidé pour ces deux communes.

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est en 2025 de 20.5 contre 19.7 en 2024 (en raison de la hausse de la consommation sur l'année 2025 par rapport à 2024), de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain.

VI.5. Indice linéaire de volumes non comptés

VI.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines, mais aussi les vols d'eau...).

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

² Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

VI.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j 2022 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j 2023 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j 2024 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j 2025 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	4,13	1,68	5,33	3,24
La Chapelle en Serval	5,42	7,11	1,18	4,00
Chaumontel	12,49	11,48	11,75	14,15
Coye-la-Forêt	12,78	8,17	4,43	4,78
Luzarches	7,12	7,33	2,73	7,95
Mortefontaine	7,74	5,02	0,89	3,12
Noisy-sur-Oise	27,16	5,82	4,20	2,59
Orry-la-Ville	4,99	4,67	2,11	5,06
Plailly	5,41	1,01	4,20	6,10
Pontarmé	7,85	7,29	15,73	5,50
Saint-Witz*	11,78	12,61		1,69
Seugy	7,60	10,85	6,62	3,15
Survilliers*	19,85	5,91		3,71
Thiers-sur-Thève	1,92	1,62	1,97	2,73
Viarmes	20,09	21,38	14,09	14,05
Villeron	5,65	9,02	3,09	6,76

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il était présenté, pour l'année 2024, un ILVNC consolidé pour ces deux communes.

VI.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est en 2025 de 6.85, contre 6.15 en 2024, et 6.56 m³/km/j en 2023. Cet indicateur est cohérent avec l'augmentation du volume prélevé qui montre une performance du réseau moins bonne en 2025 qu'en 2024.

VI.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte³ :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

VI.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2022 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2023 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2024 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2025 (Indicateur P106.3)	Catégorie de réseau
Asnières-sur-Oise	4,08	1,64	5,30	3,09	acceptable
La Chapelle en Serval	5,35	7,05	1,13	3,84	bon
Chaumontel	12,43	11,43	11,71	14,00	médiocre
Coye-la-Forêt	12,72	8,11	4,38	4,62	acceptable
Luzarches	7,07	7,28	2,57	7,83	médiocre
Mortefontaine	7,71	4,99	0,81	2,85	bon
Noisy-sur-Oise	27,09	5,75	4,15	2,10	bon
Orry-la-Ville	4,93	4,61	2,02	4,93	acceptable
Plailly	5,36	0,97	4,06	5,92	bon
Pontarmé	7,80	7,25	15,70	5,17	bon
Saint-Witz	11,61	12,50		1,52	bon
Seugy	7,51	10,76	6,56	2,67	bon
Survilliers	19,77	5,83		3,50	bon
Thiers-sur-Thève	1,86	1,57	1,86	2,29	bon
Viarmes	20,05	21,35	13,70	13,93	médiocre
Villeron	5,59	8,96	3,05	6,50	médiocre

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il était présenté, pour l'année 2024, un IPL consolidé pour ces deux communes.

Sur la base de ces éléments, le SIECCAO et son exploitant vont prioriser les renouvellements dans les Communes dans lesquelles les indices linéaires de perte sont considérés comme mauvais et médiocres.

³ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

VI.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 6.58 en 2025, contre 5.89 en 2024, et 6.51 en 2023.

Il est considéré comme médiocre.

VI.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (VI.7.1) ;
- Des branchements (VI.7.2) ;
- Des compteurs (VI.7.3).

VI.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, comme la nouvelle convention de concession du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO le prévoit.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	18 674	29	0,16%		0,00%	29	0,16%
La Chapelle en Serval	19 427		0,00%		0,00%	0	0,00%
Chaumontel	22 170		0,00%	510	2,30%	510	2,30%
Coye-la-Forêt	20 208	558	2,76%	406	2,01%	964	4,77%
Luzarches	38 523		0,00%	888	2,31%	888	2,31%
Mortefontaine	8 391		0,00%		0,00%	0	0,00%
Noisy-sur-Oise	4 731		0,00%		0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	30 130		0,00%	1373	4,56%	1373	4,56%
Plailly	21 387		0,00%		0,00%	0	0,00%
Pontarmé	6 994		0,00%		0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	27 843		0,00%		0,00%	0	0,00%
Seugy	4 783		0,00%	516	10,79%	516	10,79%
Survilliers	16 614		0,00%		0,00%	0	0,00%
Thiers-sur-Thève	9 856		0,00%	203	2,06%	203	2,06%
Viarmes	31 489	53	0,17%	90	0,29%	143	0,45%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Villeron	9 602		0,00%		0,00%	0	0,00%
SIECCAO	27 275		0,00%		0,00%	0	0,00%
TOTAL	318 096	640	0,20%	3 986	1,25%	4 626	1,45%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2025, environ 1.45% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement, ce qui constitue une performance supérieure à celle prévue par le SIECCAO.

Ce volume de renouvellement est particulièrement important et permettra d'améliorer la performance du réseau du SIECCAO.

VI.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important.

La plupart des branchements ont été renouvelés par la SAUR dans le cadre de son contrat de concession. Néanmoins, le SIECCAO a procédé à des opérations de renouvellement de branchements en 2025, dans le cadre des opérations de rétrocession des réseaux privées d'eau potable de son territoire.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts}	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1 140	4	0,35%	66	5,79%	70	6,14%
La Chapelle en Serval	1192		0,00%	10	0,84%	10	0,84%
Chaumontel	1496		0,00%	148	9,89%	148	9,89%
Coye-la-Forêt	1650	29	1,76%	58	3,52%	87	5,27%
Luzarches	1812		0,00%	100	5,52%	100	5,52%
Mortefontaine	296		0,00%	3	1,01%	3	1,01%
Noisy-sur-Oise	285		0,00%	5	1,75%	5	1,75%
Orry-la-Ville	1636	14	0,86%	103	6,30%	117	7,15%
Plailly	754		0,00%	18	2,39%	18	2,39%
Pontarmé	372		0,00%	4	1,08%	4	1,08%
Saint-Witz	1154		0,00%	43	3,73%	43	3,73%
Seugy	434		0,00%	52	11,98%	52	11,98%
Survilliers	1148		0,00%	2	0,17%	2	0,17%
Thiers-sur-Thève	474		0,00%	18	3,80%	18	3,80%
Viarmes	2208	3	0,14%	48	2,17%	51	2,31%
Villeron	563		0,00%	1	0,18%	1	0,18%
TOTAL	16 614	50	0,30%	679	4,09%	729	4,39%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO pour l'année 2025 de 4.4 %, est très satisfaisant. L'objectif de 3.3% de renouvellement par an fixé à partir de 2022 a été dépassé, ce qui a contribué à moderniser massivement le parc de branchements.

VI.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements. Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO pour l'année 2025 figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 152	0	0,00%	145	12,59%	145	12,72%
La Chapelle en Serval	1 162	0	0,00%	153	13,17%	153	12,84%
Chaumontel	1 492	0	0,00%	138	9,25%	138	9,22%
Coye-la-Forêt	1 652	0	0,00%	135	8,17%	135	8,18%
Luzarches	1 812	0	0,00%	195	10,76%	195	10,76%
Mortefontaine	299	0	0,00%	44	14,72%	44	14,86%
Noisy-sur-Oise	285	0	0,00%	26	9,12%	26	9,12%
Orry-la-Ville	1 637	0	0,00%	184	11,24%	184	11,25%
Plailly	751	0	0,00%	109	14,51%	109	14,46%
Pontarmé	368	0	0,00%	25	6,79%	25	6,72%
Saint-Witz	1 152	0	0,00%	40	3,47%	40	3,47%
Seugy	434	0	0,00%	96	22,12%	96	22,12%
Survilliers	1 143	0	0,00%	107	9,36%	107	9,32%
Thiers-sur-Thève	473	0	0,00%	29	6,13%	29	6,12%
Viarmes	2 216	0	0,00%	964	43,50%	964	43,66%
Villeron	559	0	0,00%	26	4,65%	26	4,62%
SIECCAO Production	0					0	0,00%
TOTAL	16 587	0	0,00%	2416	14,57%	2416	14,54%

VI.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 100% dès lors que la totalité des exigences figurant dans la DUP de 1978 a été mise en œuvre sur tous les forages en exploitation.

Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO. Cette étude est toujours en cours.

VI.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Cet indice peut être calculé au niveau de chaque commune, ou au niveau du SIECCAO.

VI.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (ci-après, ISNP) permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés (taux d'occurrence pour 1 000 abonnés).

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des ISNP 2022 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des ISNP 2023 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des ISNP 2024 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des ISNP 2025 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	7,8	7,9	5	12,3
La Chapelle en Serval	2,6	2,6	1	13,2
Chaumontel	10,1	10	5	6
Coye-la-Forêt	2,4	2,5	5	3,1
Luzarches	10,5	10,8	11	9,5
Mortefontaine	0	0	0	13,5
Noisy-sur-Oise	7,1	7,2	1	10,6

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Orry-la-Ville	6,1	6,1	3	3,7
Plailly	2,6	2,7	2	2,7
Pontarmé	8,2	8,2	2	10,9
Saint-Witz	7,3	7,4	4	7
Seugy	2,3	2,3	3	4,6
Survilliers	5,7	6,3	10	9,7
Thiers-sur-Thève	0	0	1	6,4
Viarmes	9,5	9,6	7	9,5
Villeron	1,8	1,8	0	3,6

VI.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 7.7 pour 1 000 abonnés, en hausse par rapport à 2024 où il était à 3.6 pour 1000 abonnés. Il s'agit d'un taux qui reste élevé, en raison du nombre important de fuites.

VI.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement est de 1 jour dans le cadre du contrat conclu entre le SIECCAO et la SAUR.

La SAUR n'est pas en mesure de transmettre le taux de respect du délai d'ouverture des branchements par commune.

Ce taux de respect du délai d'ouverture des branchements est de 86.4% sur le périmètre total du SIECCAO.

Il pourra être amélioré les années suivantes.

VI.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2025 s'élève à **3 119 807,43 €**.

Épargne brute du SIECCAO en 2025 :

Epargne brute du SIECCAO en 2025 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = **576 515,10 €**

La durée d'extinction de la dette est donc de 5.41 années au 31 décembre 2025.

La durée d'extinction de la dette constatée en 2025 est tout à fait acceptable, et montre que le SIECCAO est raisonnablement endetté.

VI.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année 2025 sur les factures d'eau de l'année 2025. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2022 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2023 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2024 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2025 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	13,14%	6,92%	2,71%	1,97%
La Chapelle en Serval	14,16%	6,13%	10,71%	4,22%
Chaumontel	25,07%	9,83%	10,91%	5,34%
Coye-la-Forêt	3,47%	1,77%	2,44%	0,96%
Luzarches	16,84%	0,27%	2,55%	4,67%
Mortefontaine	4,39%	1,91%	2,38%	2,50%
Noisy-sur-Oise	8,25%	5,50%	4,66%	6,06%
Orry-la-Ville	12,82%	4,10%	4,72%	5,52%
Plailly	6,63%	2,29%	0,87%	0,81%
Pontarmé	4,38%	2,62%	3,90%	2,43%
Saint-Witz	2,97%	0,53%	2,17%	1,07%
Seugy	5,87%	2,82%	1,51%	0,95%
Survilliers	21,42%	8,42%	4,79%	4,12%
Thiers-sur-Thève	9,61%	6,32%	1,62%	1,26%
Viarmes	8,35%	4,99%	3,96%	2,94%
Villeron	11,37%	6,71%	4,01%	4,14%
SIECCAO	11,37%	6,71%	4,01%	2,97%

Il s'élève à 2.97% sur le périmètre du SIECCAO en 2025. Ce montant, en baisse par rapport à l'année dernière (4.01%) reste très important et doit être suivi avec attention.

VI.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

VI.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2023 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2024 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2025 (Indicateur P155.1)
Asnières-sur-Oise	14,91	4,38	8,80
La Chapelle en Serval	21,97	3,51	14,93
Chaumontel	18,05	3,36	10,03
Coye-la-Forêt	8,66	1,22	7,38
Luzarches	14,15	3,33	8,98
Mortefontaine	6,60	0,00	16,89
Noisy-sur-Oise	7,19	3,55	21,20
Orry-la-Ville	14,59	1,22	8,56
Plailly	16,26	6,66	4,07
Pontarmé	10,93	10,78	10,87
Saint-Witz	6,51	1,73	13,12
Seugy	6,91	6,91	9,24
Survilliers	4,51	5,18	10,57
Thiers-sur-Thève	8,47	6,29	12,77
Viarmes	12,74	3,17	9,54
Villeron	5,42	1,78	12,43

Le taux de réclamation est en nette hausse sur la plupart des communes.

VI.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO

Le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 10.16 réclamations pour 1 000 abonnés en 2025 (167 réclamations enregistrées), contre 3.38 réclamations pour 1 000 usagers en 2024.

Ce taux est en nette hausse et doit être suivi.

Un plan d'actions a été mis en place par SAUR en 2025 et 2026 pour diminuer le temps d'attente et améliorer la satisfaction client.

VII- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VII.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (VII.2) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (VII.3) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VII.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VII.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VII.6).

VII.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VII.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VII.1.2).

VII.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2025 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2025 (engagements juridiques) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclues pendant l'exercice 2025).

Opérations en cours de l'exercice 2025	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2024 (1)	Sur l'exercice 2025(2)	(1) + (2)	Au 31/12/2024 (1)	Sur l'exercice 2025 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 851 711 €	0 €	2 851 711 €	1 160 067 €	0 €	1 160 067 €
Réalisation surpresseur S4	1 760 092 €	27 300 €	1 787 392 €	1 144 814 €	0 €	1 144 814 €
Etude - Modélisation du comportement des OHV	297 240 €	0 €	297 240 €	174 479 €	0 €	174 479 €
Création de 7 piézomètres	13 670 €	169 576 €	183 246 €	0 €	127 581 €	127 581 €
Unité de traitement - Pose débitmètres vente en gros	49 432 €	0 €	49 432 €	32 912 €	0 €	32 912 €
Mise en place variateurs sur forages	99 170 €	0 €	99 170 €	39 668 €	39 668 €	79 336 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville	360 803 €	0 €	360 803 €	141 522 €	0 €	141 522 €
Travaux lotissement Le Colombier - Surveilliers	682 426 €	0 €	682 426 €	682 426 €	0 €	682 426 €
Vidéoprotection des forages	10 320 €	211 786 €	222 106 €	0 €	33 316 €	33 316 €
Sécurisation des piézomètres	15 850 €	0 €	15 850 €	12 680 €	0 €	12 680 €
Comblement du forages F11	11 066 €	11 980 €	23 046 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève	50 458 €	436 932 €	487 389 €	0 €	0 €	0 €
Etude - Modification du traitement de l'eau potable	0 €	59 126 €	59 126 €	0 €	0 €	0 €
Etude de préfuguration ZSCE	0 €	68 400 €	68 400 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic de désordre dans l'usine d'eau potable	0 €	19 914 €	19 914 €	0 €	0 €	0 €
ASL Noisy-sur-Oise - Renouvellement réseau	11 534 €	0 €	11 534 €	8 643 €	2 881 €	11 524 €
Rue Hector Berlioz - Viarmes - Renouv. Réseau	8 380 €	0 €	8 380 €	5 423 €	2 712 €	8 135 €
Rue Frédéric Chopin - Viarmes - Renouv. Réseau	6 483 €	0 €	6 483 €	4 322 €	2 161 €	6 483 €
Chemin de Loups et Place des Sports - Coye - Renouv. Réseau	113 211 €	57 968 €	171 179 €	110 000 €	40 000 €	150 000 €
Clos de la Source - Asnières - Renouv. Réseau	34 621 €	0 €	34 621 €	17 311 €	17 311 €	34 621 €
Chemin de Champlâtreux- Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	10 564 €	10 564 €	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Rue Santiago de Soulas- Asnières - Renouv. Réseau	0 €	7 981 €	7 981 €	0 €	7 981 €	7 981 €
Impasse de Toutedville - Asnières	0 €	8 268 €	8 268 €	0 €	8 311 €	8 311 €
Grand Clos Asnières	0 €	22 792 €	22 792 €	0 €	22 792 €	22 792 €
Rue Aristide Maillol - Luzarches	0 €	18 443 €	18 443 €	0 €	12 295 €	12 295 €
Rue de La Clairière - Orry	0 €	22 559 €	22 559 €	0 €	19 559 €	19 559 €
Résidence de la Forêt - Coye	0 €	0 €	0 €	0 €	104 000 €	104 000 €
Allée des Acacias - Viarmes	0 €	17 291 €	17 291 €	0 €	14 291 €	14 291 €
TOTAL	6 376 469 €	1 170 878 €	7 547 347 €	3 538 767 €	459 358 €	3 998 124 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2025	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2024 (1)	Sur l'exercice 2025 (2)	(1) + (2)	Au 1/12/2024 (1)	Sur l'exercice 2025 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 889 593 €	0 €	2 889 593 €	1 948 405 €	107 966 €	2 056 371 €
Réalisation surpresseur S4	1 632 761 €	76 140 €	1 708 902 €	575 095 €	624 795 €	1 199 890 €
Etude - Modélisation du comportement des OHV	63 923 €	4 869 €	68 792 €	37 265 €	8 452 €	45 717 €
Création de 7 piézomètres	0 €	146 994 €	146 994 €	0 €	0 €	0 €
Unité de traitement - Pose débitmètres vente en gros	0 €	49 432 €	49 432 €	0 €	0 €	0 €
Mise en place variateurs sur forages	0 €	99 170 €	99 170 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville	345 639 €	0 €	345 639 €	113 218 €	23 284 €	136 502 €
Travaux lotissement Le Colombier - Survilliers	452 357 €	228 185 €	680 542 €	364 105 €	309 415 €	673 520 €
Vidéoprotection des forages	3 225 €	150 896 €	154 121 €	0 €	0 €	0 €
Sécurisation des piézomètres	0 €	15 850 €	15 850 €	0 €	12 680 €	12 680 €
Comblement du forages F11	5 324 €	2 593 €	7 917 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève	2 185 €	116 579 €	118 764 €	0 €	0 €	0 €
Etude - Modification du traitement de l'eau potable	0 €	30 874 €	30 874 €	0 €	0 €	0 €
Etude de préfiguration ZSCE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic de désordre dans l'usine d'eau potable	0 €	9 957 €	9 957 €	0 €	0 €	0 €
ASL Noisy-sur-Oise - Renouvellement réseau	11 534 €	0 €	11 534 €	8 643 €	2 881 €	11 524 €
Rue Hector Berlioz - Viarmes - Renouv. Réseau	8 380 €	0 €	8 380 €	5 966 €	2 169 €	8 135 €
Rue Frédéric Chopin - Viarmes - Renouv. Réseau	6 483 €	0 €	6 483 €	4 322 €	2 161 €	6 483 €
Chemin de Loups et Place des Sports - Coye - Renouv. Réseau	0 €	171 179 €	171 179 €	110 000 €	40 000 €	150 000 €
Clos de la Source - Asnières - Renouv. Réseau	0 €	34 621 €	34 621 €	17 311 €	17 311 €	34 621 €
Chemin de Champlâtreux- Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	10 564 €	10 564 €	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Rue Santiago de Soulas- Asnières - Renouv. Réseau	0 €	7 981 €	7 981 €	2 993 €	4 988 €	7 981 €
Impasse de Toutedville - Asnières	0 €	0 €	0 €	0 €	8 268 €	8 268 €
Grand Clos Asnières	0 €	0 €	0 €	0 €	22 792 €	22 792 €
Rue Aristide Maillol - Luzarches	0 €	0 €	0 €	0 €	12 295 €	12 295 €
Rue de La Clairière - Orry	0 €	22 559 €	22 559 €	0 €	19 559 €	19 559 €
Résidence de la Forêt - Coye	0 €	0 €	0 €	0 €	104 000 €	104 000 €
Allée des Acacias - Viarmes	0 €	0 €	0 €	0 €	14 289 €	14 289 €
TOTAL	5 421 404 €	1 178 442 €	6 599 846 €	3 191 823 €	1 341 804 €	4 533 627 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2025 ont concerné la réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Orry-la-Ville et le renouvellement du réseau d'eau potable du Colombiers à Survilliers, ainsi que des renouvellements de réseaux privés avant intégration au patrimoine du SIECCAO.

VII.1.2. Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel* » de renouvellement ou d'investissement ;

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial (renouvellement), ou de travaux d'amélioration des ouvrages ou de création de nouveaux ouvrages (investissements).

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires en 2024 et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Les travaux réalisés au titre des fonds et des programmes sont valorisés à hauteur du montant figurant au contrat corrigé de la variation des prix, alors que les montants portés au titre de garantie sont valorisés au coût réel pour l'exploitant sur la base de justificatifs.

Commune	Fonds de travaux (canalisation, branchements et travaux urgents)	Programme de renouvellement	Programme d'investissement	Fonds travaux urgent	Garantie de continuité de service	Total
Asnières-sur-Oise	42 603 €	6 932 €	12 325 €	0 €	0 €	61 860 €
La Chapelle en Serval	15 654 €	6 170 €	13 005 €	0 €	0 €	34 829 €
Chaumontel	337 772 €	0 €	11 730 €	24 937 €	0 €	374 439 €
Coye-la-Forêt	165 679 €	0 €	11 475 €	0 €	0 €	177 154 €
Luzarches	559 913 €	0 €	16 575 €	6 000 €	0 €	582 488 €
Mortefontaine	4 696 €	1 342 €	3 740 €	0 €	0 €	9 778 €
Noisy-sur-Oise	4 696 €	0 €	2 210 €	0 €	0 €	6 906 €
Orry-la-Ville	523 318 €	0 €	15 640 €	127 892 €	0 €	666 850 €
Plailly	28 177 €	9 026 €	9 265 €	0 €	0 €	46 468 €
Pontarmé	6 262 €	0 €	2 125 €	0 €	0 €	8 387 €
Saint-Witz	67 312 €	2 011 €	3 400 €	0 €	0 €	72 723 €
Seugy	204 580 €	0 €	8 160 €	6 000 €	0 €	218 740 €
Survilliers	322 961 €	1 342 €	9 095 €	0 €	0 €	333 398 €
Thiers-sur-Thève	76 637 €	1 342 €	2 465 €	0 €	0 €	80 444 €

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Viarmes	97 937 €	0 €	81 940 €	0 €	0 €	179 877 €
Villeron	1 565 €	2 862 €	2 210 €	0 €	0 €	6 637 €
PRODUCTION	0 €	17 777 €		0 €	22 193 €	39 971 €
TOTAL	2 459 764 €	48 804 €	205 360 €	164 829 €	22 193 €	2 900 950 €

VII.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des investissements réalisés par le SIECCAO est très inférieur à celui réalisé par l'exploitant. Le nouveau contrat de concession du service public de distribution d'eau potable prévoit désormais que le renouvellement de canalisations et de branchements est porté par le concessionnaire. Celui-ci a donc un volume important de travaux de renouvellement à réaliser chaque année, en plus des investissements à réaliser en début de contrat.

Le SIECCAO poursuit quant à lui l'exécution de son plan pluriannuel d'investissement voté en 2019.

Commune	Total Délégataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	61 860 €	42 602 €	104 462 €
La Chapelle en Serval	34 829 €		34 829 €
Chaumontel	374 439 €		374 439 €
Coye-la-Forêt	177 154 €	171 179 €	348 333 €
Luzarches	582 488 €		582 488 €
Mortefontaine	9 778 €	0 €	9 778 €
Noisy-sur-Oise	6 906 €	0 €	6 906 €
Orry-la-Ville	666 850 €	22 559 €	689 409 €
Plailly	46 468 €		46 468 €
Pontarmé	8 387 €		8 387 €
Saint-Witz	72 723 €		72 723 €
Seugy	218 740 €		218 740 €
Survilliers	333 398 €	228 185 €	561 583 €
Thiers-sur-Thève	80 444 €	116 579 €	197 023 €
Viarmes	179 877 €	10 564 €	190 441 €
Villeron	6 637 €		6 637 €
PRODUCTION	39 971 €	586 775 €	626 746 €
TOTAL	2 900 950 €	1 178 443 €	4 079 393 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECCAO s'élève donc à 4 079 393€ HT sur 2025 contre 4 536 998€ HT sur 2024.

Les investissements réalisés par les concessionnaires, et notamment le concessionnaire distribution, sont plus importants que ceux réalisés par le SIECCAO.

VII.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuites, renouvellement de compteurs...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier 2025	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2025	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1140	5	0	0,00%	5	0,4%
La Chapelle en Serval	1192	8	0	0,00%	8	0,7%
Chaumontel	1496	0	0	0	0	0,0%
Coye-la-Forêt	1650	2	1	50,00%	1	0,1%
Luzarches	1812	2	1	50,00%	1	0,1%
Mortefontaine	296	1	1	100,00%	2	0,3%
Noisy-sur-Oise	285	0	0	0	0	0,0%
Orry-la-Ville	1636	3	0	0,00%	3	0,2%
Plailly	754	4	0	0,00%	4	0,5%
Pontarmé	372	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	1154	1	0	0,00%	1	0,1%
Seugy	434	1	1	100,00%	0	0,2%
Survilliers	1148	4	0	0,00%	4	0,3%
Thiers-sur-Thève	474	0	0	0	0	0,0%
Viarmes	2208	14	2	14,29%	12	0,6%
Villeron	563	0	0	0	0	0,0%
TOTAL	16 614	46	6	13,04%	42	0,3%

VII.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

4 emprunts étaient en cours en 2025 auprès d'organismes prêteurs (dont 2 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2025	Montant de remboursement en capital 2025	Montant de remboursement en intérêts 2025	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2025
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000,00 €	7 999,96 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/2014	15/04/2028	Taux zéro	0%
Remplacement des branchts plomb - VIARMES	AESN	77 043,00 €	10 751,48 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/2013	23/07/2027	Taux zéro	0%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000,00 €	22 680,58 €	10 611,64 €	1 501,48 €	01/05/2013	01/05/2027	Fixe	4,51%
PPI	Crédit Agricole	3 800 000,00 €	3 078 375,41 €	182 140,33 €	20 430,75 €	04/01/2022	04/10/2041	Fixe	0,64%
TOTAL		4 047 043,00 €	3 119 807,43 €	200 794,44 €	21 932,23 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2025.

VII.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2024, la dotation aux amortissements s'est élevée à 682 334.24 € (684 112 € en 2024).

VII.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VII.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée

Il a été démontré dans le rapport de l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage – 2^{ème} volet (Diagnostic multi-pression) que la nappe phréatique du SIECCAO fait l'objet de pressions, agricoles et non agricoles, qui dégradent la qualité des eaux brutes.

Dans le contexte, le SIECCAO envisage la création d'un étage de traitement des nitrates, qui pourrait s'avérer nécessaire malgré les actions menées par le SIECCAO en matière de protection de la ressource en eau, et serait indispensable si le SIECCAO était entravé dans ces actions.

L'étude réalisée par le bureau d'études SCE a montré que le coût d'un tel étage de traitement serait de :

- 5 000 000 € HT pour la réalisation des travaux de réalisation de l'étage ;
- 800 000 € annuel de coût d'exploitation (intégrant l'augmentation de la fréquence de renouvellement des filtres à charbon de l'Usine).

Un renforcement de la politique de protection de la ressource en eau contre les pressions agricoles, passant notamment par l'acquisition des parcelles agricoles situées sur les aires d'alimentation de ses captages, pour y installer une agriculture compatible avec la protection de la ressource en eau est donc nécessaire pour éviter la mise en œuvre d'une telle solution.

VII.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

La loi NOTRe impose le transfert aux communautés de commune de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Une des hypothèses envisagées pour les communes qui ont encore la compétence eau potable est l'adhésion au SIECCAO. Une telle adhésion, si elle doit se faire, devra respecter les principes dégagés par l'étude patrimoniale réalisée actuellement par la CCAC et débouchant sur un plan pluriannuel de renouvellement, ainsi que la recommandation de la mise en place par les communes d'une redevance eau potable permettant d'en assurer le financement.

A ce jour, et selon les informations dont dispose le SIECCAO, les communes de la CCAC concernées n'ont pas pris en compte les recommandations de l'étude de gouvernance destinée à mettre en place des recettes permettant de financer les indispensables travaux de renouvellement des réseaux de ces communes.

VII.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO a été voté par le Comité syndical du SIECCAO en 2019. Son exécution s'est poursuivie en 2025.

VII.6.1.A. Investissement pour l'amélioration des rendements

Le SIECCAO a constaté que le rendement global du réseau du SIECCAO est insuffisant depuis 2016.

Ce rendement insuffisant est dû à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO a donc mis en œuvre un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significative les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO a choisi de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène Basse Densité.

Le SIECCAO et son concessionnaire auront renouvelé, entre 2021 et 2025, 25 803 ml de canalisations et 3 915 branchements, soit respectivement 8.1% du réseau et 23.5 % des branchements.

Ce renouvellement sera désormais poursuivi par la SAUR principalement dans le cadre du contrat de concession.

VII.6.1.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués. Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et

maîtrise d'œuvre).

Les travaux portant sur le réservoir d'Orry-la-Ville ont été réalisés en 2023. Les travaux de réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève ont été réalisés en 2025.

VII.6.2. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

Les travaux relatifs à la réalisation de ce surpresseur se sont achevés en 2024, ce qui permet désormais au SIECCAO de secourir les collectivités de l'Est du Val d'Oise.

La convention de secours de 1998 traite avec précision des ouvrages à réaliser, mais est beaucoup moins précise quant aux modalités de fonctionnement de ceux-ci. Une modification de la convention de 1998 devra être envisagée à court terme pour prendre en comptes les nouveaux ouvrages, et notamment leurs modes et coûts de fonctionnement.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VIII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement) ;
- Au titre des versements : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...) ;

La SAUR n'a procédé à aucun abandon de créance sur l'exercice 2025.

La mise en place par SAUR du PASS'EAU permettra de résoudre certaines difficultés de paiement rencontrées par des usagers.

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	0	0
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	0	0
Villeron	0	0
TOTAL	0	0
* Abandon de créances au titre du FSL, en montant TTC		

VIII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet.

IX- DONNEES PAR COMMUNES

IX.1. Asnières-sur-Oise

Asnières-sur-Oise			
D101.0	Population	3127	Habitants
VP.056	Abonnés	1136	abonnés
	Linéaire de réseau	18 674	ml
	Nombre de branchements	1 140	branchements
VP.232	Volume vendu	162 778	m3
P104.3	Rendement IDM	88,61%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	88,06%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	3,09	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	3,24	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	24,03	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	2	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	9	unités
	Nombre total de fuites	11	unités
	Taux de renouvellement de branchements	6,14%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,16%	
	Taux de renouvellement de compteurs	12,59%	
	Investissement	104 462 €	
P151.1	Interruption de service	4,4	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	1,97%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	8,80	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	5	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.2. La Chapelle en Serval

Chapelle en Serval			
D101.0	Population	3216	Habitants
VP.056	Abonnés	1139	abonnés
	Linéaire de réseau	19 427	ml
	Nombre de branchements	1 192	branchements
VP.232	Volume vendu	181 992	m3
P104.3	Rendement IDM	92,75%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	86,52%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	3,84	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	4,00	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	49,14	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	5	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	6	unités
	Nombre total de fuites	11	unités
	Taux de renouvellement de branchements	0,84%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	13,17%	
	Investissement	34 829 €	
P151.1	Interruption de service	0,9	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	4,22%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	14,93	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	8	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.3. Chaumontel

Chaumontel			
D101.0	Population	3340	Habitants
VP.056	Abonnés	1495	abonnés
	Linéaire de réseau	22 170	ml
	Nombre de branchements	1 496	branchements
VP.232	Volume vendu	149 475	m3
P104.3	Rendement IDM	79,62%	
	Rendement Grenelle	75,94%	
	Rendement primaire	56,63%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	14,00	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	14,15	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	54,70	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	2	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	10	unités
	Nombre total de fuites	12	unités
	Taux de renouvellement de branchements	9,89%	
	Taux de renouvellement de canalisation	2,30%	
	Taux de renouvellement de compteurs	9,25%	
	Investissement	374 439 €	
P151.1	Interruption de service	3,3	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	5,34%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	10,03	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	0	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.4. Coye-la-Forêt

Coye-la-Forêt			
D101.0	Population	3868	Habitants
VP.056	Abonnés	1626	abonnés
	Linéaire de réseau	20 208	ml
	Nombre de branchements	1 650	branchements
VP.232	Volume vendu	164 805	m3
P104.3	Rendement IDM	82,97%	
	Rendement Grenelle	69,50%	
	Rendement primaire	82,36%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	4,62	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	4,78	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	22,51	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	3	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	5	unités
	Nombre total de fuites	8	unités
	Taux de renouvellement de branchements	5,27%	
	Taux de renouvellement de canalisation	4,77%	
	Taux de renouvellement de compteurs	8,17%	
	Investissement	348 333 €	
P151.1	Interruption de service	3,1	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	0,96%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	7,38	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	1	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.5. Luzarches

Luzarches			
D101.0	Population	4909	Habitants
VP.056	Abonnés	1781	abonnés
	Linéaire de réseau	38 523	ml
	Nombre de branchements	1 812	branchements
VP.232	Volume vendu	226 577	m3
P104.3	Rendement IDM	68,15%	
	Rendement Grenelle	68,35%	
	Rendement primaire	66,98%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	7,83	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	7,95	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	16,75	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	14	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	8	unités
	Nombre total de fuites	22	unités
	Taux de renouvellement de branchements	5,52%	
	Taux de renouvellement de canalisation	2,31%	
	Taux de renouvellement de compteurs	10,76%	
	Investissement	582 488 €	
P151.1	Interruption de service	6,2	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	4,67%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	8,98	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	1	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.6. Mortefontaine

Mortefontaine			
D101.0	Population	834	Habitants
VP.056	Abonnés	296	abonnés
	Linéaire de réseau	8 391	ml
	Nombre de branchements	296	branchements
VP.232	Volume vendu	51 298	m3
P104.3	Rendement IDM	85,66%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	84,30%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2,85	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	3,12	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	17,02	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	0	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	3	unités
	Nombre total de fuites	3	unités
	Taux de renouvellement de branchements	1,01%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	14,72%	
	Investissement	9 778 €	
P151.1	Interruption de service	0,0	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	2,50%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	16,89	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.7. Noisy-sur-Oise

Noisy-sur-Oise			
D101.0	Population	654	Habitants
VP.056	Abonnés	283	abonnés
	Linéaire de réseau	4 731	ml
	Nombre de branchements	285	branchements
VP.232	Volume vendu	26 418	m3
P104.3	Rendement IDM	88,33%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	85,52%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2,10	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2,59	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	15,92	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	2	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	1	unités
	Nombre total de fuites	3	unités
	Taux de renouvellement de branchements	1,75%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	9,12%	
	Investissement	6 906 €	
P151.1	Interruption de service	3,5	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	6,06%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	21,20	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	0	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.8. Orry-la-Ville

Orry-la-Ville			
D101.0	Population	3434	Habitants
VP.056	Abonnés	1635	abonnés
	Linéaire de réseau	30 130	ml
	Nombre de branchements	1 636	branchements
VP.232	Volume vendu	159 086	m3
P104.3	Rendement IDM	79,44%	
	Rendement Grenelle	68,81%	
	Rendement primaire	74,08%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	4,93	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	5,06	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	19,04	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	3	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	7	unités
	Nombre total de fuites	10	unités
	Taux de renouvellement de branchements	7,15%	
	Taux de renouvellement de canalisation	4,56%	
	Taux de renouvellement de compteurs	11,24%	
	Investissement	689 409 €	
P151.1	Interruption de service	1,8	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	5,52%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	8,56	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	3	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.9. Plailly

Plailly			
D101.0	Population	1823	Habitants
VP.056	Abonnés	737	abonnés
	Linéaire de réseau	21 387	ml
	Nombre de branchements	754	branchements
VP.232	Volume vendu	254 453	m3
P104.3	Rendement IDM	91,56%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	84,25%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	5,92	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	6,10	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	64,25	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	1	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2	unités
	Nombre total de fuites	3	unités
	Taux de renouvellement de branchements	2,39%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	14,51%	
	Investissement	46 468 €	
P151.1	Interruption de service	2,7	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	0,81%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	4,07	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	4	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.10. Pontarmé

Pontarmé			
D101.0	Population	905	Habitants
VP.056	Abonnés	368	abonnés
	Linéaire de réseau	6 994	ml
	Nombre de branchements	372	branchements
VP.232	Volume vendu	32 775	m3
P104.3	Rendement IDM	93,21%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	70,02%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	5,17	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	5,50	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	70,96	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	4	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	0	unités
	Nombre total de fuites	4	unités
	Taux de renouvellement de branchements	1,08%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	6,79%	
	Investissement	8 387 €	
P151.1	Interruption de service	5,4	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	2,43%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	10,87	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	1	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.11. Saint-Witz

Saint-Witz			
D101.0	Population	2724	Habitants
VP.056	Abonnés	1143	abonnés
	Linéaire de réseau	27 843	ml
	Nombre de branchements	1 154	branchements
VP.232	Volume vendu	260 349	m3
P104.3	Rendement IDM*	98,82%	
	Rendement Grenelle*	85,00%	
	Rendement primaire*	93,81%	
P.106.3	Indice linéaire de perte*	1,52	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés*	1,69	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation*	127,22	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	6	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	5	unités
	Nombre total de fuites	11	unités
	Taux de renouvellement de branchements	3,73%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	3,47%	
	Investissement	72 723 €	
P151.1	Interruption de service	3,5	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	1,07%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	13,12	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	1	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

IX.12. Seugy

Seugy			
D101.0	Population	1044	Habitants
VP.056	Abonnés	433	abonnés
	Linéaire de réseau	4 783	ml
	Nombre de branchements	434	branchements
VP.232	Volume vendu	41 486	m3
P104.3	Rendement IDM	93,06%	
	Rendement Grenelle	85,00%	
	Rendement primaire	88,28%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2,67	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	3,15	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	35,75	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	2	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2	unités
	Nombre total de fuites	4	unités
	Taux de renouvellement de branchements	11,98%	
	Taux de renouvellement de canalisation	10,79%	
	Taux de renouvellement de compteurs	22,12%	
	Investissement	218 740 €	
P151.1	Interruption de service	6,9	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	0,95%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	9,24	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	0	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.13. Survilliers

Survilliers			
D101.0	Population	4149	Habitants
VP.056	Abonnés	1135	abonnés
	Linéaire de réseau	16 614	ml
	Nombre de branchements	1 148	branchements
VP.232	Volume vendu	204 105	m3
P104.3	Rendement IDM*	93,48%	
	Rendement Grenelle*	85,00%	
	Rendement primaire*	90,07%	
P.106.3	Indice linéaire de perte*	3,50	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés*	3,71	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	50,18	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	1	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	8	unités
	Nombre total de fuites	9	unités
	Taux de renouvellement de branchements	0,17%	
	Taux de renouvellement de canalisations	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	9,36%	
	Investissement	561 583 €	
P151.1	Interruption de service	8,8	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	4,12%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	10,57	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	4	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

IX.14. Thiers-sur-Thève

Thiers-sur-Thève			
D101.0	Population	1094	Habitants
VP.056	Abonnés	470	abonnés
	Linéaire de réseau	9 856	ml
	Nombre de branchements	474	branchements
VP.232	Volume vendu	40 235	m3
P104.3	Rendement IDM	83,56%	
	Rendement Grenelle	67,33%	
	Rendement primaire	80,37%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2,29	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2,73	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	11,63	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	1	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2	unités
	Nombre total de fuites	3	unités
	Taux de renouvellement de branchements	3,80%	
	Taux de renouvellement de canalisation	2,06%	
	Taux de renouvellement de compteurs	6,13%	
	Investissement	197 023 €	
P151.1	Interruption de service	2,1	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	1,26%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	12,77	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	0	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.15. Viarmes

Viarmes			
D101.0	Population	5509	Habitants
VP.056	Abonnés	2201	abonnés
	Linéaire de réseau	31 489	ml
	Nombre de branchements	2 208	branchements
VP.232	Volume vendu	245 439	m3
P104.3	Rendement IDM	73,36%	
	Rendement Grenelle	72,67%	
	Rendement primaire	60,31%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	13,93	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	14,05	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	38,35	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	1	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	20	unités
	Nombre total de fuites	21	unités
	Taux de renouvellement de branchements	2,31%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,45%	
	Taux de renouvellement de compteurs	43,50%	
	Investissement	190 441 €	
P151.1	Interruption de service	3,2	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	2,94%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	9,54	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	12	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	

IX.16. Villeron

Villeron			
D101.0	Population	1766	Habitants
VP.056	Abonnés	563	abonnés
	Linéaire de réseau	9 602	ml
	Nombre de branchements	563	branchements
VP.232	Volume vendu	99 201	m3
P104.3	Rendement IDM	81,47%	
	Rendement Grenelle	70,71%	
	Rendement primaire	80,72%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	6,50	m3/km/j
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	6,76	m3/km/j
	Indice linéaire de consommation	28,57	m3/km/j
	Nombre de fuites sur canalisation	0	unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	1	unités
	Nombre total de fuites	1	unités
	Taux de renouvellement de branchements	0,18%	
	Taux de renouvellement de canalisation	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	4,65%	
	Investissement	6 637 €	
P151.1	Interruption de service	0,0	pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	86,4%	
P154.0	Impayés	4,14%	sur factures 2025
P155.1	Réclamations	12,43	pour 1000 abonnés
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	0	unités
P109	Abandons de créance en valeur	0,0	